Soixante-treizième année. — N° 24. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 24 Janvier 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Edition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi créant un conseil national (p. 366).

Loi portant modification des statuts de la banque de l'Algérie (p. 366).

Loi portant élévation du maximum d'émissions des billets de la banque de l'Algérie (p. 367).

Loi portant suppression du conseil national économique (p. 367).

Loi concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières (p. 368).

Loi relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu à l'article 24 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (p. 368).

Loi fixant le régime normal des engagements et rengagements des Français dans l'armée de l'air (p. 369).

Loi portant création d'un service de « gardes des communications » (p. 371).

Loi portant création de l'office français d'information (rectificatif) (p. 371).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret nommant les membres du conseil national (p. 371).

Décret définissant la qualité de combattant de la guerre 1939-1940 (p. 372).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Décret portant organisation de l'office français d'information (rectificatif) (p. 373).

Ministère de la justice.

Décret rétablissant la composition normale de la cour d'appel d'Orléans (p. 373).

Arrêté maintenant un magistrat à la disposition du ministre des affaires étrangères (p. 373).

Arrêté portant nominations et attribution (magistrature) (p. 376).

Arrêtés portant nominations de membres de la commission de revision des naturalisations (p. 375).

Ministère des affaires étrangères.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'INFORMATION

Décret portant fin d'intérim (p. 375).

Ministère de l'intérieur.

Décret et *arrêté* relatifs aux conditions de recrutement des secrétaires de mairie (p. 375).

Décret relatif aux secours aux sinistrés (p. 376).

Arrêté portant institution de délégations spéciales et nominations de membres de ces délégations (p. 376).

Ministère des finances.

Décret portant dérogation à la loi du 3 octobre 1940 (p. 377).

Arrêté portant nomination (Banque de France) (p. 378).

Arrêté portant réintégration (inspection générale des finances) (p. 378).

Arrêté tendant à abaisser les droits de douane sur certaines catégories de papier (p. 378).

Ministère de l'agriculture.

Décret portant augmentation des rémunérations du personnel auxiliaire de la culture mécanique (p. 378).

Arrêtés portant mutations (forêts) (p. 378).

Ministère de la production industrielle et du travail.

Décret déterminant les mesures d'exécution de la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (p. 378).

Décret fixant pour l'année 1941 les taux des taxes à percevoir pour l'alimentation de divers fonds prévus par la législation sur les accidents du travail (p. 379).

Décrets portant création d'un comité d'organisation des industries de la construction de matériels pour manutention, travaux publics et sidérurgie et désignation des membres de ce comité (p. 380).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décrets portant nominations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire à titre posthume (p. 381).

Arrêté pour l'application de la loi du 21 janvier 1941 sur les engagements et rengagements dans l'armée de l'air (p. 381).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret portant organisation du service des « gardes des communications » (p. 382).

Liste des militaires blessés ou malades rapatriés d'Allemagne (15 décembre 1940) (p. 383).

Liste des militaires blessés ou malades rapatriés d'Allemagne ou de zone occupée (15 décembre 1940) (p. 385).

Biens séquestrés (p. 394).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la quinzième tranche de la Loterie nationale 1940 (p. 394).

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 395).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour la nomination d'un directeur d'école d'industrie laitière (p. 395).

Avis d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chef de travaux des écoles nationales vétérinaires (p. 395).

Avis de concours pour le recrutement de deux chefs du service agricole général en Algérie (p. 395).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Décision n° 1 du directeur responsable du comité d'organisation des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie (p. 395).

Comité supérieur de normalisation: Homologation de normes (p. 395).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs (p. 395).

Annonces (p. 396).

LOIS

LOI créant un conseil national.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Jusqu'à la promulgation d'une constitution définitive, il est créé un conseil national.

Art. 2. — Les membres du conseil national seront désignés par décret du Maréchal de France, chef de l'Etat. Le conseil national comprendra:

1° Des représentants élus des diverses assemblées législatives, départementales, municipales, professionnelles;

2° Des personnalités diverses qualifiées tant par leur compétence que par la qualité des services rendus à l'Etat.

Art. 3. — Nul ne peut être nommé membre du conseil national:

1° S'il ne jouit de tous ses droits civils et politiques;

2° S'il ne possède la capacité légale à l'effet d'exercer une fonction publique.

Art. 4. — Le bureau du conseil national se compose de:

Un président;
Deux vice-présidents;
Quatre secrétaires.

Le chef de l'Etat nomme le bureau sur une liste établie par le conseil national en assemblée plénière, et comportant un nombre de candidats triple de celui des charges à pourvoir.

Art. 5. — Le chef de l'Etat règle par décret le fonctionnement du conseil national.

Il fixe dans la même forme la date, le lieu, la durée et l'objet des sessions.

Art. 6. — Les séances du conseil national ne sont pas publiques.

Les procès-verbaux des délibérations sont transmis au chef de l'Etat, qui peut seul décider de leur publication.

Art. 7. — Le conseil national est appelé à donner son avis sur les matières que le chef de l'Etat présente à son examen.

Ses avis ont un caractère consultatif.

Art. 8. — Les ministres et secrétaires d'Etat ont accès au conseil national et peuvent, sur leur initiative, prendre part à ses délibérations.

Ils peuvent également, et dans les mêmes conditions, accréditer des commissaires du Gouvernement auprès du conseil national.

Art. 9. — Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil national seront ouverts à un chapitre spécial du budget de l'Etat.

Art. 10. — L'indemnité des membres du conseil national est égale au traitement des conseillers d'Etat en service ordinaire.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
P.-E. FLANDIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

LOI portant modification des statuts de la banque de l'Algérie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la banque de l'Algérie:

1° Le deuxième alinéa de l'article 38 est remplacé par la disposition suivante:

« L'assemblée procède ensuite à l'élection des administrateurs et de trois censeurs »;

2° Le premier alinéa de l'article 41 est remplacé par la disposition suivante:

« L'administration de la banque est confiée à un conseil composé d'un directeur général, de neuf administrateurs et quatre censeurs »;

3° Le deuxième alinéa de l'article 48 est ainsi modifié:

« En cas d'empêchement du directeur général, il est présidé par le doyen d'âge »;

4° Le deuxième alinéa de l'article 49 est ainsi modifié:

« Le directeur général et les administrateurs ont voix délibérative »;

5° Le deuxième alinéa de l'article 50 est modifié ainsi qu'il suit:

« Si, dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des censeurs élus par l'assemblée générale est réduit, le conseil peut pourvoir aux vacances dans les conditions ci-dessus déterminées pour les administrateurs. Si ce nombre est réduit au-dessous de deux il pourvoit obligatoirement à l'une des vacances. Les censeurs en fonctions élus par l'assemblée générale ont voix délibérative pour le choix des censeurs provisoires »;

6° L'alinéa suivant est inséré au début de l'article 52:

« La direction des services de la banque est assurée par le directeur général assisté d'un sous-directeur général »;

7° L'article 59 est ainsi rédigé:

« En cas d'absence, d'empêchement du directeur général ou de cessation de ses fonctions, le sous-directeur général le remplace dans toutes ses attributions relatives à la direction des services de la banque »;

8° L'article 62 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Trois censeurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

« Ils sont tenus de justifier qu'ils sont propriétaires de vingt-cinq actions de la banque qui doivent être libres et qui demeurent inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

« Le quatrième censeur est nommé par un arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances et choisi parmi les hauts fonctionnaires de l'administration centrale des finances en activité de service

ayant au moins le grade de directeur adjoint »;

2° L'article 63 est ainsi modifié:

« Les fonctions des censeurs élus par l'assemblée générale durent trois ans; ils sont renouvelés par tiers chaque année, ils sont rééligibles. Le sort décide l'ordre de la sortie ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI portant élévation du maximum d'émissions des billets de la banque de l'Algerie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le chiffre maximum des émissions des billets de la banque de l'Algérie et de ses succursales, fixé à 5 milliards de francs par le décret-loi du 1er septembre 1939 est porté à 7 milliards de francs.

Art. 2. — Est approuvée la convention passée, le 30 décembre 1940, entre le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le directeur général de la banque de l'Algérie, mettant à la disposition de l'Etat, à titre d'avances provisoires, une somme de 1 milliard de francs en sus du maximum prévu par la convention approuvée par le décret-loi du 1er septembre 1939, et du gouvernement général de l'Algérie, une avance de 50 millions de francs sans intérêt.

Cette convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 3. — Les redevances annuelles de la banque de l'Algérie constituent un fonds destiné à soutenir, par l'attribution de subventions ou d'avances remboursables, des entreprises ou des œuvres d'intérêt général et notamment des œuvres mutuelles agricoles françaises ou indigènes, des œuvres sociales publiques ou privées, des entreprises industrielles ou artisanales essentielles pour l'économie algérienne.

Art. 4. — Les avances sans intérêt consenties par la banque de l'Algérie au gouvernement général de l'Algérie constituent un fonds spécial destiné à soutenir par l'attribution d'avances remboursables les entreprises et les œuvres visées à l'article précédent.

Toutefois, l'avance de 50 millions sans intérêt visée à l'article 2 est destinée exclusivement à favoriser, par l'attribution d'avances remboursables, la création et le développement d'entreprises industrielles ou artisanales essentielles pour l'économie algérienne. La gestion de cette avance est suivie dans un compte spécial.

Art. 5. — Sous réserve des dispositions qui font l'objet de l'article 6 de la présente loi, l'attribution des subventions ou des avances consenties par imputation sur les redevances et les avances sans intérêt de la banque de l'Algérie est faite par le gouverneur général après avis d'une commission composée des membres ci-après ou de leurs délégués:

Président.

Le secrétaire général du Gouvernement.

Membres.

L'inspecteur général des finances, chef de la mission d'Algérie;
Le directeur de l'administration générale;
Le directeur de l'économie algérienne;
Le directeur des finances;
Le directeur des travaux publics, des chemins de fer et des mines;
Le recteur de l'académie d'Alger;
Le président de l'assemblée des présidents des chambres d'agriculture d'Algérie;
Le président de la région économique d'Algérie;
Le directeur général de la banque de l'Algérie;
Le président du conseil d'administration de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel;
Un représentant des œuvres d'hygiène et d'assistance désigné par le gouverneur général;
Un représentant des sociétés indigènes de prévoyance et de secours mutuels, désigné par le gouverneur général.

Art. 6. — La répartition des avances remboursables imputées sur le compte spécial visé au deuxième alinéa de l'article 4 est effectuée par un comité restreint composé des membres ci-après ou de leurs délégués:

Président.

Le secrétaire général du Gouvernement.

Membres.

L'inspecteur général des finances, chef de la mission d'Algérie;
Le directeur de l'économie algérienne;
Le directeur des finances;
Le directeur des travaux publics, des chemins de fer et des mines;
Le directeur général de la banque de l'Algérie;
Le président de la région économique d'Algérie.

Art. 7. — Un arrêté du gouverneur général déterminera les modalités de gestion des fonds spéciaux visés à l'article 3 et à l'article 4 ainsi que le fonctionnement de la commission consultative et du comité restreint.

Art. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions législatives ou réglementaires contraires à celles du présent décret.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

CONVENTION

Entre les soussignés: M. Yves Bouthillier, ministre secrétaire d'Etat aux finances, agissant en cette qualité,

D'une part;

Et M. Louis Escallier, directeur général de la Banque de l'Algérie, agissant au nom de ladite banque et dûment autorisé à cet effet par le conseil d'administration,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La Banque de l'Algérie s'engage à mettre à la disposition de l'Etat, à titre d'avances provisoires, une somme de 1 milliard de francs en sus du maximum prévu par la convention du 11 mai 1939.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 de la convention du 11 mai 1939 sont applicables aux nouvelles avances consenties par la présente convention.

Art. 3. — La présente convention n'aura son effet qu'après qu'elle aura été ratifiée par une loi qui, en même temps, portera de 5 milliards à 7 milliards la limite de la circulation de la Banque de l'Algérie.

Art. 4. — La Banque de l'Algérie s'engage à mettre à la disposition du gouvernement général de l'Algérie une somme de 50 millions de francs, destinée à soutenir des entreprises industrielles ou artisanales essentielles pour l'économie algérienne. Cette avance est consentie pour toute la durée du privilège. Elle ne portera pas intérêt.

Art. 5. — Au cas où la présente convention serait passible des droits de timbre et d'enregistrement, ces droits seraient à la charge du Trésor, le droit de timbre dû sur les billets, en vertu de l'article 16 de la loi du 5 juillet 1900, restant à la charge de la banque.

Vichy, le 30 décembre 1940.

Signé: BOUTHILLIER
— ESCALLIER.

LOI portant suppression du conseil national économique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les lois des 29 avril 1926 et 4 mars 1936 portant institution, organisation et fonctionnement d'un conseil national économique;

Vu le décret du 16 octobre 1939 portant création d'un comité permanent économique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont supprimés, à la date du présent décret, le conseil national économique institué par la loi du 19 mars 1936, et le comité permanent économique, créé par le décret du 16 octobre 1939.

Art. 2. — Dans tous les cas où, selon les lois et règlements en vigueur, la consultation du conseil national économique était obligatoire, les ministres et secrétaires d'Etat compétents statueront directement.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 20 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français;

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

LOI concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation de la production industrielle;

Vu la loi du 10 septembre 1940 sur la répartition des produits industriels;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est interdit de brûler, jeter ou de détruire, sauf les cas de nécessité pour raison de salubrité ou d'intérêt public, les déchets et vieilles matières devenues inutiles, dont l'énumération est donnée ci-après:

Chiffons.
Ferrailles et vieux métaux.
Vieux papiers.
Plumes.
Caoutchouc.
Os.
Peaux et cuirs.
Crins, poils et soies animales.
Verre.

Cette liste pourra être complétée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail.

Art. 2. — Toute personne, entreprise, collectivité ou administration publique, détenant une quantité quelconque des matières visées par l'article 1er, est tenue de les préserver et de les céder ou remettre aux ramasseurs et négociants en vieilles matières, dans les conditions fixées par les arrêtés d'application prévus à l'article 5 ci-après.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus sont constatées par les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique et les gardes champêtres.

Elles seront punies d'une amende de 1 à 15 fr. En cas de récidive, dans les conditions prévues à l'article 483 du code pénal, la peine d'emprisonnement pendant cinq jours au plus pourra être prononcée.

En ce qui concerne les collectivités et administrations publiques, les sanctions en cas d'infraction, présenteront un caractère strictement administratif. Elles pourront être prises contre les fonctionnaires ou agents chargés d'assurer l'application des prescriptions du présent décret.

Art. 4. — Les négociants et les entreprises se livrant au ramassage ou négoce des déchets et vieilles matières doivent se faire connaître dans un délai d'un mois à dater de la publication de la présente loi à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels. Celle-ci est chargée de procéder à la classification des entreprises par catégories et à la délivrance des autorisations de vente aux usines consommatrices. Ces négociants et entreprises seront tenus de se soumettre aux mesures de recensement, enquêtes et contrôles prescrits par la section centrale.

Art. 5. — Les ramasseurs et négociants seront tenus de recevoir les déchets et vieilles matières visés à l'article 1er qui leur seront offerts. Ces achats devront être faits aux conditions et aux prix qui seront déterminés pour chacune de ces matières, par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail. Lesdites matières devront être récupérées, classées, négociées et utilisées conformément aux prescriptions des arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus seront punies d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 16 à 5.000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 7. — Le décret du 15 mai 1940 relatif à la récupération des vieux papiers et l'arrêté d'application du 31 mai 1940 sont abrogés.

Toutefois, les dispositions des arrêtés ministériels du 1er juillet 1921 et du 31 décembre 1926 sur le triage et la suppression de pièces à effectuer dans les archives départementales et communales, ainsi que celles du décret du 21 juillet 1936 réglementant les versements dans les dépôts et archives de l'Etat des papiers des ministères et des administrations qui en dépendent, restent applicables.

Art. 8. — Le présent décret sera exécuté comme loi de l'Etat et publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

LOI relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu à l'article 24 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le paragraphe 2° du premier alinéa et les deuxième et troisième alinéas de l'article 1er de la loi du 30 décembre 1922 sont modifiés comme suit:

« 2° Une contribution des exploitants non assurés, autres que l'Etat employeur, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge calculée d'après un barème et dans les conditions fixées par décret rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du ministre secrétaire d'Etat aux finances. Cette contribution définitivement exigible ou acquise au fonds de garantie et au fonds de prévoyance des blessés de la guerre, sera liquidée lors de l'enregistrement des ordonnances, jugements et arrêts allouant les rentes et recouvrée comme en matière d'assistance judiciaire, pour le compte desdits fonds, par l'administration de l'enregistrement. Il n'y aura lieu à une nouvelle liquidation de ladite contribution que dans le cas où, par suite de l'aggravation ou de l'amélioration de l'état de la victime, la rente qui avait été allouée à celle-ci est augmentée, diminuée ou supprimée par une décision judiciaire rendue en exécution de l'article 19 de la loi du 9 avril 1898. Dans tous les cas, les liquidations seront effectuées d'après l'âge du crédirentier, le barème en usage et le taux de la contribution en vigueur à la date de l'accident.

« Le décret prévu à l'alinéa précédent déterminera les conditions dans lesquelles seront effectués les versements des sociétés d'assurances, des syndicats de garantie et de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent article.

« Tout contrevenant aux prescriptions de ce décret sera puni d'une amende de cent à mille francs ».

Art. 2. — Les nouvelles bases de liquidation des taxes édictées par l'article précédent sont applicables aux liquida-

tions afférentes aux décisions judiciaires rendues à partir de la date du *Journal officiel* publiant la présente loi.

Toutefois, en ce qui concerne les décisions judiciaires rendues en exécution de l'article 19 de la loi du 9 avril 1898 dans les cas prévus à l'article précédent, la nouvelle liquidation devra toujours donner lieu à un reversement ou à un remboursement de taxe proportionnel à l'augmentation ou à la diminution de la rente.

Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 30 décembre 1922 est abrogé.

Art. 4. — L'article 2 de la loi du 30 décembre 1922 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le taux des taxes prévues à l'article 1er sera fixé chaque année avant le 1er septembre pour l'année suivante, par décret rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du ministre secrétaire d'Etat aux finances. Pour l'établir il sera tenu compte, notamment, du rapport entre les recettes et les dépenses de l'année précédente, ainsi que des prévisions relatives à leur accroissement ou à leur diminution ».

Art. 5. — Les dispositions de la loi du 30 décembre 1922 modifiées conformément aux articles précédents sont applicables aux autres fonds prévus par la législation des accidents du travail ou par des lois et règlements s'y rattachant, sous réserve des prescriptions de l'article 4 de la loi du 24 octobre 1940.

Les contributions dues par les employeurs pour l'alimentation des différents fonds seront toujours, pour leur perception et leur recouvrement, réunies en une taxe unique versée par l'administration de l'enregistrement au fonds de garantie, qui en effectuera la ventilation.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente loi, notamment la loi du 29 mai 1909 modifiant la quotité des taxes pour l'alimentation du fonds de garantie.

Art. 7. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 24 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI fixant le régime normal des engagements et rengagements des Français dans l'armée de l'air.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A dater de la publication de la présente loi, et sous réserve des modalités particulières de certains contrats prévus par la législation en vigueur, le régime normal des engagements et rengagements des Français dans l'armée de l'air est fixé comme suit pour les différents corps des militaires non officiers de cette armée, qui sont:

Le corps du personnel navigant;
Le corps du personnel mécanicien;
Le corps du personnel du service général.

TITRE Ier

Engagements.

Art. 2. — Tous Français peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée de l'air aux conditions suivantes:

1° Avoir dix-huit ans révolus;
2° Souscrire un contrat d'une durée de:

Cinq ans pour servir dans le personnel navigant ou dans le personnel mécanicien;

Quatre ans pour servir dans le personnel du service général;

3° N'être ni mariés, ni veufs avec enfant;

4° Ne se trouver dans aucun des cas visés par les articles 4 et 5 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée et n'avoir jamais été condamné pour vol, recel, escroquerie, abus de confiance ou comme souteneur;

5° Jouir de leurs droits civils;

6° Pour les jeunes gens de moins de vingt ans, être en principe pourvus du consentement de leur père, mère ou tuteur. En cas de divorce ou de séparation de corps, le consentement de celui des époux auquel la garde a été confiée est nécessaire et suffisant;

7° Ne se trouver dans aucune des conditions portant, aux termes des lois en vigueur, interdiction d'accéder aux fonctions publiques ou de servir dans les armées de terre, de mer ou de l'air.

L'engagé est tenu de produire un extrait de son casier judiciaire.

Dans le cas où il ne peut justifier qu'il remplit les conditions énumérées ci-dessus, l'engagement souscrit n'est que provisoire; l'intéressé est personnellement lié au service, mais le contrat ne devient définitif et ne comporte d'effet rétroactif que lorsque l'intéressé est reconnu satisfaire à toutes les conditions requises.

Dans le cas contraire l'engagement est annulé.

L'engagement est également annulé faute de la production des justifications nécessaires avant l'expiration du troisième mois de présence effective de l'engagé à sa formation.

Les conditions relatives à l'aptitude physique, à l'âge limite des candidats, à l'admissibilité dans les différents corps de l'armée de l'air et à l'époque où les engagements peuvent être contractés sont fixées par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 3. — Le service militaire compte, pour les engagés, du jour de la signature de l'acte d'engagement.

Les engagements dans le corps du service général de l'armée de l'air sont souscrits au titre d'une base choisie par les candidats sur une liste fixée par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Les engagés sont ensuite affectés suivant les besoins dans l'une des formations stationnées sur la base ou rattachées à cette base et suivent cette formation en cas de changement de stationnement.

Ils peuvent aussi être l'objet d'une affectation individuelle en Afrique du Nord, aux colonies ou à un théâtre d'opérations extérieures. Toutefois, en temps de paix, l'affectation aux colonies ou à un théâtre d'opérations extérieures est prononcée suivant un tour de départ établi dans des conditions fixées par des instructions particulières.

Enfin, le secrétaire d'Etat à l'aviation peut, dans l'intérêt du service, prononcer le changement de formation d'un engagé.

Les engagements dans le corps du personnel navigant ou dans le corps du personnel mécanicien sont souscrits au titre de formations ou d'organes désignés par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 4. — Les engagements souscrits au titre du personnel navigant ou au titre du personnel mécanicien sont résiliables, soit à la demande des intéressés, soit sur l'initiative du commandement, dans des conditions déterminées par instruction ministérielle.

Les engagements souscrits au titre du service général sont résiliables au cours de la première année, sur l'initiative du commandement ou sur la demande des intéressés, dans des conditions qui seront fixées par instruction ministérielle.

TITRE II

Rengagements.

Art. 5. — 1. Les militaires en activité de service et les Français libérés du service militaire depuis moins de deux ans peuvent, avec le consentement des autorités désignées par le secrétaire d'Etat à l'aviation, et sauf recours hiérarchique au secrétaire d'Etat à l'aviation contre le refus de ce consentement, contracter des rengagements au titre du service général de un an, deux ans et trois ans renouvelables, ne portant pas la durée de leur service au delà de:

Cinq ans s'ils sont hommes de troupe;
Dix ans s'ils sont caporaux-chefs;
Quinze ans s'ils sont sous-officiers.

2. Les militaires en activité de service et les Français libérés du service militaire depuis moins de deux ans, titulaires d'un brevet du personnel navigant militaire ou du brevet supérieur de mécanicien de l'aéronautique, peuvent, sous réserve des conditions de consentement et de recours hiérarchique visées au paragraphe 1er ci-dessus, contracter des rengagements de un an, deux ans et trois ans renouvelables, au titre du personnel navigant ou du personnel mécanicien, suivant la nature du brevet dont ils sont détenteurs, et ne portant pas la durée de leur service au delà de:

Huit ans s'ils sont hommes de troupe;
Dix ans s'ils sont caporaux-chefs;
Quinze ans s'ils sont sous-officiers du personnel navigant;
Vingt ans s'ils sont sous-officiers mécaniciens.

3. Les militaires en activité de service et les Français libérés du service militaire depuis moins de deux ans qui désirent se rengager en vue d'acquérir un brevet du personnel navigant militaire ou le brevet supérieur de mécanicien de l'aéronautique et de servir dans le corps correspondant, peuvent demander à souscrire un rengagement portant à cinq ans la durée de leur lien au service. Ce rengagement est souscrit dans des conditions fixées par des instructions ministérielles particulières; il ne doit pas avoir pour effet de maintenir les intéressés au service au delà de:

Huit ans s'ils sont hommes de troupe;

Dix ans s'ils sont caporaux-chefs;

Quinze ans s'ils sont sous-officiers du personnel navigant;

Vingt ans s'ils sont sous-officiers mécaniciens.

4. Les rengagements au titre du personnel navigant ou du personnel mécanicien visés aux paragraphes 2 et 3 du présent article sont souscrits à titre résiliable dans des conditions qui sont fixées par une instruction ministérielle.

5. Nonobstant les conditions de durée de service fixées ci-dessus pour les différents grades dans les différents corps, les rengagements dans l'armée de l'air ne doivent pas avoir pour effet de maintenir les intéressés en service au delà des limites d'âge ci-après:

Trente-sept ans pour le personnel navigant;

Quarante ans pour le personnel mécanicien et le personnel du service général.

6. Eventuellement, les militaires en activité de service pourront contracter un rengagement pour le temps, décompté en mois et jours, nécessaire pour parfaire à cinq, huit, dix, quinze, vingt ans, suivant le cas, la durée de leur service.

Art. 6. — Nul ne peut se rengager s'il se trouve dans l'un des cas visés aux paragraphes 4° et 7° de l'article 2 de la présente loi.

Tout rengagement qui aurait été contracté contrairement à cette disposition sera considéré comme nul et de nul effet.

Les autres conditions qu'il sera, dans l'intérêt de l'armée, nécessaire de remplir pour pouvoir se rengager seront fixées par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 7. — Le contrat de rengagement prend effet au lendemain du jour où l'intéressé aurait dû être libéré s'il s'agit d'un militaire en activité de service, le jour de la signature de l'acte s'il s'agit d'un militaire libéré.

Art. 8. — 1. Le secrétaire d'Etat à l'aviation fixe la liste des bases aériennes dans lesquelles des rengagements pourront être souscrits.

2. Les rengagés sont affectés suivant les besoins à l'une des formations stationnées dans la base aérienne au titre de laquelle ils ont souscrit leur contrat. Ils suivent cette formation en cas de changement de stationnement.

3. Ils peuvent, en outre, être l'objet d'une affectation individuelle en Afrique du Nord, aux colonies ou à un théâtre d'opérations extérieures. Toutefois, en temps de paix, l'affectation aux colonies ou à un théâtre d'opérations extérieures est prononcée suivant un tour de départ établi dans des conditions fixées par des instructions particulières.

4. Enfin, le secrétaire d'Etat à l'aviation peut, dans l'intérêt du service, prononcer le changement de formation d'un rengagé.

TITRE III

Dispositions communes aux engagés et rengagés.

Art. 9. — 1. Les engagements et rengagements sont contractés dans les conditions et sous des formes qui seront fixées par arrêté ministériel.

2. Les militaires appartenant au corps du personnel navigant peuvent, dans des conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, être versés dans un des corps du personnel non navigant.

3. Les militaires appartenant au corps du personnel mécanicien peuvent, dans des conditions également fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, être versés dans le corps du personnel du service général.

4. Les demandes de passage des militaires sous-officiers et hommes de troupe des armées de terre et de mer, dans l'armée de l'air, et réciproquement, sont admises dans les conditions déterminées par les ministres et secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 10. — Le nombre de militaires servant par contrat dans chaque formation peut atteindre la totalité des effectifs.

Art. 11. — La solde des militaires servant par contrat est fixée par décret.

Art. 12. — Les militaires qui contracteront un engagement ou un rengagement au titre de la présente loi ont droit à une prime dont le taux varie avec la durée des services dans la limite totale de cinq ans; cette limite est portée à dix ans pour les militaires de certaines formations désignées par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 13. — Le taux et les modalités de payement des primes sont fixés par décret.

Si, dans le cours d'un engagement ou d'un rengagement, le tarif des primes vient à être augmenté, le militaire bénéficie du tarif nouveau pour le temps de service qui reste à accomplir d'après son contrat en cours; il en est de même en cas d'affectation à une formation où le tarif est plus élevé.

Si le tarif des primes vient à être diminué, le militaire continue à bénéficier du tarif en vigueur lors de la signature de son contrat.

Art. 14. — Tout militaire engagé ou rengagé sous le régime de la présente loi a droit de recevoir au moment de sa libération et sous réserve d'avoir accompli au moins trois ans et moins de quinze années de services, un pécule variable suivant la durée des services accomplis, dont le taux et les modalités de payement sont fixés par décret.

Toutefois, le bénéfice du pécule pourra, en cas de faute grave, être refusé, après avis du conseil de base, par le secrétaire d'Etat à l'aviation ou l'autorité qu'il désignera à cet effet.

En cas de reprise de service, les militaires ayant précédemment perçu un pécule ne pourront prétendre qu'à un pécule complémentaire calculé sur la nouvelle tranche de services effectifs ininterrompus. Au cas où des militaires ayant perçu le pécule viendraient ultérieurement à avoir droit à pension, le pécule sera, soit reversé par eux, soit retenu sur les arrérages de la pension dans des conditions qui seront fixées par décret.

Art. 15. — Les militaires ayant servi pendant une durée d'au moins cinq années, à l'exclusion de ceux ayant bénéficié d'un pécule, pourront être réemployés dans une administration de l'Etat ou d'une collectivité publique dans des conditions qui seront fixées par une loi spéciale.

Art. 16. — Tout militaire engagé ou rengagé pourra, en cas de faute grave ou d'inconduite habituelle, être rayé des contrôles de l'armée active par décision du secrétaire d'Etat à l'aviation prise sur avis du conseil de discipline.

Art. 17. — En cas d'indisponibilité pour raison de santé, tout militaire engagé ou rengagé pourra être mis en congé pour une durée d'un mois au moins et de six mois au plus en une ou plusieurs fois.

Il ne pourra être accordé plus de six mois de congé pour raison de santé au cours d'une période d'une année. Tout engagé ou rengagé dont l'état de santé nécessiterait un nouveau congé sera obligatoirement réformé.

Au cours du ou des congés accordés, l'intéressé percevra la solde et les accessoires de solde de son grade. Ce bénéfice sera, toutefois, réduit des deux cinquièmes à partir du quatrième mois de congé dans une même période d'une année.

Le temps passé en congé est admis comme service effectif à tous égards.

Art. 18. — Tout militaire engagé ou rengagé peut être réformé par congé n° 1 (cause imputable au service) ou par congé n° 2 (cause non imputable au service) par le secrétaire d'Etat à l'aviation ou l'autorité déléguée à cet effet statuant sur les propositions d'une commission de réforme et le rapport des autorités hiérarchiques.

Le contrat d'un militaire réformé est résilié de plein droit.

En cas de réforme par congé n° 1, l'intéressé peut opter:

Soit pour la pension composée prévue à l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, quand l'invalidité résulte d'un service de guerre;

Soit pour la perception d'une solde de réforme égale au montant de la pension proportionnelle du grade pendant une durée égale à celle des services effectifs, à laquelle viendra s'ajouter la pension d'invalidité au taux de soldat de la loi du 31 mars 1919 lorsque l'invalidité résultera d'un service de guerre;

Soit pour la pension d'invalidité au taux du grade de la loi du 31 mars 1919, cette pension restant acquise en tout état de cause lorsque cesse le droit à la solde de réforme

L'intéressé recevra, en outre, le pécule, à moins qu'il n'opte pour un emploi réservé.

En cas de réforme par congé n° 2, l'intéressé pourra, s'il a servi au moins cinq ans, opter entre le pécule et une solde de réforme égale au montant de la pension proportionnelle au grade et perçue pendant une durée égale à celle des services effectifs.

Dans tous les cas visés au présent article, le droit à la prime n'est acquis que dans la limite où le contrat a été exécuté; toutefois, la partie de la prime déjà perçue reste acquise.

Art. 19. — Les dispositions nécessaires à la mise en application de la présente loi, ainsi que celles fixant les mesures transitoires à adopter pour le passage au régime des engagements et rengagements prévus par les articles précédents, seront fixées par instructions particulières.

Art. 20. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 21. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[l] PLATON.

LOI portant création d'un service de « gardes des communications ».

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1[er]. — Il est constitué un « Corps des gardes des communications » dont les détachements stationnés en différents points du territoire de la zone libre ont pour mission essentielle d'assurer la surveillance des ouvrages d'art des voies de communication et des installations s'y rattachant directement, et pour mission accessoire d'assurer, éventuellement, la surveillance dans les trains et dans les gares, dans leur zone d'action ou en renfort des détachements voisins.

Art. 2. — Le corps des gardes des communications comprend: des gardes, des sous-brigadiers, des brigadiers, des sous-chefs de secteur, des chefs de secteur, des commandants de secteur et des chefs de groupe.

L'administration et le commandement de ces personnels sont placés sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 3. — Des décrets contresignés par le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications, fixeront l'organisation, les conditions d'emploi, d'avancement et de rémunération de ce personnel.

Art. 4. — Les dépenses de personnel et de matériel seront inscrites à un chapitre spécial du budget du secrétariat d'Etat aux communications.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Loi portant création de l'office français d'information.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1940 : page 6186, article 5, après : « Le secrétaire général de l'information », ajouter: « ou son délégué ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Conseil national.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 22 janvier 1941 créant un conseil national;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1[er]. — Sont nommés membres du conseil national:

MM.

Paul Bacquet, député, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Boulogne.

Bahon-Rault, commerçant, président de région économique (Bretagne).

René Bardin, ingénieur agronome, président de la fédération des syndicats d'élevage de la Nièvre.

Jacques Bardoux, membre de l'Institut, sénateur.

Léon Baréty, député.

Roger Barrault, ouvrier agricole en Eure-et-Loir.

Edouard Barthe, président de l'office international du vin, député.

Georges Barthelemy, député.

Gaston Beltrémieux, député.

Docteur Benquet, médecin à Nérac.

Pierre Beranger, conseiller du commerce extérieur, député.

Gaston Bergery, député.

Etienne Berthé, agriculteur, directeur de la coopérative agricole de la Creuse.

Albert Blanc, conseiller général, président du comité des céréales de la Corrèze.

Blanchard, professeur à la faculté des lettres de Montpellier, membre du comité directeur de la légion des combattants.

René Blondelle, président de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne, vice-président de la caisse des allocations familiales.

Pasteur Boegner, président de la fédération protestante de France.

Jean Boivin-Champeaux, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, sénateur.

Antoine Boude, président de la chambre de commerce de Marseille.

Abel Bonnard, de l'Académie française.

Georges Bonnet, ambassadeur de France, député.

Bonnet, du syndicat de l'habillement.

Marcel Boussac, industriel.

Charles Bouissoud, sénateur.

Borderes, président des délégations financières de l'Algérie et de l'union des colons.

Paul Brasseau, sénateur.

Prince Louis de Broglie, de l'académie des sciences.

René Brunet, professeur à la faculté de droit, député.

Louis Buyat, membre du conseil de l'ordre des avocats du barreau de Lyon, député.

Gratien Candace, président du conseil général de la Guadeloupe, député.

Joseph Carrier, ingénieur agronome, directeur général honoraire des eaux et forêts.

Emile Cassez, sénateur.

Antoine-Georges Cayrel, député.

Lucien Chambron, constructeur de machines agricoles, président de la caisse de crédit agricole de l'Allier.

Elie Chapion, maréchal ferrant, président du syndicat des maréchaux et charrons de l'Oise, premier ouvrier de France en 1939.

Alain de Chanterac, président de l'union nationale des syndicats agricoles du Tarn.

Charbin, président de la chambre de commerce du Rhône.

Albert Chichery, industriel, député.

Georges Claude, membre de l'académie des sciences, industriel.

Gabriel Cognacq, négociant, président du comité de l'entr'aide d'hiver de la région parisienne.

Victor Constant, sénateur.

Corbière, agriculteur, éleveur dans l'Orne.

Louis Cornillac, minotier, conseiller général du Vaucluse.

Alfred Cortot.

Léon Costa de Beauregard, président de la légion des combattants de la Savoie.

Cournault, agriculteur, sénateur.

Courtier, agriculteur, sénateur.

Pierre de Courtois, sénateur, président de la commission de législation civile.

Coustenoble, artisan, président de la chambre des métiers de Lille.

Chauduc de Crazannes, agriculteur, président de l'association agricole des Charentes et du Poitou.

Cresp, conseiller général de la Seine.

Darnand, président de la légion des combattants de Nice.

Daum, industriel.

Decault, président de la fédération des syndicats horticoles de France, à Blois.

André Demaison, homme de lettres.

Stanislas Devaud, professeur agrégé de philosophie, député.

Louis de Diesbach, député.

Pierre Dignac, député.

Amiral Docteur.

Henri Dorgères.

Jacques Doriot, publiciste, directeur du *Cri du peuple*.

Maurice Drouot, avocat, député.

Georges Dumoulin, de l'union des syndicats du Nord.
Ehlers, du syndicat des gens de mer.
Escallier, avocat, président de la fédération des familles nombreuses des Basses-Alpes.
Joseph Esquirol, notaire, président de la commission départementale de la Haute-Garonne.
Jean Fabry, sénateur.
Paul Faure, député.
Joseph Féga, artisan.
Ferrasson, ancien président de la chambre de commerce de Paris.
Marc Ferre, vice-président du syndicat des agriculteurs de la Vienne.
Joseph Fleury, ouvrier fraiseur à Belfort.
Colonel Fonck.
Manuel Fourcade, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, sénateur.
Jean Fraissinet, armateur.
Ernest de Framond, docteur en médecine, député.
Général François, président de la légion des combattants d'Afrique du Nord.
Eugène Frot, député.
Ludovic-Oscar Frossard, député.
Félix Garcin, président de l'union des syndicats agricoles du Sud-Est.
Alphonse Gasnier-Duparc, avocat, sénateur.
Ge...ain Martin, membre de l'Institut.
Gilbert Gidel, vice-doyen de la faculté de droit de Paris.
Gindre (Henri), président du syndicat des agriculteurs du Cher.
Guiraud, du syndicat des électriciens
Rene Gounin, sénateur.
Rémy Goussault, secrétaire général de l'union nationale des syndicats agricoles.
Hervé de Guebriant, président de l'union des syndicats agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord.
Louis Guillon, agriculteur à Thaon (Vosges).
Jacques de La Grandière, conseiller général de Maine-et-Loire.
Edmond Hannotin, sénateur.
Georges Hersent, industriel.
Colonel Heurteau, membre du comité directeur de la légion des combattants.
Louis L'Heveder, professeur agrégé de mathématiques, député.
Jean Jacquy, sénateur.
Privat Janod, cultivateur, membre de la chambre d'agriculture du Jura.
Gaston Lacoin, président de La Plus Grande Famille.
Georges Laederich, industriel, président du syndicat cotonnier.
Général de La Laurencie.
Lucien Lamoureux, député.
René Le Bigot, commerçant, exportateur.
Jean Le Cour Grandmaison, député.
Le Gouvello, président de l'union des syndicats agricoles de la Loire-Inférieure.
Lefort-Lavauzelle, éditeur, président de la chambre de commerce de Limoges.
Professeur Leriche, président du conseil de l'ordre des médecins.
Louis Linyer, sénateur.
Liochon, du syndicat du livre.
Louis Lumière, membre de l'académie des sciences, industriel.
André Magnan, député.
André Mallarmé sénateur.
François Martin, député.
Masbatin, du syndicat de la chaussure.
Henri Massis, homme de lettres.
Paul Maulion, sénateur.
Mayoud, du syndicat des textiles.
Menuelet, du syndicat des employés.
Merceron-Vicat, industriel.
Augustin Michel, député.
Mignon, du syndicat des agents de fabriques.
Emile Mireaux, sénateur.
Jean Mistler, député.
Pierre de Moncault, ancien président de l'académie d'agriculture de France.
De Monti de Rézé, sénateur.
Jean Montigny, député.
Ferdinand Morin, député, maire de Tours.
Contre-amiral Motet.
Henri Moysset, directeur honoraire au ministère de la marine.
Oury, président de la coopérative laitière de Troyes.
Paouillac, président de la fédération des vignerons du Gers et de l'Armagnac.
Pasquier, du syndicat du rail.
Albert Paulin, artisan, député.
Henri Pavin de Lafarge, industriel, sénateur.
François Peissel, député.
Pérès, du syndicat des métaux.
Pierre Perreau-Pradier, ancien préfet, député.
Joseph de Pesquidoux, membre de l'Académie française, agriculteur.
Petavy, industriel.
Peuch, président du conseil municipal de Paris.
Antoine Pinay, sénateur.
Noël Pinelli, ancien commissaire en chef de la marine, député.
Docteur Pitti Ferrandi, sénateur.
Pointier, président de l'association des producteurs de blé.
Chanoine Polimann, député.
André François-Poncet, ambassadeur de France.
Ponsard, courtier en marchandises, député.
Gaston Prache, secrétaire général de la fédération des coopératives de consommation.
Charles Prat, ouvrier gemmeur à Lévignacq (Landes).
Prost, architecte.
Puel, du syndicat de l'imprimerie.
Alexandre Rauzy, député.
Pierre Riban, directeur de mines, président de la 17e région économique.
Georges Ripert, doyen de la faculté de droit de Paris.
Robin, gouverneur général des colonies.
Léopold Robert, sénateur.
Lieutenant-colonel de La Rocque.
Roger, du syndicat du textile.
Lucien Romier.
Rostand, président de la chambre d'agriculture de Saint-Lô.
Docteur Rougier, chirurgien (Lot).
Roumegous, notaire, conseiller général des Landes.
Edouard Roussel, sénateur.
Docteur Rouviere, viticulteur, président de la chambre d'agriculture du Gard.
Marcel Rous, artisan ferronnier de Tarn-et-Garonne. Meilleur ouvrier de France en 1937.
Roy, du syndicat des métaux.
Louis Salleron, délégué de l'union nationale des syndicats agricoles.
Paul Saurin, député, président du conseil général d'Oran.
Savoie, du syndicat de l'alimentation.
Robert Serot, ingénieur agronome, officier des eaux et forêts.
André Siegfried, membre de l'Institut.
Abbé Sorel, curé de Lagrâce-Dieu (Haute-Garonne).
Cardinal Suhard, archevêque de Paris.
Emile Taudière, industriel, député.
Emmanuel Temple, avocat, député.
Thiriez, président de la chambre de commerce du Nord.
Isidore Thivrier, député.
Général d'armée Touchon.
Aimé Tranchand, directeur d'école publique, président du conseil général de la Vienne, député.
Jean Valadier, sénateur.
Vavasseur, viticulteur, président de la société d'agriculture d'Indre-et-Loire.
Vergain, président de la légion des combattants de Haute-Savoie.
Jules Verger, président de la fédération des installateurs électriciens.
Verdenal, avocat, maire de Pau.
Gaston Veyssière, sénateur.
Henri Vidal, président de la confédération des producteurs de vins doux naturels.
Vieljeux, armateur.
Jean Vignaud, président de la société des gens de lettres.
Pierre Vigne, secrétaire général de la fédération du sous-sol.
Emile Vincent, sénateur.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

Combattants de la guerre 1939-1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 29 août 1940 portant création de la légion française des combattants, et notamment l'article 4 de ladite loi,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont qualifiés combattants de la guerre 1939-1940:

A. — *Armée de terre.*

1° Les militaires qui ont appartenu, pendant trois mois consécutifs ou non, à une unité combattante, sous réserve de remplir, en outre, l'une des deux conditions suivantes:

a) Au cours de la période du 2 septembre 1939 au 9 mai 1940 inclus, avoir été effectivement présents à une telle unité pendant huit jours au moins, au moment où celle-ci se trouvait dans la zone de combat;

b) Au cours de la période du 10 mai au 25 juin 1940, avoir été présents à une telle unité, sans limitation de durée au cours de cette période.

Toutefois, pour le calcul des trois mois de présence exigée, le temps passé dans une unité combattante, au cours de la période du 10 mai au 25 juin 1940, est décompté pour le double de sa durée;

2° Sans condition de temps, les militaires ayant appartenu à une unité du corps expéditionnaire de Scandinavie et effectivement transportés de Grande-Bretagne à destination de la Norvège;

3° Après décision de la commission de revision des citations, les titulaires d'une citation comportant attribution de la Croix de guerre;

4° Sans condition de séjour, les militaires qui ont reçu une blessure de guerre dans une unité combattante;

5° Les militaires prisonniers de guerre ou internés à l'étranger, sous réserve qu'ils aient subi pendant trente jours au moins le régime habituel des prisonniers de guerre (camp d'internement, camp de prisonniers ou forteresse) et fassent la preuve qu'ils appartenaient au moment de leur capture à une unité combattante sans condition de séjour dans cette unité.

Toutefois, les titres de ceux de ces militaires qui n'auraient pas été faits prisonniers après combat et les armes à la main seront préalablement examinés par un tribunal d'honneur constitué dans chaque département par la légion des combattants.

Le même tribunal pourra exceptionnellement reconnaître la qualité de combattant aux prisonniers qui n'auraient pas subi pendant trente jours le régime habituel des prisonniers de guerre.

B. — *Marine.*

Le personnel de la marine de guerre ou de commerce défini ainsi qu'il suit:

1° Le personnel qui a acquis le droit à un nombre d'indemnités journalières de combat, au moins égal à trente, ou qui a effectué au moins trente jours de navigation consécutifs ou non dans les zones dangereuses ouvrant le droit à l'indemnité de combat; les conditions d'attributions de l'indemnité de combat et les zones dangereuses étant définies, pour le mois de juin 1940, par le message n° 3382 du 4 juillet 1940;

2° Le personnel ayant servi à terre, sous les ordres de l'amiral de la flotte, commandant en chef des forces maritimes françaises, ou sous les ordres d'un échelon de commandement des forces terrestres ou aériennes et réunissant les conditions de temps et de lieu qui justifient l'attribution du titre de combattant au personnel de l'armée de terre, servant sous les ordres du commandant en chef des forces terrestres et du personnel de l'armée de l'air servant sous les ordres du commandant en chef des forces aériennes;

3° Le personnel ayant fait l'objet d'une citation individuelle, ou ayant servi effectivement sur un bâtiment qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée, pendant la période où l'action de ce bâtiment a motivé la citation; le personnel ayant reçu une blessure de guerre; les prisonniers de guerre et les internés à l'étranger, sous réserve qu'ils aient subi pendant trente jours au moins le régime habituel des prisonniers de guerre (camp d'internement, camp de prisonniers ou forteresse).

Le personnel servant à terre blessé ou fait prisonnier devra, en outre, remplir les mêmes conditions que celles définies pour l'armée de terre (art. 1er, A, §§ 4 et 5).

C. — *Armée de l'air.*

1° Le personnel ayant appartenu pendant trois mois consécutifs ou non aux formations définies ci-après, sous réserve d'avoir eu droit à l'indemnité de combat, quelle que soit la durée pendant laquelle cette indemnité lui a été acquise:

Formations aériennes placées sous l'autorité du général commandant en chef des forces aériennes;

Sections de défense des bases aériennes;

Groupes aériens de transport (personnel navigant exclusivement);

Patrouilles de chasse de défense des bases aériennes ou de certaines usines (personnel navigant exclusivement).

Toutefois, pour le calcul des trois mois de présence exigés dans une des formations visées au présent alinéa, le temps passé dans l'une des formations au cours de la période du 10 mai 1940 au 25 juin 1940 inclus est décompté pour le double de sa durée;

2° Sans condition de temps de présence ni de perception de l'indemnité de combat, les militaires ayant appartenu à une formation aérienne du corps expéditionnaire de Scandinavie et effectivement transportés de Grande-Bretagne à destination de la Norvège;

3° Dans les mêmes conditions que les militaires de l'armée de terre, le personnel ayant fait l'objet d'une citation individuelle, ou ayant reçu une blessure de guerre, les prisonniers de guerre ou les internés à l'étranger.

Art. 2. — La liste des unités combattantes et des formations aériennes visées à l'article 1er ci-dessus fera l'objet d'une instruction particulière de chacun des secrétaires d'Etat intéressés à la guerre, à la marine et à l'aviation.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre définira, en outre, la zone de combat mentionnée à l'article 1er et établira la liste des unités engagées dans cette zone.

Art. 3. — Un certificat constatant la qualité de combattant sera délivré, sur demande, par les autorités énumérées dans une instruction des secrétaires d'Etat intéressés. Les mêmes autorités auront qualité pour effectuer le retrait des certificats qui auraient été indûment attribués.

Le certificat susvisé ne donne pas droit au bénéfice des dispositions des articles 197 à 202 de la loi de finances du 16 avril 1930, modifiée par l'article 144 de la loi de finances du 31 mars 1932.

Art. 4. — Les conditions ci-dessus définies pour l'attribution de la qualité de combattant sont valables pour les opérations postérieures au 25 juin 1940.

Des arrêtés pris par les secrétaires d'Etat intéressés fixeront les modalités d'application de cette mesure.

Fait à Vichy, le 27 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] HUNTZIGER.

L'amiral de la flotte, commandant en chef des forces maritimes, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A[l] DARLAN.

Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Office français d'information.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1940: page 6187, article 3, au lieu de: « Le directeur de la rédaction est nommé sur proposition du directeur général par arrêté du vice-président du conseil, ministre chargé de l'information, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances », lire: « Le directeur de la rédaction est nommé sur proposition du directeur général, par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de l'information. Le directeur de l'administration est nommé sur proposition du directeur général, par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de l'information et du secrétaire d'Etat aux finances ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel d'Orléans.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du décret du 27 octobre 1939 réduisant à un le nombre des chambres de la cour d'appel d'Orléans, qui reprendra à la date du présent décret sa composition normale.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 9 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Mise à disposition.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 28 mai 1923;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur l'avis conforme du ministre des finances,

Arrêtent:

Article unique. — M. Fournier, nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine par arrêté du 3 décembre 1940, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour exercer les fonctions de magistrat dans les Etats du Levant sous mandat français.

Fait à Vichy, le 21 janvier 1941.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
P.-E. FLANDIN.

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Texier, vice-président de chambre à ladite cour, en remplacement de M. Charier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Raballet, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Texier.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Blin, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Raballet.

Vice-président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Saussier, conseiller à ladite cour, en remplacement de M Dullin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Lang, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Saussier.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Rousseau, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Lang.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Bardouillet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Rousseau.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Schmidt (Jean-Charles), secrétaire général du parquet général de la cour de cassation (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 6°), en remplacement de M. Bardouillet.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Barrué, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Denoits, qui a été nommé premier président de la cour d'appel d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Roynard, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Barrué.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Bertrand, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne, en remplacement de M. Roynard.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Rigaud, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lebhar, qui a cessé ses fonctions.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Cannac, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Rigaud.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Franqueville, juge audit tribunal, en remplacement de M. Cannac.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Nigay, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Franqueville.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Jacquinot, juge assesseur de première classe audit tribunal, en remplacement de M. Nigay.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Marquet, président de section audit tribunal, en remplacement de M. Fournier, qui a été mis à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour exercer les fonctions de magistrat dans les Etats du Levant sous mandat français.

Président de section au tribunal de première instance de la Seine, M. Raynaud, juge audit tribunal, en remplacement de M. Marquet.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Le Caë, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Raynaud.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Reybel-Daniaud, juge au tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Le Caë.

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, sur sa demande, M. Ferrieux, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Rey, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Grenoble, M. Mazeaud, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Ferrieux.

Juge au tribunal de première instance de Grenoble, sur sa demande, M. Clergue, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Mazeaud.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble, M. Provansal, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Valence, en remplacement de M. Clergue.

Président du tribunal de première instance de Nancy, M. Burguet, vice-président au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Chevalier, non acceptant, dont la nomination est rapportée, sur sa demande.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bayonne, M. Brachet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Demange, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom, sur sa demande, M. Bordessoules-Desortiaux, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Brioude, en remplacement de M. Croizier, qui a été relevé de ses fonctions.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Brioude, sur sa demande, M. Lavedan, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Cherbourg, en remplacement de M. Bordessoules-Desortiaux.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cherbourg, M. Le Saout, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Lavedan.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Montpellier, sur sa demande, M. Taurines, procureur de la République près le tribunal de première instance de Carcassonne, en remplacement de M. Ordioni, qui a été nommé avocat général à la cour d'appel de Chambéry.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Carcassonne, M. Pastour, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Taurines.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Pau, M. Gary, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Rodié-Talbère, qui a été nommé avocat général à la cour d'appel d'Aix.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, M. Chabrat, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance d'Agen, en remplacement de M. Gary.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Agen, M. Lapeyre, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Chabrat.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil, M. Albaut, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Gruffy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Mille, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montdidier, en remplacement de M. Albaut.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne, M. Roubertie, juge au tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. Dejean de La Batie, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, M. Julienne-Caffié (Marie-Georges-Auguste), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7°), en remplacement de M. Roubertie.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Céret, M. Dupré, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Béziers, en remplacement de M. Cassou, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Narbonne.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Béziers, sur sa demande, M. Brouillonnet, juge de 2e classe au tribunal de première instance du Vigan, en remplacement de M. Dupré.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance du Vigan, M. Lutz, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Brouillonnet.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, M. Picheral, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance d'Alès, en remplacement de M. Caladou, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mirande.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Alès, M. Constantin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Picheral.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise, sur sa demande, M. Leheup, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bernay, en remplacement de M. Laurent, qui a été nommé secrétaire général du parquet de la cour d'appel de Paris.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Pommeray, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de

Metz, en remplacement de M. Monguilan, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Guéret, M. Gay, juge suppléant retribué du ressort de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Ploux, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Mâcon, sur sa demande, M. Buhot, juge de 3e classe audit tribunal, en remplacement de M. Chanteau, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Compiègne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mâcon, M. Buisson, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon en remplacement de M. Buhot.

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Tribunal de la Seine: M. Roynard, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Barrué.

Grenoble. — M. Bernat, juge audit tribunal, en remplacement de M. Mazeaud, nommé par le présent arrêté substitut du procureur général près la cour d'appel de Grenoble.

Nimes. — M. de Geouffre de Lapradelle, juge audit tribunal, en remplacement de M. Messiah, qui a cessé ses fonctions.

Brioude. — M. Lavedan, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Bordessoulles-Desortiaux.

Cherbourg. — M. Le Saout, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Lavedan.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

RAPHAEL ALIBERT.

Commission des naturalisations.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les arrêtés des 31 juillet 1940 et 22 août 1940 relatifs à l'organisation de la commission de revision des naturalisations;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1940 portant nomination des membres de ladite commission,

Arrête:

Article unique. — M. Berard, conseiller d'ambassade, est nommé membre de la commission de revision des naturalisations, en remplacement de M. du Sault.

Fait à Vichy, le 29 octobre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les arrêtés des 31 juillet 1940 et 22 août 1940 relatifs à l'organisation de la commission de revision des naturalisations;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1940 portant nomination des membres de ladite commission,

Arrête:

Article unique. — M. Blanchard, rédacteur au ministère de l'intérieur, est nommé membre de la commission de revision des naturalisations, concurremment avec M. Fourcade, dans le but de siéger en cas d'absence de ce dernier jusqu'à son remplacement définitif.

Fait à Vichy, le 29 octobre 1940.

RAPHAEL ALIBERT.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Secrétariat général de l'information.

Par décret en date du 20 janvier 1941, il a été mis fin, à dater du 20 janvier 1941, à l'intérim assuré par M. Jean Masson, en qualité de directeur de l'exploitation de la radiodiffusion nationale.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétaires de mairie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 9 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, nul ne peut être nommé secrétaire de mairie titulaire s'il n'a satisfait à un examen d'aptitude et s'il n'a effectué un stage d'un an dans l'emploi de secrétaire de mairie.

Peuvent seuls prendre part à cet examen les Français jouissant de leurs droits, non frappés de l'une des incapacités d'accès aux fonctions publiques édictées par la loi du 17 juillet 1940, concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques, et par la loi du 3 octobre 1940, portant statut des juifs, et qui justifient, en outre, des conditions ci-après:

1° Avoir satisfait aux obligations militaires;

2° Avoir, à la date de l'examen, vingt et un ans au moins.

Le programme de l'examen d'aptitude, dont les épreuves auront lieu dans chaque département à la diligence du préfet, sera fixé par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 2. — Le maire nomme le secrétaire de mairie parmi les candidats figurant sur la liste d'aptitude arrêtée par le préfet. Il suspend et révoque les titulaires de cet emploi.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er et de l'article 2 ne sont pas applicables aux communes de plus de 10.000 habitants, où le recrutement du personnel administratif devra toujours être effectué par voie de concours.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de plus de 2.000 habitants et de secrétaire de mairie intercommunal sont incompatibles avec tout autre emploi rémunéré public ou privé.

Art. 5. — Les communes dont les ressources financières ne sont pas suffisantes pour rémunérer un secrétaire de mairie peuvent recourir aux services d'un secrétaire intercommunal.

Le nombre des communes autorisées à constituer un groupement dans ce but sera déterminé, dans chaque cas d'espèce, par le préfet, en fonction de la population, des nécessités du service et des servitudes de déplacement.

Les conditions de service et de rémunération du secrétaire intercommunal seront établies par voie de conférence intercommunale, ratifiées par chacun des conseils municipaux intéressés et soumises à l'approbation du préfet.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 9 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu le décret en date du 21 janvier 1941 relatif aux conditions de recrutement des secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen prévu à l'article 1er du décret susvisé du 21 janvier 1941 pour le recrutement des secrétaires de mairie est régi par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Le jury de l'examen se compose de quatre membres, à savoir:

Le secrétaire général de la préfecture, ou, en cas d'empêchement, un sous-préfet du département, président;

Un chef de division de la préfecture;

Un maire du département, désigné par le préfet;

Un secrétaire de mairie en exercice, désigné par le préfet.

Art. 3. — L'examen comporte des épreuves écrites éliminatoires et des épreuves orales définitives.

Le programme de ces épreuves est annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les épreuves écrites, chacune d'une durée de trois heures, comprennent deux compositions:

1° Une rédaction sur un sujet d'ordre général, du niveau des épreuves de français au brevet élémentaire (coefficient 5);

2° Une épreuve de calcul comportant un problème du niveau du brevet élémentaire et l'établissement d'un tableau pour pièces comptables (coefficient 3).

Le candidat qui n'aura pas obtenu un minimum de 100 points pour l'ensemble des compositions écrites n'est pas admis à subir les épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur l'organisation politique et administrative de la France (coefficient 1);

2° Une interrogation sur la législation communale (coefficient 2);

3° Une interrogation sur les finances communales (coefficient 2).

Art. 6. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note de 0 à 20.

Nul candidat ne pourra être admis à l'examen de secrétaire de mairie s'il n'a obtenu un minimum de 160 points.

Art. 7. — Le conseiller d'Etat directeur des affaires départementales et communales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 21 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

PROGRAMME DES EPREUVES
DE L'EXAMEN DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Organisation politique de la France.

Notions générales sur les constitutions successives de la France.
Lois constitutionnelles.
Attributions et rapports des pouvoirs publics.
Lois et règlements: initiative, promulgation, application et effets.
Cours de justice.
Les modes de représentation nationale.

Organisation administrative.

Circonscriptions territoriales : départements, arrondissements, cantons, communes.
Agents et conseils administratifs: préfets, secrétaires généraux, sous-préfets, conseils de préfectures. — Nominations, fonctions, attributions.
Conseils généraux. Commissions départementales. Conseils d'arrondissement. Organisation et attributions. Conseils municipaux. Maires et adjoints. Elections ou nominations et attributions. Syndicats de communes.

Législation communale.

Fonctionnaires et agents des communes: statut, pensions.
Responsabilité des communes et de leurs agents.
Fonctionnement des services municipaux: police municipale.
Contrats des communes.
Services industriels et commerciaux: régies, concessions et monopoles.
Travaux publics: mode d'exécution, expropriation pour cause d'utilité publique, associations syndicales.
Domaine public et privé des communes: gestion, police.
Voirie: chemins vicinaux et ruraux, voies urbaines; droits et obligations des riverains: alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes.
Services d'assistance et de bienfaisance: hospices, hôpitaux.

Finances communales.

Budget (budget primitif et additionnel): préparation, vote, approbation, exécution et contrôle.
Les dépenses communales: engagement, liquidation, ordonnancement et payement.
Les recettes: impôts, taxes, revenus du domaine, emprunts (amortissement).
Le compte (apurement).
Notions générales de comptabilité publique; ordonnateurs et comptables.

Secours aux sinistrés.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 13 septembre 1940 traitant de l'assistance aux réfugiés;

Vu le décret du 2 novembre 1940 traitant du secours aux sinistrés,

Décrétons:

Art. 1er. — Est prorogé de trois mois le délai pendant lequel pourront bénéficier des secours attribués aux réfugiés, les sinistrés demeurant ou revenus sur le lieu de leur résidence habituelle, qui rempliront les conditions précisées par l'article 1er du décret du 2 novembre 1940.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 9 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu la démission de tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Guyard,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Villeneuve-la-Guyard (Yonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président.

M. Bauffre.

Membres.

MM. Brevet, Coulombeix.

Art. 2. — Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu la démission de tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Chalautre-la-Petite (Seine-et-Marne),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Chalautre-la-Petite (Seine-et-Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président.

M. Ruffier.

Membres.

MM. Remy, Camus.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu la démission de tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de la Celle-sur-Seine (Seine-et-Marne),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de la Celle-sur-Seine (Seine-et-Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président.

M. Leterrier.

Membres.

MM. Vincent, Van Glabeke, Ruehl.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu la démission de tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Plouguenast (Côtes-du-Nord),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Plouguenast (Côtes-du-Nord) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président.

M. Rebours (Eugène).

Membres.

MM. Bienvenu (Fernand), Baudet (Pierre), Hamayon (Yves).

Art. 2. — Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 20 mars 1940 instituant, notamment, une délégation spéciale dans la commune de Saint-Hilaire-les-Mines (Allier);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Hilaire-les-Mines (Allier) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Lamarque.

Membres.

MM. Barathon, Pichales.

Art. 2. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 24 août 1939 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Trosly-Loire (Aisne);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dauby est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Trosly-Loire (Aisne), en remplacement de M. Warluzel, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 21 novembre 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Gap (Hautes-Alpes);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Bessueille (Henri) et Massiani (Henri) sont nommés membres de la délégation spéciale instituée dans la commune de Gap (Hautes-Alpes).

Art. 2. — Le préfet des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 28 novembre 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale à laquelle sont dévolues les attributions du comité du syndicat intercommunal de la Moyenne-Corniche (Alpes-Maritimes);

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — M. Birlé (Gaston) est nommé membre de la délégation spéciale instituée en remplacement du comité du syndicat intercommunal du canal de la Moyenne-Corniche (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — Le préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 1er septembre 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Bonnac (Ariège);

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Baudouy (Edmond) et Raulet (Félix) sont nommés membres de la délégation spéciale de la commune de Bonnac (Ariège), en remplacement de MM. Pourteau (François) et Sicard (Edouard), démissionnaires.

Art. 2. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 13 octobre 1939 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Saint-Priest-la-Feuille (Creuse);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Grelaud est nommé membre de la délégation spéciale de la commune de Saint-Priest-la-Feuille (Creuse), en remplacement de M. Pinardon, décédé.

Art. 2. — Le préfet de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu le décret du 16 mars 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Châtelus-le-Marcheix (Creuse),

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Châtelus-le-Marcheix (Creuse) est ainsi modifiée:

Président.

M. Bayle (Blaise), en remplacement de M. Brunetaud, démissionnaire.

Membre.

M. Brunetaud, en remplacement de M. Richard, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 16 octobre 1939 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Nedde (Haute-Vienne);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la délégation spéciale instituée dans la commune de Nedde (Haute-Vienne):

M. Bouchetout, en remplacement de M. Penot, décédé.

M. Angleraud, en remplacement de M. Laviolle, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

MARCEL PEYROUTON.

MINISTÈRE DES FINANCES

Dérogation à la loi du 3 octobre 1940.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE,
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Paris, le 22 janvier 1941.

Monsieur le Maréchal,

M. Jacques Rueff, inspecteur des finances, sous-gouverneur de la Banque de France, devrait, en application de la loi du 3 octobre 1940, cesser d'exercer les fonctions visées par l'article 2 de cette loi.

Mais ce haut fonctionnaire a rendu d'éminents services par ses travaux scientifiques dans le domaine de l'économie politique, appliquée notamment aux problèmes économiques et financiers que soulève l'administration de l'Etat.

Il y a lieu de citer en particulier une *Théorie des phénomènes monétaires*, publiée en 1927, et dont les principes ont inspiré de nombreuses études pratiques; *Le Change, phénomène naturel; Sur une théorie de l'inflation; Le Mécanisme D, l'escompte et le taux des bons de la défense nationale; Une erreur économique: l'organisation des transferts; Les Fluctuations anormales du pouvoir d'achat de l'or.*

Enfin, il a exposé ses vues sur les méthodes économiques dans un ouvrage intitulé: *Des sciences physiques aux sciences morales.*

Par ailleurs, ce haut fonctionnaire possède de très beaux titres militaires. Il a été trois fois cité pendant la guerre de 1914-1918.

J'estime que ces titres justifieraient pleinement l'application de la procédure prévue

par l'article 8 de la loi du 3 octobre 1940, en vue du maintien de M. Rueff dans les cadres de l'inspection générale des finances.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 8 de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs;

Vu le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Rueff (Jacques), inspecteur des finances de 1re classe, est relevé de l'interdiction prévue par l'article 2 (§ 1er) de la loi du 3 octobre 1940.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Banque de France.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances

Arrête:

Art. 1er. — La démission de M. Rueff (Jacques), sous-gouverneur de la Banque de France, est acceptée.

Art. 2. — M. Rueff (Jacques) est nommé sous-gouverneur honoraire de la Banque de France.

Art. 3. — M. de Bletterie (Marie-Joseph-Henri), contrôleur général de la Banque de France, est nommé second sous-gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. Rueff.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 22 janvier 1941, M. Rueff (Jacques), inspecteur des finances de 1re classe hors cadres, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances.

Droits de douane sur certaines catégories de papier.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 11 janvier 1892 et les textes subséquents relatifs au tarif des douanes;

Vu la loi du 26 août 1940 relative à la détermination des tarifs douaniers,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau A annexé au tarif des douanes est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les marchandises d'origine étrangère reprises au tableau ci-après:

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ de perception.	TARIF général.	TARIF minimum.
			francs.	francs.
Ex. 461 G	Papier non dénommé ci-dessus, à la mécanique, pesant au mètre carré plus de 35 grammes, autre.....	100 kilogr. brut.	40 »	10 »

Art. 2. — Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Culture mécanique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 20 octobre 1939 fixant les rémunérations du personnel auxiliaire de la culture mécanique et notamment l'article 1er.

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le maximum fixé par le décret du 20 octobre 1939 pour la rémunération mensuelle des contrôleurs auxiliaires de la culture mécanique, rétribués selon le nombre de jours de travail et sur la base de vingt-cinq jours ouvrables par mois, est porté de 900 fr. à 1.100 fr.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Forêts.

Par arrêté en date du 8 janvier 1941, M. Lafosse (Charles), garde domanial des forêts à Saint-Trojan (Charente-Inférieure), maison forestière de Bry, triage n° 10 de l'inspection de la Rochelle, est appelé, sur sa demande et en la même qualité, à Cheillé (Indre-et-Loire), maison forestière de Xaintrailles, triage n° 2 de l'inspection de Tours, en remplacement de M. Malo.

Par arrêté du 8 janvier 1941, M. Job (Lucien-Pol), garde domanial des forêts, affecté temporairement à la Chapelle-en-Blaizy (Haute-Marne), triage n° 6 de l'inspection de Chaumont-Nord, est appelé, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), triage n° 4 de l'inspection de Remiremont, en remplacement de M. Bastien.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Accidents du travail (alimentation du fonds de garantie).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et notamment l'article 24, ensemble les lois postérieures qui l'ont étendue, modifiée et complétée;

Vu la loi du 30 décembre 1922, modifiée par la loi du 24 décembre 1940, relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu à l'article 24 précité de la loi du 9 avril 1898, notamment les deux premiers alinéas de l'article 1er;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

I. — *Contributions des employeurs assurés.*

Art. 1er — En ce qui concerne les employeurs assurés, le montant des contributions pour le fonds de garantie prévu à l'article 24 de la loi du 9 avril 1898 et les autres fonds créés par la législation sur les accidents du travail est perçu sur les quittances des primes ou cotisations d'assurances encaissées au titre de ladite législation en France et en Algérie, par les organismes d'assurances, ainsi que par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

Le total desdites contributions doit être indiqué sur les quittances.

Art. 2. — Les contributions encaissées dans le courant de chaque trimestre seront versées avant le 15 du dernier mois du trimestre suivant au bureau de l'enregistre-

ment du siège des organismes d'assurances. A l'appui de chaque versement est produit pour le trimestre écoulé, un relevé, certifié conforme aux écritures de chaque organisme d'assurance indiquant séparément pour les risques régis par les lois du 15 décembre 1922 et du 30 avril 1926 et pour les autres risques :

1° Le total des primes ou cotisations encaissées ;

2° Le total des contributions encaissées pour l'ensemble des fonds.

Un duplicata de ce relevé est adressé en même temps au ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et au ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Chaque année, après la clôture des écritures de l'exercice précédent, et au plus tard le 31 mai, il est procédé, dans toutes les entreprises d'assurances, à une liquidation générale de la taxe due pour l'exercice entier. Si, de cette liquidation, il résulte un complément de taxe au profit des fonds, ce complément est immédiatement acquitté ; dans le cas contraire l'excédent versé est imputé sur l'exercice courant.

A l'appui de la liquidation générale prévue au paragraphe précédent, les entreprises d'assurances sont tenues de remettre au receveur de l'enregistrement un état récapitulatif de la totalité des opérations de l'année précédente avec la balance des comptes ouverts à leur grand livre sous la rubrique : « Primes ou cotisations encaissées ».

Dans le cas de modification de la quotité des taxes en exécution de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1922, modifiée par la loi du 24 décembre 1940, ces comptes seront établis en faisant la distinction entre chaque période d'assurance assujettie à des taxes différentes.

L'état récapitulatif annuel dûment certifié est vérifié au siège social par les agents de l'enregistrement auxquels seront représentés à toute réquisition, tous livres, polices, avenants et autres documents nécessaires.

Art. 3. — Les organismes qui perçoivent les contributions sur le montant des quittances émises au lieu de les percevoir sur le montant des quittances encaissées, sont soumis aux dispositions qui précèdent, sous réserve des modifications ci-après :

Le relevé trimestriel certifié conforme doit mentionner, pour chaque catégorie de risques (agricoles et non agricoles) :

1° Le total des quittances émises ;

2° Le total des quittances annulées en totalité et, pour celles qui n'ont été annulées qu'en partie, le montant des annulations partielles ;

3° Le total des contributions se rapportant à l'ensemble des fonds.

L'état récapitulatif annuel à remettre au receveur de l'enregistrement à l'appui de la liquidation générale comprend la totalité des opérations de l'année précédente avec la balance des comptes ouverts au grand livre sous les rubriques :

Primes émises.
Primes annulées en tout ou en partie.

Art. 4. — La caisse nationale d'assurances en cas d'accidents verse directement au compte du fonds de garantie, à l'expiration de chaque trimestre, le montant des contributions correspondant aux primes payées par les assurés et dont l'encaissement a été constaté dans les écritures au cours du trimestre précédent.

Chaque versement est appuyé d'un état indiquant pour chacune des catégories de risques visées à l'article précédent le total des primes encaissées et le total des contributions versées. Cet état est certifié conforme aux écritures de la caisse nationale ; un duplicata en est adressé en même temps au ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et au ministre secrétaire d'Etat aux finances.

II. — *Contributions des employeurs non assurés.*

Art. 5. — En ce qui concerne les employeurs non assurés, le total des contributions pour les différents fonds est liquidé dans les conditions ci-après :

Le capital constitutif de la rente qui sert de base à la perception desdites contributions est déterminé d'après le barème annexé au présent décret. Ce barème sera revisé par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du ministre secrétaire d'Etat aux finances, lorsque le tarif de la caisse nationale des retraites pour la constitution des pensions d'accidents du travail sera lui-même modifié.

Art. 6. — L'âge du crédirentier est calculé en prenant la différence entre le millésime de la date de l'accident et celui de la date de naissance. Le chiffre des rentes est toujours arrondi par excès à un franc près.

Lorsqu'il y a plusieurs ayants droit, la rente collective qui leur a été attribuée est, pour le calcul, divisée en portions égales sur chaque tête et le capital représentatif total résulte de la somme des capitaux calculés séparément comme si chaque fraction de rente était individuelle et sans réversion.

Art. 7. — Le total des contributions à verser aux fonds sera compris dans l'exécutoire de dépens délivré contre l'employeur et recouvré en même temps que les frais de l'instance par le receveur de l'enregistrement du siège du tribunal ou de la cour d'appel. La nature du risque, agricole ou non agricole, sera toujours spécifiée.

III. — *Dispositions communes.*

Art. 8. — Les greffiers des tribunaux et des cours d'appel adressent à la fin de chaque année au receveur de l'enregistrement du siège du tribunal ou de la cour, l'état des affaires d'accidents du travail dont leur greffe a été saisi et qui n'ont pas été suivies par les intéressés. Cet état doit, d'après les pièces de procédure, spécifier si l'employeur était ou non assuré.

Art. 9. — Les différents fonds peuvent toujours se consentir mutuellement des avances, qui porteront intérêt au taux légal.

Art. 10. — Le décret du 16 septembre 1936 autorisant, à titre provisoire, les fonds à se consentir mutuellement des avances, est abrogé.

Art. 11. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

BARÈME

ANNEXE AU DÉCRET DU 26 DÉCEMBRE 1940 DÉTERMINANT LES MESURES D'EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 DÉCEMBRE 1922

AGE du crédirentier à la date de l'accident. Différence entre le millésime de cette date et celui de la date de naissance.	NOMBRE par lequel la rente allouée à chaque crédirentier doit être multipliée pour obtenir le capital constitutif imposable à la taxe globale.

BARÈME I

Accidents ayant entraîné la mort.

1re Section. — Rentes attribuées aux conjoints et ascendants des victimes.

Jusques et y compris 15 ans	19
De 16 à 20 ans	18,5
De 21 à 25 ans	18
De 26 à 30 ans	17,5
De 31 à 35 ans	16,5
De 36 à 40 ans	15,5
De 41 à 45 ans	14,4
De 46 à 50 ans	13,1
De 51 à 55 ans	11,7
De 56 à 60 ans	10,2
De 61 à 65 ans	8,6
De 66 à 70 ans	7
De 71 à 75 ans	5,5
De 76 à 80 ans	4,2

2e Section. — Rentes attribuées aux enfants et descendants des victimes.

Jusqu'à 2 ans	10,4
De 3 à 4 ans	9,2
De 5 à 6 ans	8
De 7 à 8 ans	6,7
De 9 à 10 ans	5,2
De 11 à 12 ans	3,6
De 13 à 14 ans	1,9
De 15 ans et plus	1

BARÈME II

Accidents ayant entraîné une incapacité de travail permanente, absolue ou partielle.

Jusques et y compris 15 ans	18,6
De 16 à 20 ans	18,1
De 21 à 25 ans	17,6
De 26 à 30 ans	17
De 31 à 35 ans	16,2
De 36 à 40 ans	15,2
De 41 à 45 ans	13,9
De 46 à 50 ans	12,5
De 51 à 55 ans	11,1
De 56 à 60 ans	9,5
De 61 à 65 ans	7,8
De 66 à 70 ans	6,1
De 71 à 75 ans	4,6
De 76 à 80 ans	3,4

Vu pour être annexé au décret du 26 décembre 1940.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Taux des taxes à percevoir en 1941 pour l'alimentation des fonds prévus par la législation sur les accidents du travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 décembre 1922 portant modification des taxes d'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 24 décembre 1940 ;

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de la guerre victimes d'accidents du travail ;

Vu les lois des 15 juillet 1922, 30 juin 1924, 15 juillet 1926, 15 août 1929, 30 avril 1931 et 7 août 1936 relatives au rajustement des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit;

Vu la loi du 27 juillet 1930 ayant pour objet de faire bénéficier les victimes d'un accident du travail agricole du régime des allocations institué par la loi du 15 août 1929;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi du 24 octobre 1940 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour l'année 1941 le taux global des taxes à percevoir pour l'alimentation du fonds de garantie et des différents fonds créés pour l'application de la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

1° Taxes portant sur les primes d'assurances:

a) Professions non agricoles, 7 p. 100;

b) Professions agricoles, 10 p. 100;

2° Taxes portant sur les capitaux constitutifs des rentes mises à la charge des employeurs non assurés:

a) Professions non agricoles, 22,50 p. 100;

b) Professions agricoles, 29,50 p. 100.

Art. 2. — Le produit de chaque catégorie de taxes sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous:

	Primes.	Capitaux constitutifs.
	p. 100.	p. 100
Fonds de garantie (loi du 9 avril 1898).....	0,39	1,17
Fonds de prévoyance des blessés de la guerre (loi du 25 novembre 1916).	0,01	0,03
Fonds de garantie (loi du 15 juillet 1922).....	1,50	6
Fonds de majoration des rentes spécial à l'agriculture (loi du 27 juillet 1930)	4,50	13
Fonds de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930)	0,10	0,30
Fonds de solidarité, risques de guerre (loi du 24 octobre 1940).....	5	15

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Comité d'organisation des industries de la construction de matériels pour manutention, travaux publics et sidérurgie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué pour l'ensemble des industries de construction, de matériels pour manutention, travaux publics et sidérurgie, un comité d'organisation conforme aux dispositions de la loi du 16 août 1940 et investi des pouvoirs définis par cette loi. Toutefois, les questions de répartition restent de la compétence exclusive des répartiteurs chefs des sections de l'office central de répartition des produits industriels.

Les industries rattachées à ce comité sont définies par les groupes professionnels énumérés dans l'article 4 ci-dessous.

Art. 2. — Le comité comprend cinq membres, l'un d'entre eux exerçant les fonctions de président responsable.

Les fonctions de membre du comité sont attribuées à titre personnel et aucun remplacement n'est en principe autorisé. Toutefois, en cas d'absence du président responsable, le commissaire du Gouvernement agissant par délégation du ministre, désigne un autre membre du comité pour exercer les fonctions de président responsable.

Art. 3. — Le comité peut désigner, avec l'agrément du secrétaire général à l'industrie et au commerce intérieur, un délégué général chargé, sous la responsabilité du comité, de prendre toutes mesures d'exécution et d'assurer la coordination nécessaire entre les organismes d'étude ou d'action qui seront constitués par application du présent décret ou ultérieurement par le comité lui-même.

Art. 4. — Parmi ces organismes, il sera créé immédiatement des bureaux de groupe spécialisés, correspondant aux groupes professionnels dont la liste suit:

N° 1. — Appareils de levage et de manutention.

N° 2. — Matériels pour les travaux publics et bâtiments: matériel fixe de chemin de fer.

N° 3. — Matériel de broyage, concassage, criblage, lavage, agglomération.

N° 4. — Matériel spécial des usines sidérurgiques et grosse forge, matériel spécial pour mines.

N° 5. — Matériel mécanique pour fonderie.

Dans chaque bureau, un membre sera désigné comme président.

La composition des bureaux de groupe sera soumise à l'agrément du secrétaire général à l'industrie et au commerce intérieur.

D'autres bureaux de groupe seront créés ultérieurement, s'il y a lieu.

Art. 5. — Les bureaux de groupe ci-dessus, de même que tous les autres organismes dépendant du comité d'organisation à tous les échelons sont, au même titre que ce comité lui-même, soumis au contrôle du commissaire du Gouvernement ou de ses délégués.

Art. 6. — Le président, les membres du comité, le délégué général, les membres des bureaux de groupe, tous les fonctionnaires du comité et des bureaux de groupe sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 7. — Le comité d'organisation est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son président responsable qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent article.

Le président du comité engage et révoque ses collaborateurs, fixe leur rémunération, établit le budget du comité et le soumet à l'approbation du commissaire du Gouvernement.

Art. 8. — Le président responsable du comité d'organisation pouvant être remplacé par le délégué général, représente l'ensemble des industries de la construction, de matériels pour manutention, travaux publics et sidérurgie, dans ses rapports avec tous les organismes publics et privés, français ou étrangers.

Art. 9. — Un décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et par le ministre secrétaire d'Etat aux finances fixera, conformément à l'article 4 de la loi du 16 août 1940, les conditions dans lesquelles des cotisations pourront être imposées aux entreprises pour couvrir les dépenses administratives du comité et des bureaux de groupe.

Art. 10. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre, secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 21 janvier 1941 portant constitution d'un comité d'organisation des industries de la construction, de matériels pour manutention, travaux publics et sidérurgie,

Décrétons:

Art. 1er. — Le comité d'organisation des industries de la construction, de matériels pour manutention, travaux publics et sidérurgie est ainsi composé:

M. André Giard, président responsable.

MM. Marcel Postel-Vinay, Frédéric Hippert, Daniel Laurent, Ernest Feron, membres.

Art. 2. — Les fonctions du commissaire du Gouvernement auprès de ce comité sont confiées au directeur général des industries mécaniques au secrétariat général de l'industrie et du commerce intérieur.

Celui-ci peut déléguer ses fonctions à un ou plusieurs de ses collaborateurs, tant auprès du comité d'organisation lui-même, qu'auprès de tous les organismes créés ou à créer sous la dépendance du comité pour l'application de la loi du 16 août 1940 et du décret du 21 janvier 1941.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail

est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 21 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Légion d'honneur et médaille militaire.

Par décrets en date du 2 janvier 1941, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou décorés de la médaille militaire à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER

LAJEUNESSE (Armand-Abraham-Jonas), commandant du 191e bataillon d'aérostiers: commandant de bataillon d'aérostation. Animé du plus bel esprit de devoir et de dévouement a donné depuis l'entrée en campagne maintes preuves de sa valeur professionnelle et a largement contribué, par la qualité de son enseignement, à la formation des jeunes officiers. Le 16 mai 1940, voyant s'esquisser l'attaque d'un convoi par des bombardiers ennemis, s'est courageusement porté en avant pour donner l'ordre d'arrêt des véhicules et de dispersion du personnel. Par son sang-froid, son esprit de décision et de sacrifice, a réussi à préserver de la mort de nombreux soldats. A été mortellement blessé pendant ce bombardement.

BRUN (Jean-Jacques-Yves), capitaine, de l'état-major général, 5e bureau: officier d'élite, joignant à des qualités morales et intellectuelles hors de pair, un esprit d'initiative, un allant et une audace qui le font citer en modèle. Chargé, le 13 juin 1940, d'une mission de liaison particulièrement délicate et dangereuse, a tenu à l'exécuter jusqu'au bout malgré la présence de nombreux éléments ennemis dans la région où il avait à opérer. Est tombé glorieusement sous les balles d'engins blindés après une défense héroïque.

COLPIN (Paul-Louis), lieutenant;

LUX (Jean-Joseph-Henri), adjudant-chef, groupe aérien d'observation n° 552.

Equipage composé de:

COLPIN (Paul-Louis), lieutenant;

LUX (Jean), adjudant-chef,

équipage modèle qui, désigné pour une mission de commandement difficile et dangereuse, a su s'en acquitter malgré un feu violent de la D. C. A. ennemie. L'appareil plusieurs fois touché par les balles ennemies est venu s'abattre à quelques kilomètres du terrain de travail, mais grâce aux précautions prises par l'observateur, il fut possible de recueillir le résultat de sa mission et le commandement fut ainsi renseigné utilement.

DROUET (Ferdinand), sous-lieutenant, du groupe de reconnaissance 2/22: observateur d'élite, pilote de classe, toujours volontaire pour les missions difficiles. S'est particulièrement distingué le 12 mai 1940, où il a recueilli au cours d'une mission de reconnaissance profonde des renseignements d'une importance capitale pour le commandement. Tué en service commandé le 14 mai 1940.

LE BAIL (Jean-Baptiste), adjudant-chef, du groupe de reconnaissance 2/22: sous-officier d'élite, pilote de grande classe. Toujours volontaire pour les missions difficiles. S'est particulièrement distingué le 12 mai 1940 où il faisait partie d'un équipage qui recueillait, au cours d'une mission de reconnaissance profonde, des renseignements d'une importance capitale pour le commandement. Tué en service commandé le 14 mai 1940.

COIGNIER (Marcel-Max), sous-lieutenant du groupe aérien d'observation n° 1/506: pilote de haute valeur morale et professionnelle dont les missions de reconnaissance ont apporté au commandement les renseignements les plus précieux. A trouvé une mort héroïque au cours d'un combat aérien où il lutta pendant vingt minutes seul contre douze chasseurs ennemis.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne à titre posthume (Croix de guerre avec palme), conformément aux dispositions des prescriptions du décret du 1er octobre 1918.

PERNET (Michel-Henri-Marie), capitaine de la 51e escadre de bombardement d'assaut: officier d'une haute élévation morale. Modèle de conscience et de dévouement. Chef d'escadrille de valeur exceptionnelle préparant son unité avec méthode et ténacité aux missions qui l'attendent. Communiquant à son personnel la flamme qui l'animait, a obtenu dans son commandement les plus beaux résultats. Après avoir en temps de paix fait preuve de magnifiques qualités militaires, a eu l'occasion de donner toute sa mesure au cours d'une mission de guerre de nuit le 27 septembre 1939. Mort pour la France le 11 avril 1940. 800 heures de vol dont 150 de nuit.

A été cité à l'ordre de la division aérienne à titre posthume (Croix de guerre avec étoile d'argent), conformément aux dispositions des prescriptions du décret du 1er octobre 1918.

BOUVET (Henri-Joseph), adjudant-chef, de la 51e escadre de bombardement d'assaut: sous-officier d'élite. Mitrailleur bombardier hors de pair, était à tous points de vue le meilleur exemple pour ses jeunes camarades. Très belle tenue, militaire accompli, n'a mérité au cours de sa carrière que de brillants éloges. Mort pour la France le 15 décembre 1939. 1.431 h. 30 de vol dont 201 h. 15 de nuit. Médaillé militaire.

A été cité à l'ordre de la brigade aérienne à titre posthume (sans Croix de guerre), conformément aux dispositions des prescriptions du décret du 1er octobre 1918.

MÉDAILLE MILITAIRE

PONSOT (Paul-Marie-Benoît), sergent, de la 51e escadre de bombardement d'assaut: sergent mécanicien consciencieux, travaillant avec entrain, avait acquis très jeune la confiance et l'estime de ses chefs. Mort pour la France le 11 avril 1940. 50 heures de vol.

GAILLARD (Paul-Honoré-Léon), soldat de la 51e escadre de bombardement d'assaut: jeune mitrailleur plein de bonne volonté et d'allant. S'adaptait rapidement, voyait s'ouvrir devant lui une carrière pleine de promesses. Mort pour la France le 11 avril 1940. 52 heures de vol.

LUCAS (Jean-Etienne-André), caporal-chef de la 51e escadre de bombardement d'assaut: jeune mitrailleur plein d'allant et désirant toujours s'instruire, devait faire un élément de choix dans une escadrille. Esprit très militaire, très bonne tenue, ayant un ascendant certain sur les hommes. Mort pour la France le 15 décembre 1939. 108 heures de vol, dont 5 h. 25 de nuit.

Ont été cités à l'ordre de la brigade aérienne à titre posthume (sans Croix de guerre), conformément aux dispositions des prescriptions du décret du 1er octobre 1918.

Engagements et rengagements dans l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 21 janvier 1941 fixant le régime normal des engagements et rengagements dans l'armée de l'air,

Arrête:

Engagements.

Art. 1er. — Tout candidat à un engagement dans l'armée de l'air doit:

Avoir dix-huit ans au moins et:

Vingt-deux ans au plus pour servir dans le corps du personnel navigant;

Vingt-cinq ans au plus pour servir dans les autres corps;

Ne pas être juif selon la définition de la loi du 3 octobre 1940;

Posséder la nationalité française à titre originaire comme étant né de père français, ou, à défaut, descendre en ligne directe d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1940.

Art. 2. — Les demandes d'engagement dans l'armée de l'air doivent être adressées ou remises au chef de la brigade de gendarmerie dont dépend le lieu de résidence du candidat.

Art. 3. — Les chefs de brigade de gendarmerie sont chargés de la constitution des dossiers d'engagement.

Art. 4. — L'aptitude physique exigée pour servir comme engagé dans l'armée de l'air est, pour tous les corps, l'aptitude au service armé avec aptitude intégrale au service dans les colonies.

En outre, une acuité visuelle atteignant 1 pour chaque œil sans correction par des verres, et une acuité auditive bilatérale normale sont exigées de tous les candidats à l'engagement dans l'armée de l'air.

Au surplus, les candidats au personnel navigant doivent satisfaire aux conditions d'aptitude physique au service dans ce personnel fixées par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Enfin, tous les candidats à l'engagement dans l'armée de l'air doivent satisfaire à certaines épreuves physiques.

Art. 5. — La détermination de l'aptitude physique au service armé et la détermination de l'aptitude au service dans le personnel navigant sont effectuées dans des conditions fixées par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 6. — L'autorisation d'engagement est délivrée dans des conditions fixées également par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 7. — L'engagement est signé après l'arrivée à la base, devant l'intendant chargé de la vérification des comptes de la base ou son suppléant.

Il est tenu dans chaque sous-préfecture et dans chaque préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu de département, un registre annuel dit Registre d'engagements et de rengagements dans l'armée de l'air.

Rengagements.

Art. 8. — Aucun rengagement d'homme libéré du service militaire ne peut être reçu si l'intéressé est libéré depuis deux ans et plus ou s'il a dépassé l'âge de vingt-cinq ans.

Toutefois, cette limite de vingt-cinq ans est portée à trente ans pour les candidats qui, en raison de la durée de leurs services militaires antérieurs, sont susceptibles de compter au total quinze ans de services militaires avant d'atteindre les limites d'âge fixées par le paragraphe 5 de l'article 5 de la loi du 21 janvier 1941.

Art. 9. — Aucun rengagement ne peut être souscrit par un juif, selon la définition de la loi du 3 octobre 1940.

Aucun rengagement ne peut être souscrit par un homme ne possédant pas la nationalité française à titre originaire, à moins qu'il n'ait servi dans une unité combattante au cours de la guerre 1939-1940 ou qu'il descende en ligne directe d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1940.

Art. 10. — La détermination de l'aptitude physique d'un homme libéré du service actif est effectuée dans les mêmes conditions que pour l'engagé.

Art. 11. — Le contrat de rengagement est signé devant l'intendant chargé de la vérification des comptes de la base ou son suppléant.

Art. 12. — Les rengagements des hommes libérés du service actif sont inscrits sur le Registre d'engagements et de rengagements dans l'armée de l'air, défini par l'article 7.

Modalités d'application.

Art. 13. — Des instructions ministérielles particulières fixeront les modalités d'application du présent arrêté, et notamment celles des articles 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11.

Fait à Vichy, le 22 janvier 1941.

Gl BERGERET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Gardes des communications.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 23 janvier 1941 portant création du service des gardes des communications,

Décrétons :

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les éléments organiques de la garde des communications sont :

La brigade qui comprend en principe douze gardes, un sous-brigadier et un brigadier.

Le secteur qui comprend trois brigades.

La section qui comprend trois secteurs.

Le groupe qui rassemble trois sections.

L'ensemble des groupes est placé sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du sous-directeur.

Fonctions et emploi des gardes des communications.

Art. 2. — Les sections sont de deux types, suivant qu'elles ont un caractère statique ou un caractère mobile.

La constitution des diverses unités statiques ou mobiles est la même en ce qui concerne les effectifs ; elle diffère pour l'armement et le matériel.

Art. 3. — Les unités du type statique sont chargées de la surveillance, en principe permanente, d'une portion de voies de communication.

Les brigades sont réparties sur l'ensemble des lignes, suivant un plan présenté par le commandant de groupe et approuvé par le directeur. Ce plan peut être modifié selon les circonstances par les commandants de groupe qui en rendent compte aussitôt au directeur.

Les unités du type mobile sont équipées pour un déplacement rapide, elles sont susceptibles d'être envoyées en renfort sur les points où leur présence est nécessaire.

Direction.

Art. 4. — Le service central est dirigé par le directeur, assisté du directeur adjoint et du sous-directeur.

Le directeur des gardes des communications dépend directement du secrétaire d'Etat aux communications.

Le directeur adjoint est chargé de l'administration de la garde, effectif, matériel et armement ; il a, en outre, autorité sur les éléments du type mobile.

Le sous-directeur a autorité sur les commandants de groupe du type statique.

Recrutement.

Art. 5. — L'admission des candidats dans le corps est subordonnée à des conditions d'aptitude physique contrôlée par une visite médicale et, pour certains emplois, au résultat d'un concours dont les modalités seront déterminées par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications.

Il est fait appel, pour la constitution initiale de ce corps, aux candidatures qui seront présentées à l'agrément du secrétaire d'Etat aux communications, qui décidera de l'admission, tant que le concours prévu à l'alinéa qui précède ne sera pas institué.

Lien au service.

Art. 6. — Les gardes sont tenus de signer des contrats successifs de trois années.

Toutefois, à l'exclusion des chefs de groupe, le premier contrat n'est établi qu'après la première année suivant l'admission au corps, avec effet comptant de la date de l'admission. Durant cette première année, les gardes sont recrutés à titre provisoire.

Le maintien en service des intéressés est subordonné à un contrôle périodique de l'aptitude physique du personnel comportant une visite médicale. Ce contrôle a lieu tous les trois ans et peut être provoqué dans le cours d'une de ces périodes en cas d'insuffisance notoire.

Avancement.

Art. 7. — L'accès aux emplois supérieurs a lieu au choix dans des conditions qui seront déterminées par le statut visé à l'article précédent.

Congés.

Art. 8. — Les gardes bénéficient de vingt-cinq jours de congé annuel, répartis au maximum en quatre périodes et compte tenu des besoins du service.

Service de santé.

Art. 9. — Le service de santé est assuré dans chaque centre par un médecin agréé par l'administration.

Tenue.

Art. 10. — Les agents, lorsqu'ils sont en service, doivent revêtir la tenue de service.

A leur admission, ils perçoivent les effets nécessaires ; la description et les conditions de renouvellement seront fixées par un texte ultérieur.

Discipline.

Art. 11. — Il est interdit aux gardes d'adhérer sans autorisation à des associations et de former des groupements professionnels.

Lorsqu'ils sont en service, ils doivent à leurs supérieurs des marques extérieures de respect.

Art. 12. — Les chefs de groupe sont responsables de l'exécution de leur service.

Les commandants de section sont responsables devant les chefs de groupe, pour l'exécution du service et devant le directeur adjoint pour l'administration des effectifs, de l'armement et du matériel.

Les chefs de secteur sont responsables devant les commandants de section de la marche du service dans leur unité.

Sanctions disciplinaires.

Art. 13. — 1° Les sanctions disciplinaires applicables à ces personnels sont :

Le blâme ;

La réduction de traitement ;

La suspension d'emploi ;

La radiation des cadres.

Pendant une période de douze mois consécutive à une faute sanctionnée, il ne peut être infligé plus de deux sanctions du même ordre, sans entraîner l'application d'une sanction plus sévère pour un quatrième manquement ;

2° Le blâme est infligé par les chefs de secteur ou les autorités supérieures ;

3° La réduction de traitement comporte une réduction d'un dixième du traitement net, à l'exclusion des accessoires, pour une période au plus égale à trente jours.

Elle est prononcée par le chef de groupe ou les autorités supérieures.

Toute absence non justifiée au moins égale à une demi-journée entraîne la privation de traitement pour la journée ;

4° La suspension d'emploi est prononcée par le directeur, sur le rapport des autorités hiérarchiques ;

5° La radiation des cadres est prononcée par le secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 14. — Les détails d'exécution du service feront l'objet d'un règlement de service pris par le secrétaire d'Etat aux communications.

Art. 15. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Liste des militaires blessés ou malades rapatriés d'Allemagne.

TRAIN DU 15 DECEMBRE 1940

HÔPITAL SAINT-JEAN, PERPIGNAN

MM.

Ammaouch (Benel), sous-lieutenant, classe 1931, 3e R. T. M.
Baudichon (Pierre), commandant, classe 1904, 229e R. I.
Caulin (Victor), capitaine, classe 1897, aérostiers C. T.
Cotterey (Odon), capitaine, classe 1908, 514e rég. régional.
Cuvigny (Georges), capitaine, classe 1902, dépôt 33, Cherbourg.
Defontaine (Victor), commandant, classe 1908, 10e R. I. F.
Erker (Robert), lieutenant, classe 1932, dépôt 209, Toul.
Gouach, capitaine, classe 1910, 271e R. I.
Grandi (Emmanuel), lieutenant, classe 1899, 11e bataillon de mitrailleurs.
Janel (Eugène), lieutenant, classe 1914, 22e R. M. V. E.
Laval (Paul), capitaine, classe 1906, état-major 5e D. I. E., comm. train.
Lepinois (Léon), lieutenant, classe 1910, train auto R. R. no 1.
De Romblay (Robert), capitaine, classe 1906, 30e dragons.
Schott (Jean), capitaine, classe 1909, dépôt artillerie 420.
Viault (Louis), capitaine, classe 1905, état-major infanterie à Auxerre.
Vaudrey (Roland), lieutenant, classe 1932, 22e R. I. C.

HÔPITAL COMPLÉMENTAIRE SAINT-JACQUES, PERPIGNAN

MM.

Anzies (René), soldat, 25-7-1905, 211e R. I.
Aubry (Georges), soldat, 17-11-1911, dépôt 420.
Buisson (Charles), soldat, 19-11-1917, 159e R. I. A.
Barrio (Henri), soldat, 13-7-1913, 18e R. I.
Bernie (Joseph), caporal, 7-5-1911, 11e R. I.
Brunet (Kléber), soldat, 30-12-1912, 3e R. I. C.
Bellugeon (René), soldat, 2-3-1904, 6e génie.
Bertrand (Maurice), sergent-chef, 24-8-1908, 62e R. R.
Berry (Marcel), sergent - chef, 28-2-1908, 329e R. I.
Beaupoil (Marcel), soldat, 20-4-1919, 99e R. I. A.
Borreani (Louis), soldat, 20-3-1908, 12e R. T. S.
Batifoulier (Etienne), soldat de 1re classe, 3-6-1912, 106e R. I.
Binder (Stéphan), soldat de 1re classe, 12-10-1896, 208e R. R.
Bordes (Julien), caporal - chef, 19-4-1910, 21e R. I.
Briault (Marcel), soldat, 11-8-1914, 107e R. I.
Bos (Charles), soldat, 9-7-1911, 1er R. I. C.
Beaujoin (Henri), caporal, 23-10-1914, 5e R. I. C.
Boquet (Paul), sergent, 16-5-1894, 6e R. O. A.
Boler (Gilbert), soldat, 22-6-1906, 200e bat. auto.
Breffy (Marcel), soldat, 2-7-1906, 63e R. I.
Bonzoin (Robert), soldat, 1-1-1903, 617e R. P.
Broueil-Nogue (Justin), caporal, 14-3-1909, 2e B. C. P.
Bottini (Urbain), soldat, 3-7-1908, 4e génie.
Berthon (Henri), maréchal des logis chef, 20-10-1903, P. A. D. 26.
Brunet (Marcel), maître ouvrier, 25-4-1905, P. A. D. 26.
Bellot (Roger), soldat, 16-12-1908, 22e train auto.
Bernet (Henri), soldat, 9-10-1898, 22e R. R.
Boy (Jean), soldat, 24-6-1917, 3e R. I. A.
Baudry (René), brigadier, 14-12-1906, 36e R. A.
Carle (Michel), soldat, 28-11-1901, 8e D. G. C.
Cheyron (Ernest), soldat, 12-4-1903, 17e train G. S. D.
Conscience (Albert), caporal, 9-9-1917, 49e bataillon de chars.
Chavignaud (Gaston), soldat, 9-3-1915, 22e S. I. M.
Crepin (André), soldat, 19-12-1907, 9e S. I. M.
Cuicci (Marcel), soldat de 1re classe, 13-9-1909, 15e dragons portés.
Coolen (J.-Baptiste), soldat, 19-1-1900, 372e R. A. L. V. F.
Caillaud (Marie-Joseph), sergent-chef, 16-5-1899, 3e R. I. C.
Chevrel (Robert), sergent-chef, 27-2-1904, 10e génie.
Coudert (Joseph), maréchal des logis chef, 20-9-1910, 14e G. R. C. A.
Cabardes (Léopold), soldat, 7-2-1901, 57e R. A. M.
Clément (Jean), sergent, 12-2-1900, 74e R. R.
Carrière (Charles), soldat, 5-11-1903, 3e R. I. C.
Comby (Emile), soldat de 1re classe, 8-12-1914, 23e G. R. C. A.
Cheval (Louis), caporal-chef, 25-11-1908, 15e génie.
Chardonnet (Alexandre), soldat, 4-2-1897, 509e chars d'assaut.
Delsalle (André), caporal-chef, 29-8-1911, 4e Ce D. A. T.
Dubus (Florent), soldat, 12-6-1895, 18e C. T. M.
Delage (Joseph), soldat, 25-3-1901, 17e train G. S. D.
Dennestre (Fleury), soldat, 25-11-1908, 506e D. C. A.
Draux (Georges), sergent, 18-7-1912, 25e B. C. C.
Duflez (Henri), soldat, 6-7-1902, 44e R. I.
Dumiot (Georges), soldat, 17-9-1900, 169e R. A. D.
Dubos (Henri), caporal, 21-9-1907, 416e pionniers.
Esbera (Lucien), soldat, 8-5-1903, 414e pionniers.
Fuzier (Fernand), soldat de 1re classe, 17-8-1912, 108e R. I. A.
Frete (Jean-Marie), soldat, 21-9-1896, 11e dépôt d'infanterie.
Fremont (Fernand), brigadier-chef, 28-7-1900, 22e R. A. D.
Gaymard (Jean), soldat de 1re classe, 18-12-1904, 192e R. A. L. T.
Gubert (Michel), soldat, 7-3-1916, 21e B. C. P.
Geffros (Pierre), soldat de 1re classe, 17-5-1904, 169e R. A. L.
Guerimbault (Raymond), soldat, 18-6-1901, 314e R. A. L. F.
Garnier (André), sergent, 27-2-1900, 416e pionniers.
Gervais (Joseph), soldat, 19-8-1901, 33e régiment de travailleurs.
Godel (Henry), soldat, 19-4-1911, 33e R. I.
Gerodier (Marcel), soldat, 1-5-1907, dépôt 71.
Gommier (Maurice), soldat, 27-7-1906, 3e R. I. C.
Hollain (Liévin), soldat, 11-3-1897, 19e R. R.
Hinicker (Ernest), soldat, 2-5-1896, 6e C. O. M. A.
Houissy (Lucien), maréchal des logis, 14-8-1902, 91e R. A. C.
Julio (Joseph), soldat, 6-5-1898, 7e génie.
Joliot (Henri), caporal, 13-10-1901, 77e R. R.
Jossein (René), soldat, 12-2-1908, 155e R. I. F.
Jung (Albert), soldat, 13-10-1904, 12e régiment étranger.
Laborde-Débat (Raoul), maréchal des logis chef, 7-7-1912, garde républicaine.
Lafarge (Arsène), soldat, 14-12-1911, 63e R. I.
Lescure (Gabriel), maréchal des logis, 13-1-1912, 261e R. A. L. D.
Luciqui (Dominique), soldat de 1re classe, 25-1-1897, 8e D. G. C.
Larguin (Abel), soldat, 27-8-1917, 2e R. A. M.
Lamoure (René), sergent, 11-11-1910, 63e R. I.
Lombard (Guillaume), soldat, 8-10-1912, 11e R. I.
Lapouille (Marcel), soldat, 31-1-1897, 27e régiment de travailleurs.
Leroy (Roger), maréchal des logis, 27-6-1914, 234e R. A. L. D.
Langrognet (Pierre), soldat, 27-2-1918, 329e R. I.
Lepage (Camille), brigadier-chef, 28-6-1907, 409e R. A. D. C. A.
Labitte (Gaston), soldat, 28-12-1897, 27e R. T.
Lecompte (Félix), soldat de 1re classe, 24-1-1913, 43e R. I. C.
Lesne (Raymond), sergent, 13-9-1903, 422e régiment de pionniers.
Levaillant (Marcel), sergent-chef, 20-9-1911, 106e R. I.
Lassaut (Emile), sergent, 16-2-1897, 6e R. O. A.
Leloup (Pierre), maréchal des logis, 20-5-1901, 6e R. A. N. A.
Michel (Louis), soldat, 27-11-1914, 121e R. I.
Meriaux (Louis), soldat, 1-7-1909, 601e rég. de pionniers.
Martel (Jean), soldat, 7-12-1917, 24e R. T. S.
Martin (Jean), soldat, 4-7-1907, 413e rég. de pionniers.
Menard (Albert), caporal, 21-2-1904, 11e rég. étranger.
Martin (Charles), soldat, 23-1-1899, 403e R. A. D. C. A.
Marchais (Louis), soldat, 14-4-1914, 96e G. R. D. I.
Moscio (Charles), soldat, 7-7-1915, 14e R. I.
Maréchal (Adrien), soldat, 5-1-1902, 3e train auto.
Mailliot (Roger), adjudant, 17-8-1902, 372e R. A. L. V. F.
Masson (René), maître ouvrier, 31-1-1914, 91e R. A.
Naux (Albert), soldat, 17-3-1900, 219e rég. de travailleurs.
Niquet (Magloire), soldat, 7-9-1903, 20e B. O. A.
Nylin (Georges), soldat de 1re classe, 16-12-1907, 91e R. I.
Perrier (Jean), soldat, 25-5-1912, 33e R. I. C. A.
Pichon (Baptiste) soldat de 1re classe, 18-8-1905, 31e R. D. P.
Pinardon (Marcel), soldat, 19-12-1906, 9e S. I. M.
Pon (Albert), soldat, 24-2-1919, 3e R. I. C.
Petitjean (Joseph), soldat, 21-5-1902, 6e génie.
Padrazza (Jacques), soldat, 1-6-1909, 11e R. étr. M.
Pizard (André), soldat, 24-9-1903, 506e R. C. C.
Pressurot (Marcel), maréchal des logis, 7-12-1902, 22e R. A. D.
Prestot (Marc), soldat, 28-8-1904, 402e pionniers.
Pascalin (Gaston), soldat de 1re classe, 27-1-1914, 18e bataillon de chasseurs alpins.
Pélissier (Michel), soldat de 1re classe, 13-11-1905, 404e rég. de pionniers.
Peusch (Fernand), brigadier, 19-2-1910, 12e R. A. C.
Poleas (Camille), soldat, 26-11-1903, 7e génie.
Restes (Gaston), soldat, 1-8-1906, 52e G. R. D. I.
Renaud (Ernest), soldat de 1re classe, 26-7-1902, 444e rég. de pionniers.
Rossignol (Alfred), maréchal des logis, 11-1-1914, 6e train.

Rondol (Michel), sergent, 23-10-1907, 35e R. I.
Roussay (Marcelin), soldat, 7-9-1911, 20e R. I.
Roland (Bernard), sergent-chef, 16-2-1906, 23e R. I. F.
Reix (Emile), soldat de 1re classe, 13-6-1916, 14e R. D. P.
Robin (Maxime), soldat, 18-10-1903, 5e train des équipages.
Rougier (Louis), soldat, 27-11-1905, 49e train auto.
Renaudias (Jean), soldat, 10-1-1903, 424e rég. de pionniers.
Schnaack (Michel), soldat, 23-10-1907, 35e R. A. D.
Soubrane (Jean), soldat, 7-10-1913, 121e R. I.
Soler (Roger), sergent, 24-6-1911, 9e R. I.
Simonot (Charles), soldat, 17-7-1903, dépôt 74.
Semeere (Antoine), sergent, 11-5-1904, 6e R T. A.
Sabazin (Paul), sergent, 22-8-1901, 415e rég. de pionniers.
Salanobe (Pierre), soldat, 2-6-1904, 18e train.
Soibat (Gabriel), soldat, 18-4-1903, 49e train.
Tronche (Germain), soldat, 28-11-1902, 424e r. de pionniers.
Teramossi (Paul), soldat, 16-4-1917, 173e R. I. A.
Talandier (Raymond), soldat, 9-3-1913, 8e génie.
Thilloux (Henri), maréchal des logis, 24-7-1899, 117e compagnie, 49e train.
Theriaud (Joanny), soldat, 23-8-1912, 5e R. A. C.
Vernin (Albert), soldat, 12-3-1912, 4e ch. pyr.
Vie (Emile), soldat, 12-9-1906, 203e R. A. L. D.
Verrier (Edouard), sergent, 28-4-1902, 42e R. I. C.
Vinsonneau (Gustave), maréchal des logis chef, 17-10-1904, 36e R. A.
Venaud (Louis), soldat, 8-2-1899, 20e B. O. A.
Vanhove (Léon), sergent, 28-9-1901, 422e R. P.
Yver (Xavier-Auguste), gendarme, 3-4-1908, gendarmerie.

HÔPITAL COMPLÉMENTAIRE, PERPIGNAN
ANCIEN HÔPITAL MILITAIRE

MM.

Anduze (Jean), soldat, mle 738.
André (Gabriel), 1er sapeur.
Alepée (Arthur), soldat.
Audefroy (Jacques), soldat, mle 1500.
Adriaenssens (Albert), mle 5944.
Alfredi (Edouard), mle 1357.
Berthaud (Jules), mle 240.
Beautes (Jules), mle 1896.
Becheb (Albert), sergent, mle 3926.
Bonnet (Maximilien), adjudant-chef, mle 103.
Besombes (Louis), soldat, mle 1017.
Boulange (Louis), soldat de 1re classe, mle 711.
Berteau (Guy), soldat, mle 449.
Blancon (René), soldat, mle 1486.
Besson (Henri), soldat, mle 494.
Bligny (Paul), soldat, mle 723.
Bourguignon (Gérard), maréchal des logis, mle 1222.
Briffod (Henri), caporal-chef, mle 1712.
Bourzat (Robert), sergent.
Bargin (Henri), brigadier-chef, mle 1493.
Balbue (Auguste), soldat, mle 2739.
Bonnet (Marius), soldat de 1re classe, mle 1128.
Bottin (Achille), soldat, mle 1086.
Bounoua Djelloul, soldat, mle 1363.
Brisse (Désiré), soldat, mle 561.
Berhouet (Alexandre), soldat de 1re classe, mle 2142.
Bloch (Camille), soldat, mle 231.
Carasco (Ginès), soldat.
Calonne (Eugène), soldat, mle 3166.
Cecile (Pierre), sergent.
Chaplet (Gérard), soldat.
Chapouton (Maurice), mle 19777.
Colin (Charles), soldat.
Chamboile (Charles), mle 6047.
Cros (Georges), soldat de 1re classe, mle 217.
Couroyer (Georges), mle 438.
Caillard (Michel), maréchal des logis, mle 951.
Comte (Roger), soldat de 1re classe.
Celerier (Antoine), mle 292.
Cassagne (Louis), caporal-chef, mle 2571.
Camona (Claudius), sergent, mle 559.
Cohon (Jean), soldat de 1re classe, mle 2348.
Coste (Maurice), soldat, mle 364.
Cadot (Louis), soldat de 1re classe, mle 1615.
Cointe (Marcel), soldat, mle 2944.
Dhenin (Léonce), soldat, mle 1168.
Dausse (Roger), soldat, mle 613.
Durant (François), soldat, mle 1462.
Dupont (Auguste), soldat.
Darmet (Robert), brigadier.
Dunig (Eugène), soldat, mle 1540.
Depuy (Jean), soldat.
Debiere (René), soldat, mle 3156.
Dupuis (Pierre), soldat.
Durand (Raymond).
Doche (Raymond), mle 206.
Dubois (Gaston), mle 5696.
D'Aboville (François), mle 724.
Despres (Jacques), mle 1322.
Dubreil (Jean), soldat, mle 851.
Esnault (Maurice), mle 1222.
Eguerre (Paul), soldat, mle 1587.
Folcas (Camille), soldat.
Fauroux (Joseph), soldat de 1re classe.
Ferran (Julien), soldat.
Ferreli (François), adjudant, mle 112.
Ferrando (Henri), soldat, mle 2189.
Faure (Joannès), mle 933.
Fochelle (Anicet), soldat, mle 3442.
Faucher (Jean), soldat, mle 1907.
Faby (Marcel), mle 333.
Fournier (Jean), mle 1273.
Fons (Jacques), soldat, mle 1175.
Fagalde (Thomas), soldat, mle 3458.
Francillon (Gratien), soldat de 1re classe, mle 1767.
Feugas (Elie), soldat de 1re classe, mle 8937.
Fesneau (Valère), soldat, mle 5745.
Gauthier (Adrien), adjudant.
Goulard (Pierre), adjudant.
Gérard (Paul), sergent-chef, mle 1235.
Grandchamp (Léon), soldat.
Generaur (Abel), soldat, mle 2326.
Grose (Lucien), mle 811.
Guillard (André), caporal.
Guillaume (René).
Garnier (Robert), adjudant-chef, mle 891.
Godefroy (René), caporal.
Godard (Marcel), soldat, mle 1285.
Glayol (Jules), soldat de 1re classe, mle 2277.
Guitton (Gaston), soldat de 1re classe.
Gayraud (Pierre), soldat.
Guery (Oscar), mle 726.
Guillemain (Jean), soldat de 1re classe, mle 1193.
Gantois (Roger), mle 974.
Gali (Pierre), mle 937.
Galan (Arnaud-Jean), mle 9210.
Glise (Robert), mle 1443.
Gaube (Raymond), soldat, mle 339.
Guillemin (François), soldat.
Gaubard (Henri), caporal, mle 1116.
Hulecki (Pierre), soldat, mle 34846.
Hugonnet (Pierre), adjudant, mle 931.
Hugounenc (Henri), mle 3427.
Jean (René), soldat.
Jamet (Roger), soldat.
Julie (Louis), soldat, mle 1048.
Juffard (Georges), soldat, mle 371.
Julliard (Georges), soldat, mle 1767.
Kubience (Ignace), caporal, mle 6560.
Lancial (Robert), soldat, mle 1041.
Lacroix (Félix), mle 487.
Lafargue (Jean), mle 276.
Lavergne (François), caporal.
Lopez (Antoine), sergent, mle 1355.
Lebourge (Jean), soldat.
Laffon (André), soldat, mle 207.
Laouet (Jean), caporal, mle 1800.
Leclercle (Irénée), adjudant, mle 1164.
Lemaréchal (Maurice), mle 532.
Lesauvage (Henri), soldat, mle 3899.
Lepage (Robert), sergent-chef, mle 682.
Leblond (Louis), soldat, mle 4552.
Lebarq (Auguste), soldat de 1re classe.
Lecœur (Germain), soldat, mle 2326.
Menard (Pierre), soldat.
Merpillat (Jean), maréchal des logis.
Maugendre (Pierre), caporal-chef.
Migeon (Serge), mle 813.
Moinier (Raymond), mle 1429.
Marty (Jean), soldat, mle 873.
Montel (Marcel), caporal-chef.
Malbrel (Gaston), mle 205.
Mercier (Robert), mle 174.
Mancel (Emile), maréchal des logis, mle 1125.
Mascarb (Jean), mle 503.
Montcils (Jean), caporal.
Moll (Pierre), soldat de 1re classe, mle 695.
Nicolas (Michel), brigadier, mle 1563.
Not (Henri), caporal, mle 152.
Nobecourt (Etienne), soldat, mle 697.
Occelli (Joachim), maréchal des logis, mle 3226.
Pitchon (Roger), mle 1235.
Pigeard (Pierre), mle 264.
Petitpeau (Joseph), mle 1423.
Popin (Pierre), caporal-chef, mle 1578.
Puntis (Jean), mle 1385.
Pascal (Ernest), soldat de 1re classe, mle 2866.
Prost (Roland), soldat, mle 947.
Perriot (Emile), soldat.
Presne (André), caporal.
Pailhas (Pierre), soldat, mle 778.
Petitpas (André), soldat, mle 1138.
Perrony (Michel), soldat, mle 872.
Poisson (Pierre), soldat, mle 3097.
Piot (Maurice), brigadier, mle 2751.
Petit (Henri), soldat, mle 231.
Plouvier (Alfred), caporal, mle 61.
Ponot (Gaston), soldat, mle 775.
Quille (Roger), caporal, mle 2751.
Roux (Joseph), soldat, mle 73.
Ravise (Maurice), soldat.
Robert (Marcel), mle 932.
Rieugaud (Jean), caporal, mle 521.
Roussel (Charles), sergent, mle 876.
Raveau (Marc), sergent.
Roques (Marcel), sergent, mle 8455.
Renucci (Jean), mle 666.
Ricordel (Raymond), soldat, mle 3582.
Raimbault (Rober), sergent, mle 3938.
Renaud (Antoine), soldat, mle 1153.
Robert (René), soldat de 1re classe, mle 1760.
Renouard (Gaston), soldat, mle 130.
Ray (Jean), caporal, mle 934.
Sauvage (Gérard), quartier-maître, mle 6905 CZ 8.
Saint-Germes (Jean), soldat de 1re classe.
Sanchez (Antoine), soldat de 1re classe.
Senibemedji (Hagop), soldat.
Sauteyrat (François), soldat, mle 1021.
Saturnin (Paul), soldat, mle 671.
Sanjou (Pierre), mle 92.
Schaack (Frédy), soldat de 1re classe, mle 4522.
Severie (Roger), sergent, mle 1719.
Selliem (Albert), soldat, mle 4269.
Simon (Ricardo), soldat, mle 1044.
Techene (Robert), soldat.
Taboul (Raymond), mle 1027.
Trijeaud (Joseph), soldat, mle 1159.
Valat (Marcel), maître mécanicien, mle 1985.

Vermesch (Ignace), soldat de 1re classe, mle 504.
Wyns (Charles), mle 3616.
Youse (Alexis), soldat, mle 717.
Zucca (André), maréchal des logis, mle 1841.

Liste des militaires blessés ou malades rapatriés d'Allemagne ou de zone occupée.

TRAIN DU 15 DECEMBRE 1940

HÔPITAL COMPLÉMENTAIRE SAINTE-MARGUERITE, MARSEILLE

MM.

Ayache ben Silman, soldat, 6e R. T. M., classe 1918, Marrakech (Maroc).
Ali Bibi, soldat, 8e génie, classe 1927, Pachinella, par Tamsat (Constantine).
Masphaoui, soldat, 17e R. T. A., classe 1935, Fablat (Alger).

HÔPITAL COMPLÉMENTAIRE CHANZY, BERGERAC

Malade évacué de Vannes par les autorités allemandes.

M. Leduc (Albert), quartier-maître électricien, marine Toulon, Fougeyrolles (Dordogne).

Malade évacué de Châlons-sur-Marne par les autorités allemandes.

M. Gagnou (René), caporal, 15e R. T. A., rue Beauferrier, Bergerac.

Malade évacué de Saumur par les autorités allemandes.

M. Piquer (Arthur), soldat, 6e génie, route d'Eymet, Bergerac.

SALLES MILITAIRES DE L'HOSPICE MIXTE SAINT-ÉLOI, MONTPELLIER

MM.

Bazot (Marcel), soldat, 622e P., 260, boulevard de Pontoise, à Montigny-les-Cormeilles (Seine-et-Oise).
Bosc (Bruno), soldat, 2e B. C. P., rue de l'Eglise, à Villeveyrac (Hérault).
Estreme (François), colonel, E. M. 16e C. A., 1, rue Clos-René, à Montpellier.
Metzger (Jean), lieutenant, P. A. C. 20, 24, quai de l'Ecluse, à Margny-les-Compiègne (Oise).
Picard (Claude), général de brigade, E. M. G., 24, rue de l'Ecole-de-Droit, Montpellier.

HÔPITAL COMPLÉMENTAIRE VALLONGUE, A NÎMES

MM.

Alloche (Victor), mle 2137, soldat, 44e R. A. M. D., Saint-Aubin-du-Désert.
Andries (Léon), mle 523, soldat, 3e génie, petit chemin, gare Cassel (Nord).
Ameil (Claude), cle 4728, soldat, 134e R. I., rue des Bertins, la Madeleine, Moulins.
Abjulet (Emile), mle 2006, soldat, 482e R. P. C., les Angles (Aveyron).
Advill (Ernest), soldat, 11e G. R., Silufhull, par Prevent.
Argenton (Raymond), mle 1846, soldat, 403e R. D. C. A., 10, Grande-Rue, Golvey.
Averceng (Edmond), lieutenant, 2e génie.
Alabarde (Paul), mle 185, soldat, 4e T. I. P., Brieux (Orne).
Barbier (Pierre), mle 3321, soldat, 38e R. A., 12, rue Docteur-Salvet, Paris (15e).
Bernard (Eugène), mle 2259, soldat, 43e R. A., Mme Maine, à Douvres.
Belhair (Eugène), mle 2385, soldat, C. I. D. 20, Saint-Martin-de-Bonfosse (Manche).
Brun (Marcel), mle 3353, soldat, 407e D. C. A., allée de Sévigné, à Saint-Martin-sous-Bois.
Baudin (Louis), capitaine, mle 1612, 221e R. R., 181, avenue du Commerce, Roussi.
Brocquet (Jean), mle 4027, soldat, 1er R. I., route d'Arme, à Lens.
Beauchamp (Joany), mle 2074, soldat de 1re classe, 418 R. P., Chenay-le-Châtel.
Bassot (Léon), mle 49, soldat de 1re classe, 60e R. I., Pugey (Doubs).
Bonneterre, mle 893, sergent, 8e train, rue Béhobie, Andaye.
Bouchaud (René), mle 2330, soldat, 58e génie, Saint-Laurent-de-Seris.
Belard (Théo), mle 1898, soldat, 13e R. R., Fillièvres (Pas-de-Calais).
Bragen (Louis), Malbosc, par Cocuris (Lozère).
Bouchet (Roger), mle 151, soldat, 6e C. O. M. A., 81, rue du Temple, Paris.
Boullie (Raymond), mle 1804, soldat, 1er R. I. C., Lamourinière, commune d'Auteuil.
Bonnet (Albert), mle 390, soldat de 1re classe, 81e R. I. A., Frejoville, ferme de la Tourette.
Baron (Pierre), mle 1052, soldat de 1re classe, 187e R. A., Mimizan (Landes).
Berthier (Jean), mle 1193, soldat, 92e R. R., Ozenay (Saône-et-Loire).
Boucheron de Boissoudy, aspirant, 19e R. I., 22, rue de la Paix, les Sables-d'Olonne.
Bachelet (Marius), mle 2041, soldat, 50e R. A., 23, rue du Collège, à Château-Thierry.
Bernbernis (André), médecin auxiliaire, 113e R. I., la Croisselle (Haute-Vienne).
Bouteilloux, mle 1643, sergent-chef, 612e R. P., 4, rue Observatoire, Limoges (Haute-Vienne).
Biard (Gaston), mle 1035, soldat, 5e C. O. A., 50, rue d'Orléans, Bourges.
Conbadazou (Léon), mle 26, sergent, 56e R. A. M., 7, rue Humblot, Paris
Cattier (Arthur), mle 405, soldat, 45e R. I. C., Voaris, par Vervins (Aisne).
Capdevielle (A.), mle 795, capitaine, 13e zouaves, Banque de France, Nevers.
Chantelot (André), caporal-chef, 8, rue des Prêtres, Lyon (Rhône).
Carpentier (Arthur), soldat, 4, rue Voltaire, à Coudry.
Chapy (Kléber), mle 1443, soldat, 21e R. I., Osle-le-Val (Haute-Marne).
Catherine (Lucien), mle 867, M. F. D. E., 27, rue Pierre-Curie, Meudon (Seine).
Cambuzat (Laurent), mle 451, sergent, 15e génie, Cray, par Châtel (Yonne).
Cazeaux (Camille), mle 832, soldat, 143e R. I., Castelljaloux (Lot-et-Garonne).
Cougouille (Jean), mle 349, soldat, Ce dép., Villeneuve-de-Duras.
Caron (Marcel), mle 2763, soldat, 15e R. A., Mme Dubois, 110, rue d'Antan, Drancy.
Chenneau (Alex), mle 1617, soldat, D. A. T., 293, route de Lille, Lens.
Clapier (Emile), mle 157, soldat, 51e R. A., Champagnol (Charente-Inférieure).
Cousserand (René), mle 156, soldat, 81e R. I. A., Verfeil-Seye (Tarn-et-Garonne).
Cyffers (Charles), mle 3906, soldat, 10e S. I. M., 21, rue de Beaudressat, à Roubaix (Nord).
Coffy (Henri), soldat, 21e R. T. A., Roufignac, par Mezilles-sur-Issoire.
Cinget (Jean), mle 1370, soldat de 1re classe, 165e R. I. F., 5, rue Lasaroche, à Palaiseau (Seine-et-Oise).
Cronier (André), mle 1058, caporal-chef, 21e R. R., 44, avenue de la République, Paris.
Clerc (Charles), mle 1205, soldat, C. O. A., Randevillers (Doubs).
Durimied (Michel), mle 59, capitaine, 58e R. P. C., 7, rue Ponteau, à Fontenay-le-Comte.
Descamp (Fernand), mle 1757, capitaine, 15e P. A. D., 115, rue Gail, à Saint-Amand (Nord).
Dejean (Henri), mle 2111, soldat, 122e R. I., 26, rue Chevreul, à Toulouse.
Delbecque (Arthur), mle 2814, soldat, 11e R. R., rue Saint-Omer, Therouanne.
Deloustal, Brugnac (Lot-et-Garonne).
Durieu (Georges), mle 855, soldat, 7e génie, 9, avenue de Melun, à Meaux (Seine-et-Marne).
Debruyne (René), mle 3557, soldat de 1re classe, 12, avenue du Sart, à Wasquehal (Nord).
Dewilde (Pierre), mle 3055, maréchal des logis, Sambres (Pas-de-Calais).
Durantin (Claudius), mle 110, soldat, 405e D. C. A., Serrilly (Allier).
Daspieque (Henri), mle 1108, soldat, 3e génie, canton de Trelon (Nord).
Delancy (Gaston), mle 384, sergent, 10e R. A. T., 50, rue Basse, à Lille.
Dessois (Pierre), mle 1224, soldat, 143e R. A. D., château Saint-Georges, Saint-Emilion.
Darribère (Jean), mle 538, soldat, 16e génie, Bouillon, par Pau.
Duchesne (Georges), mle 2237, soldat, 513e R. A., 103, avenue Parmentier, Paris.
Douineau (Louis), mle 181, soldat, 218e R. A. L. D., Tannery-en-Buisalle (Yonne).
Delaporte (Henri), mle 187, soldat de 1re classe 172e R. A. C., Saint-Satenin (Charente).
Declercq (Hippolyte), mle 332, soldat, 225e R. I. C., Rosagrencourt.
Duchemin (Jean), soldat, Wuissant (Pas-de-Calais).
Delamotte, sergent, 11e R. R., 8, avenue Bellevue, le Chesnay (Seine-et-Oise).
Dupont (Marcel), soldat, R. A. A., Jubigny, sous-Ardenne (Orne).
Duperrière (Robert), mle 405, soldat, R. A. A., 1, rue du Saule, à Marseille.
Damas (Joseph), mle 511, sergent-chef, 6e génie, Bretagne-d'Armagnac (Gers).
Duffaut (Paul), mle 481, soldat, 417e R. P., Carbaroque-Bas-Saint-Ibars.
Delmas (Maurice), mle 3140, soldat, D. R. I., 20, rue François, à Laubœuf (Seine-et-Oise).
Drolot (Raymond), mle 4272, soldat, 401e D. C. A., 102, avenue de Paris, à Argenteuil.
Daluin (Jean), capitaine, 3e génie.
Fouche (Pierre), mle 1357, sergent, 143e R. I., Chérac (Charente-Inférieure).
Forzy (Léon), mle 460, sergent-chef, 65e R. I., 99, rue de Laon, à Reims.
Flipo (Marcel), mle 1617, soldat, 1er S. I. M., Roubaix.
Grissot (Marcel), mle 3501, caporal-chef, 11e B. O. A., Marcuil-sur-Lay (Vendée).
Gaspard (Jules), mle 291, maréchal des logis, Geumont (Nord).
Goguet (Marius), mle 6968, soldat, 223e R. R., T., 20, rue Maître-Albert, Paris (5e).
Greiin (Noël), mle 2745, caporal, 72e R. I., 14, avenue Guislain, Asnières.
Girard (Victor), mle 628, adjudant-chef, 19e R. C. A., parc d'artillerie, à Villeneuve-sur-Lot.
Geneliot, mle 6278, soldat de 1re classe, 105e R. A. L., Villecelin-Beauvoir, canton de Viguière (Cher).
Gousset (Raymond), mle 838, soldat de 1re classe, 21e R. I., Piepape, à Vilgurien (Haute-Marne).
Garnier (Francis), mle 851, soldat, 1e génie, Lemony, par Serrière.
Gasc (Léon), mle 195, capitaine, 11e B. I., Cajars (Lot).

Garnier (Georges), 21, rue du Dressage, à Rochefort-sur-Mer.

Guissant (André), mle 605, soldat, 174e R. A. L. T., rue de Clermont, à Noen-sur-Lignon (Loire).

Guyot (Roger), mle 1434, sergent, D. I. C. 4, 135, route Sarry, à Châlons-sur-Marne.

Goblet (Georges), mle 1243, soldat, 412e R. P., rue de la Gare, à Licquigny.

Guin (Charles), mle 2242, soldat, 60e R. I., Lièvremont, par Maison-du-Bois (Doubs).

Grenouillot (Robert), mle 504, adjudant, 77e R. I., 43, rue des 4 Routes, Poitiers.

Grausson (Fernand), mle 31, soldat, 3e R. I., 22, rue des Forges, le Puy (Haute-Loire).

Hanger (Renault), mle 7230, brigadier, 1er R. D. P., Sarrens (Oise).

Hautecœur (Robert), mle 603, soldat, 87e R. I. F., rue du Lieutenant, à Marvilles (Nord).

Hergat (Emile), mle 832, soldat de 1re classe, 6e tr. mil., Picunes (Meurthe-et-Moselle).

Hissette (Ferdinand), mle 1539, maréchal des logis, 20e train, 252, rue de Toul, à Nancy.

Hassenberger, mle 685, soldat, 1er génie, Beltincourt (Haute-Marne).

Jeshouse (Gaston), mle 935, soldat, 115e R. I., Francheville, par Citers (Haute-Saône).

Joly (René), mle 3946, sergent, 1er S. I. M., 70, rue de Paris, Lille.

Jullien (Louis), mle 1321, sergent-chef, 98e R. I., Cournon-d'Auvergne.

Janin (Pierre), mle 3813, méd. A., hameau de la Jacobe, à Trévoux (Ain).

Jeffard (Marcel), mle 1815, soldat de 1re classe, 83e R. I., Saint-Maurice-des-Noues (Vendée).

Joyeau (Albert), mle 967, soldat de 1re classe, 601e R. P., Sainte-Hermine (Vendée).

Jeguy (Jean), mle 1030, soldat de 1re classe, 106e R. I., 9, rue des Mouettes, à Versailles.

Janssens (Eugène), sous-lieutenant, 289e R. A. L. P., 14, rue de Bayeux, Forche-Chumesnil.

Liénard (Julien), mle 1371, soldat, 422 pionniers, rue de Lepinette, Tourcoing.

Leroy (Paul), mle 783, soldat, 604e pionniers, 9, rue des Sources, à Bernay.

Limeau (Angel), mle 1073, soldat, 425e R. P., Labinolierre, commune de Busseau (Vienne).

Lehair (Henri), caporal, 3e génie, 60, rue Bledais, Calais.

Lezahic (Jean), mle 1795, soldat, 35e R. A. C., rue de Saint-Adrien, Bourg-Briac (Côtes-du-Nord).

Lefevre (Louis), mle 1103, soldat de 1re classe, 89e R. A. D., Levast (Manche).

Ladiere (René), mle 490, soldat, 87e R. I. F., rue de Groschin, à Longueville (Nord).

Lambert (Roger), mle 464, soldat de 1re classe, 51e R. I., route de Bruyère, à Docelles (Vosges).

Lairace (Benoit), 17, rue du Coton, à Barentin.

Lemaire (Gaston), mle L. M. 26, soldat, 41e R. I., 1, rue de l'Eglise, à Lecelles (Nord).

Le Monier (Louis), mle 852, soldat, 271e R. I., Saint-Mars-d'Egrennes.

Leterrier (Jules), mle 556, soldat de 1re classe, 68e R. R., Lapernelle, par Quetchon (Manche).

Lahuerta (Isidore), soldat de 1re classe, 101e C. T., rue Porte-Bala-Guere, à Elne (Pyrénées-Orientales).

Levy (Paul), soldat de 1re classe, D. A. 103.

Lanferro (Edouard), sergent, 2e demi-brigade, 20, rue des Bannières, à Marseille.

Le Draper, mle 6694, soldat, 21e R. I., rue du Fort, à Malakoff (Seine).

Laurelin (Marie), capitaine, 805e R. I., rue de l'Eglise, 15, à Riom (Puy-de-Dôme).

Milhouard (Alexis), mle 1296, soldat, 208e R. A. P., Lezecouen en Kerity, par Paimpol (Côtes-du-Nord).

Merle (Elie), mle 133, soldat, 11e B. C., Vestrieu (Isère).

Martin (André), mle 3419, soldat, 22e B. O. A. P., 19, rue de la Devise, Bordeaux.

Marjot (Gustave), mle 598, soldat, 265e R. I., 36, rue de la Mairie, Montesson (Seine-et-Oise).

Moinet (Roger), mle 522, soldat, 118e R. A. L., Asnières-le-Grand (Charente-Inférieure).

Meule (Armand), mle 1046, adjudant-chef, 106e R. I., 109, rue Gambetta, Reims.

Mischkind (Vladimir), mle 3066, caporal, 17e R. T., Saint-Romain (Vienne).

Marino (Guy), 13, rue Bazillac, Auch (Gers).

Martin (Robert), mle 1905, 111e R. A. L. C., Laguilodière-Marchecoule (Loire-Inférieure).

Mercier (Georges), mle 227, soldat, 29e R. A. D., Sauroco-le-Grand (Aisne).

Noiiri (Joseph), mle 1024, maréchal des logis, 68e C°, 5, rue Goudard, à Marseille.

Nicolas (Armand), sous-lieutenant, 8e zouaves, 61, avenue de la République, Villejuif (Seine).

Provot (Léon), mle 115, soldat de 1re classe, 514e R. R., 132, rue Wavrechin, à Denain (Nord).

Perret (Louis), mle 1771, soldat, C. O. A. A. 2, Bernin, par Grolle (Isère).

Point (Célestin), mle 145, soldat, 11e S. I. M., M. Moreau, manufacture à Vrigne-de-Bellevillevle.

Prager (Louis), mle 749, soldat, 606 pionniers, Malbosc (Lozère).

Pugos (Roger), soldat de 1re classe, 112e R. A. L. T., Saint-André-du-Gau, à Mongasy (Gironde).

Proussart (Pierre), mle 5274, soldat, 103e D. C. A., 124, rue Lecour, Paris.

Percept (Anselme), mle 1091, soldat de 1re classe, 52e R. A. D., rue de l'Echassier, à Cognac (Charente).

Pillet (J.-M.), mle 1286, soldat, 5e R. T. M., le Pontet, par la Rochette (Savoie).

Pons (Joseph), mle 614, soldat, 66e R. A., rue Vanloo, Perpignan.

Planton (Paul), lieutenant, 157e génie.

Paulloubiere, commandant, 9, rue Rabelais, à Montpellier.

Pheulpin (Albert), mle 997, soldat, 61e C., 21, cité Nouvelle, à Betancourt (Doubs).

Queval (Eloi), soldat de 1re classe, 6e génie, 184, boulevard Chazy, à Montreuil-sous-Bois.

Rescanière (Jean), mle 737, soldat de 1re classe, 516e R. C. C., Dalou, par Varilhes.

Roland (Adrien), mle 1632, soldat de 1re classe, 401e D. C. A., Auradou (Lot-et-Garonne).

Ridet (Raymond), mle 1935, soldat, 11e génie, 26, rue de Plaisance, Créteil (Seine).

Rakoun ben Morchie, civil.

Robert (Pierre), 20, route de Prades, à Châtel-Guyon.

Riant (Rolland), mle 1404, soldat, 103e R. A. L., 19, rue de la Rochelle, Roubaix (Nord).

Ratier (Pierre), mle 1770, soldat de 1re classe, 61e R. I., Saint-Etienne-du-Bois.

Richard (Alphonse), mle 468, soldat, 509e R. C. C., Cital-en-Lauzoat.

Raffin (Pierre), mle 1415, soldat, 6e R. C. C., 17, rue des Capucines, Commercy.

Reynaud (Emile), mle 1742, soldat, 412e R. P., 8, allées des Pommiers, Eaubonne (Seine-et-Oise).

Rondet (Edouard), mle 889, soldat, 139e R. I., 4, rue de Belgique, à Nice.

Raciquet (Gaston), sergent-chef, 6e génie, 12, rue Lequanpion, Granville (Manche).

Rogier (Paul), 12e dépôt, 34, rue de la Concorde, Mons-en-Baroeul (Nord).

Robelin (Henri), mle 1274, soldat, dépôt 82, Dracy-Ouanne.

Roborsot (Edouard), mle 3722, adjudant, 125e R. P., Villeneuve-la-Garenne.

Rougegrez (Emile), mle 1732, soldat de 1re classe, D. cav. I, Montreuil-sur-Mer.

Ravel de Biesville, capitaine, 21e R. M. V. E., Duché-de-Vendôme, à Lungrens (Haute-Saône).

Stillahes (Clotaire), mle 1083, soldat, 139e R. M., 21, rue Fontaine-Coupée, Saint-Quentin.

Sainte (Marie-Jean), mle 35, adjudant, 82e R. A., 4, Grande-Rue (Sarthe).

Soulhol (Auguste), mle 1244, soldat 211e R. I., Souseeyrac (Lot).

Souillard (Achille), soldat, T. R., rue de Savenon, à Béthune.

Simon (André), mle 6920, sergent, 620e R. P., Malay-le-Grand (Yonne).

Secheresse (Louis), mle 1331, soldat, 20e R. A., Tournon-Saint-Martin (Indre).

Thoumazeau (Laurent), capitaine, 141e R. I., 5, rue Fonders, à Marseille.

Terrien (Guy), mle 845, soldat, 2e génie, Rouziers-de-Tourrier (Indre-et-Loire).

Tinard (Claude), mle 630, soldat, 60e C°, rue Charleillot, 3, Roanne.

Trouillet (Marcel), soldat, 4e S. O., Terrehault, par Bonnétable (Sarthe).

Teissier (Pierre), mle 95, soldat, 15e R. I. A., Mirandol-Chasserave (Lozère).

Ternez (J.-B.), mle 1354, soldat de 1re classe, 12e D. A. T., rue de Fered, à Bruille-Saint-Amond.

Verdure (René), mle 32, adjudant, 38e génie, Montoire-sur-Loire.

Trichet (Jean), lieutenant, 66e R. I., 6, rue Fouilloux, à Paris.

Vignaud (Raymond), mle 1258, soldat de 1re classe, 312e R. A. L. P., 151, avenue de Paris, à Vincennes.

Virrot (Paul), mle 603, soldat, 1er D. A. T., Gergy.

Vassingle (G.), mle 5714, soldat, 12e R. R., rue J.-Baptiste, à Croix-Lille.

Vattin (Roger), soldat.

Viglielle (Luc), mle 1859, soldat, R. I. C. M., à Saint-Cyr-sur-Mer.

Vignolle (Marcel), médecin capitaine, place de Boulogne-sur-Mer, à Boulogne-sur-Mer.

Rapatriés a Lyon
TRAIN ARRIVÉ LE 15 DÉCEMBRE 1940
DIRECTION TOULOUSE

MM.

Allale (Henry), soldat 70723, 11-1-1919, Pau, Sevignacq-Thézé (Basses-Pyrénées).

Arnaud (Jacques), médecin auxiliaire 4824, 1-12-1901, Grenoble, Mont-Blanc.

Arnaud (Guy), médecin auxiliaire 4825, 17-8-1910, Grenoble, Montluçon.

Autrou (Gabriel), commandant 3069, 11-10-1890, Quimper, Quimper.

Alliel (Grégoire), soldat 1691/112, 2-11-1901, Sidi-Rai h, 10, rue Gide, à Levallois.

Allain (Jules), soldat 53747/8 C, 14-1-1908, Paris, Nanterre (Seine-et-Oise).

André (Arthur), brigadier-chef 51107/17 B, 1-4-1906, Combrée, Rennes.

André (Gérard), lieutenant 2668, 31-3-1913, Paris, Versailles.

Alexandre (Louis), soldat 58068, 23-1-1901, Liévin, Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

Barie (Amine), U. Feldw, IX A. 36534, 8-3-1907, Paris (15e), Puybrun (Lot).

Brischoux (Roger), Gefreiter 37598, 25-5-1913, Goumois, Goumois-Berne (Suisse).

Bourin (Marcel), soldat 58195, 20-6-1905, Prévéranges, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Amand (Cher).

Bocquet (Charles), soldat 58690, 6-2-1914, Port-de-Lau, Kouba (Alger).

Bourdon (Henri), capitaine 2370 Off. 11 D, 31-1-83, Béthune, 171, rue de Carency, cité 2, Gobiet.

Brochard (Jean), capitaine 5024, 22-1-1896, Laval, Paris.

Barrachin (Jean), capitaine 97568, 24-10-1903, Montauban, Montricoux (Tarn-et-Garonne).

Baubec (Jean), soldat 92073, 8-4-1900, Larcan, Larcan (Haute-Garonne).

Baleich (Léopold), soldat 99104, 20-8-1900, Mielan, Mielan (Gers).

Bargues (Fernand), soldat 405/IV A, 2-7-1908, Horvier-lès-Béziers (Hérault).

Bachelier (Albert), 7446/IV C, Andilly, Andilly (Charente-Inférieure).

Brocadet (André), soldat 15405/IB, 13-8-1907, les Aix-d'Angillon, les Aix-d'Angillon (Cher).

Blondel (René), soldat 18895/IB, 24-10-1902, Calais, rue des 4-Coins, à Calais.

Behagel (Gaston), soldat 21082/IB, 3-12-1908, Saint-Jean-Cappel, rue des Bouchers-de-Perthes, Lille.

Begon (Louis), caporal-chef 27056/1A, 13-12-1901, Trizac, Trizac (Cantal).

Baklayan (Vincent), soldat 27535/IV B, 27-5-1906, Angora, Vitry-sur-Seine.

Bayle (Marcel), caporal-chef 28107/IB, 9-12-1912, le Gennest, 70, rue de la Pelouse, le Mans (Sarthe).

Blaise (René), soldat 34235/IB, 9-7-1898, Courbevoie, 47, rue de Laborde, Paris.

Bonhomme (Paul), lieutenant 13221, 28-10-1892, Saint-Affrique, Castres.

Boissier (Gaston), commandant 1116, 9-11-1887, Cournonterral, Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 8, rue Bichat.

Boudailliez (Joseph), commandant 3073, 2-11-1884, Roset-War, Lille.

Baude (Jules), capitaine 1649, 11-4-1893, Gravelines, Escaudœuvres.

Bernard (Jean), capitaine 594, 5-2-1884, Paris, Garches.

Blouin (Félix), commandant 4453, 26-8-1893, Cugand, Clisson.

Beutin (Albert), sous-lieutenant 507, 11-8-1918, Aubinges, Jussy-le-Chaudrier.

Blanchet (Charles), médecin auxiliaire 3928, 23-3-1911, Mont-Contour, Quintin.

Bret (Georges), commandant 2830, 30-3-1890, Mâves, Paris.

Bellanger (Joseph), capitaine, 3210, 24-3-1892, Seris (Loir-et-Cher), Chartres, rue Saint-Maurice.

Boillet (Lucien), capitaine, 5206, 24-3-1899, Toulon, Hyères (Var).

Brémont (Pierre), capitaine, 1138, 18-7-1887, Reims, Mézières, 6, rue du Presbytère.

Bruneton (Gérard), capitaine, 4474, 4-5-1900, Mausle (Charente).

Barderot (Karl), lieutenant, 14214, 9-3-1890, la Bourgonce, la Neuveville-les-Raon (Vosges).

Brin (Franz), lieutenant, 14393, 23-10-1904, Lorient, Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan).

Blouse (Paul), lieutenant, 513 Oflag IX A, 28-7-1889, Mont-d'Origny, Massuicres.

Boguet (Ernest), lieutenant, 3223, 22-4-1889, Paris, Mons.

Berry (Georges), lieutenant, 907, 18-1-1903, Versailles, Limoges.

Broussat (Marie), commandant, 3079, 31-8-1883, Lille, Armentières.

Brebion (Ernest), soldat, 65/666, 22-4-1897, Calais, Calais.

Bonda (Marcin), soldat, 53415, 23-3-1907, Méténion, Clermont-les-Femmes (Aisne).

Beauple (Robert), soldat, 574/125, 8-10-1898, Charenton, 26, rue Montmorency, Paris.

Bourèche (André), soldat, 56315/IV C, 29-11-1903, Pontoise, 2, avenue du Plessis, Sceaux.

Beillard (Henri), soldat, 63393/IV B, 21-8-1896, Paris, 24, rue des Ecluses-Saint-Martin, Paris.

Barat (Auguste), adjudant-chef, 2293/7 B, 10-11-1904, Meilleray, Challans (Vendée).

Beney (Abel), lieutenant, 11623/E, 8-1-1900, Vergt, Vergt (Dordogne).

Bohin (Georges), sous-lieutenant, 11608/E, 9-7-1902, Audincourt, Mont-Rouse, à Paris.

Bresson (Paul), lieutenant, 14502, 23-3-1888, Haut-du-Them, Besançon.

Budan de Russée (Jacquelin), lieutenant, 14598, 5-5-1900, Marcilly-sur-Maulne, par Château-la-Vallière.

Bouchet (Raoul), capitaine, 2556, 1-9-1895, Bordeaux, Bordeaux.

Bouilliez (André), commandant, 3076, 21-9-1888, Tourcoing, Tourcoing.

Beuque (Jean), sous-lieutenant, 3216, 14-12-1903, Mondaux, Paris.

Ban (Raymond), lieutenant-colonel, 1619, 4-12-1882, Saint-Léger, Paris.

Bera (Lucien), commandant, 3029, 11-11-1887, Saint-Etienne, Angoulême.

Berthelot (Henri), capitaine, 3554, 19-2-1889, Argouges, Rennes.

Bernard (Emile), soldat, St. VI H, 4743, 23-1-1905, Remignac, Feuges-Corentoir (Morbihan).

Bidaud (Jean), soldat, St. IX A, 27288, 23-9-1914, Vay, Nosoy (Loire-Inférieure).

Beraud (Léon), capitaine, 11582, 22-6-1898, Asnières; avenue Constant, à Paris.

Bigsard (Pierre), soldat, 71596, 5-12-1904, Saint-Prix (Côte-d'Or); 28, rue Rambuteau, à Paris (3e).

Biard (André), sous-lieutenant, 14637, 23-7-1918, Falaise, Paris.

Baillet (Maurice), sous-lieutenant, 14245, 17-1-1888, Saverne, Montpellier.

Beziat (Paul), soldat, 48161, 25-3-1905, Soula, Soula (Ariège).

Bergero (Léon), soldat, 70709, 14-8-1907, les Aubiens (Deux-Sèvres); Cholet (Maine-et-Loire).

Coquelle (Charles), soldat, IX A, 32118, 4-10-1912, Lambersart, Lille (Nord).

Crouzier (Edgard), adjudant, 45156, 15-3-1896, Larouxe, Embermenil-Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Chevrette (Louis), soldat, 66885, 22-4-1897, Marçais, le Châtelot (Cher).

Choubat (Marcel), soldat, 72381, 8-11-1906, Châlons, Mareuil-le-Port (Marne).

Chauvenet (Paul), lieutenant, 3269, 22-6-83, Thorey, Nogent.

Caron (Eugène), sergent, 38256, IV B, 2-3-1901, Saint-Nicolas-lès-Arras, Saint-Nicolas-lès-Arras.

Chenebi (Edgar), lieutenant-colonel, 2090, Of. IV B-Z, 28-4-1895, Hiersac, Hiersac (Charente).

Crunelles (Ernest), 3052, 31 CZ, Quievrechain, Quievrechain (Nord).

Carle (Gustave), civil, 5179, 21 CH, 6-9-1909, Bailignies (Nord), Louvroil (Nord).

Calais (Raymond), soldat, 20528, I B, 15-6-1905, Paris; 6, rue Denis-Papin, Asnières (Seine).

Chretien (Robert), sergent-chef, 26569, I B, 12-3-1905, Gérardmer, Girmour-Thon (Vasges).

Capirchia (François), soldat, 32115, IV B, 11-2-1901, Marseille, Marseille.

Corre (Camille), soldat, 64984, 24-9-1909, Saint-Sylvestre, Saint-Sylvestre-Fragoulin (Pas-de-Calais).

Chaveron (Charles), capitaine, 1190, 17-1-1889, Saint-Denis; 5, rue de la Pelleterie, Nevers.

Chaut (Jean), lieutenant, 389, 27-4-1914, Balbrigny, Cherbourg.

Cornaille (Michel), lieutenant, 3283, 2-9-1903, Anneux, Clary.

Clément (Jean), capitaine, 3592, 14-7-1900, Marseille, Marseille.

Courmoont (Auguste), capitaine, 2172, 17-4-1885, Lille, Hellemmes.

Cagnac (Georges), commandant, 3081, 7-2-1890, Jean-le-Bois, Paris.

Chatagnon (Antoine), soldat, 63837, 11-10-1906, Saint-Camond, Vaucluse.

Carle (Gaston), soldat, 5486, 21 CH, 28-5-1900, Bellignie; 1, rue Voltaire, Ferrière-la-Grande.

Coindat (Roger), soldat, 53206, IV B, 19-7-1913, Bonnat, Ecoubillat (Creuse).

Comby (Maurice), sergent-chef, 49559, 17 B, 21-4-1906, Cherbourg, la Courneuve (Seine).

Cornet (Georges), lieutenant, 14860, E. A-11-1896, Chaintreaux (Seine-et-Marne), Paris (18e).

Chinot (Maurice), capitaine, 12456, 31-1-1895, Dunkirghen, Lyon.

Cordier (Henri), commandant, 2380, 10-3-1887, Amiens, Berck-Plage.

Cesbron (Michel), lieutenant, 3260, 10-8-1910, Paris, Paris.

Coton (Ovide), capitaine, 2666, 7-3-1895, Hémine Liétard.

Charles (Paul), capitaine, 1467, 17-6-1887, Lyon, Nantes.

Cury (Georges), commandant, 2593, 26-6-1895, Odessa, Paris.

Carre (Edmond), commandant, 3085, 28-7-1887, Brest, Saint-Malo.

Constantin (Adolphe), commandant, Of. 2533 XV D, 13-12-1886, Rezé, Rezé (Loire-Inférieure).

Coumec (Jean), lieutenant, 3094 Of. 4 D, 13-12-1885, Angers (Maine-et-Loire).

Chabrier (Fortuné), sous-lieutenant, 1627, 20-12-1901, Marseille, 9, Grande-Rue, à Nîmes.

Chaligne (Fernand), lieutenant-colonel, 12-3-1885, Choisy-le-Roi, Bagnères-de-Bigorre-Trébous.

Deviller (Jean), lieutenant, Epinal 625, 10-6-1894, Belley, Beaulieu (Aube).

De Baillon (Henri), major, Of H D 3269, 26-11-1888, Eclaron, Eclaron (Haute-Marne).

De Rochechouart (Antoine), lieutenant, 2372 Of. H D, 21-1-1901, Paris, 5, avenue Van-Dyck, Paris (8e).

De Couvion de Saint-Cyr (Henri), capitaine, 2-1-1900, Méry-ès-Bois, 6, rue Marcel-Renault, Paris.

Doumerc (Eloi), soldat, 99385, 17-8-1900, Lavilledieu, Lavilledieu (Tarn-et-Garonne).

Delattre (Joseph), civil, 27/16 I B, 9-1-1915, Angers, Chronvillers (Eure).

Dugue (Roger), soldat, 18471/I A, 3-8-1916, la Flèche, 28, avenue de l'Opéra, Paris.

Delabarre (Robert), sergent, 24809/I B, 4-4-1902, Lille, route Nationale, à Wattignies (Nord).

Degrenne (Arsène), soldat, 27647/IV B, 25-8-1896, Paris, Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

Delahaye (Charles), soldat, 27831/I B, 7-10-1897, Roubaix, 5, rue d'Aix, à Paris.

Deelo (Gustave), soldat, 35368/I B, 7-3-1896, Tourcoing, 66, rue du Faubourg.

Douro (Louis), soldat, 44818, 14-1-1915, Tarbes, Tarbes (Basses-Pyrénées).

Durel (René), caporal, 66496, 19-8-1908, Paris, Paris (15e).

Devaux (Emile), soldat, 31970, 16-10-1913, Vaux-Vraucourt, Vaux-Vraucourt (Pas-de-Calais).

Dubois (Maurice), capitaine, 69515, 10-5-1889, Paris, 15, rue de Montessoy, Paris (7e).

De Rohan (Alain), lieutenant, 169, 10-5-1913, Paris, Josselin.

Deville (Albert), capitaine, 1622, 2-11-1886, Lille, Douai.

Delmas (Georges), sous-lieutenant, 249, 13-2-1910, Vizille, Saint-Jean-de-Maurienne.

Dupont (Pierre), capitaine, 4340, 5-8-1895, Lille, Lille.

De Mallier (Pierre), commandant, 213 Dulag XII, 2-10-1882, Périgueux, Quimper.

Dupleix (Etienne), capitaine, 4017, 10-2-1895, Saint-Galmier, Lyon.

Delfosse (Clément), commandant, 3100, 30-5-1877, Roubaix, Lambersart.

Dehorter (Léon), commandant, 3096, 24-10-1884, Bourbourg, Lille.

Duclos (Victor), capitaine, 1960, 13-10-1893, Toulouse, Cannes.

Delahaye (Fernand), capitaine, 923, 17-7-1897, Troyes, Nantes.

De Hond (Raymond), commandant, 2146, 12-8-1882, Amiens, Amiens.

Dehistre (Gustave), lieutenant-colonel, 3135, 17-2-1884, Coulommiers, Versailles.

Dupuy (Jean), Uffz., 25952, 1-4-1901, le Chastard, Saint-Cyr-la-Roche.

Dumont (Adolphe), soldat, 2955, 23-3-1897, Rebécoques, Thérouanne.

Duffaud (Jean), soldat 48642, 15-4-1911, Saint-Germain, Saint-Germain-Laval, Laval (Loire).

Deleau (Edouard), soldat, 38242/IV B, 9-3-1913, Vaucouleurs, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Dudicourt (Désiré), soldat, 37110, I B, 19-4-1895, Varlencourt, Champeaux (Seine-et-Marne).

Durocher (Ferdinand), soldat, 48787, IV B, 26-8-1909, Launay, Mayenne (Mayenne).

Drumez (Léopold), soldat, 50109, IV B, 21-10-1907, Douai; 81, rue Saint-Aubin, Douai.

Duhay (Louis), soldat, 56409, IV B, 30-5-1902, la Hauteville, Bouville (Seine-Inférieure).

Deriot (François), caporal, 503112, 24-2-1897, Pléneuf, Pléneuf.

Delance (Joseph), sergent, 75382, IV B, 23-9-1912, Conquéreuil, Conquéreuil (Loire-Inférieure).

De Pouilloue de Saint-Mars, lieutenant, 10955, 27-12-1899, Paris, Paris.

Doquesnoy (Richard), capitaine, 13246, 14-5-1891, Paris, Paris.

Delisle (André), lieutenant, 5258, 22-10-1893, Elbeuf, Toulouse.

Du Boishamon (Maurice), capitaine, 4227, 7-5-1891, Pluduno, château de Monchoix

Dirist (Ernest), capitaine, 3310, 21-12-1886, Doazit, Saint-Sever-sur-l'Adour.

Dhaynaut (Edmond), capitaine, 3307, 14-5-1887, Cysoing, Desures.

Devin (Maurice), capitaine, 3605, 15-11-1896, Wresnes, Haubourdin.

De Bausset-Roquefort (Pierre), capitaine, 2813, 9-12-1893, Cherbourg, château de Sully-sur-Loire.

Delerue (Henri), lieutenant, 3295, 15-3-1891, Lille, Tourcoing.

Denis (Louis), lieutenant, 3177, 1-10-1890, Sars-Poteries, Saint-Omer.

Douville (Adrien), sergent, 53181, 7-3-1899, Puteaux, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Ezanno (Emile), soldat, 35881, IV B, 26-3-1908, Plouhinec, Plouhinec (Morbihan).

Falbre (Edouard), soldat, 19277, B, 30-12-1901, Carlux, Carlux (Dordogne).

Eymard (Joseph), capitaine, 2159, 13-3-1890, Champevinnel, Champevinnel, près Périgueux.

Escolle (Alexandre), capitaine, 5056, 27-1-1904, Toulouse, Orléans.

Escoubes (Roger), soldat, 1064, 2 I, 17-8-1914, Bordeaux; 51, rue Jacques, à Bordeaux.

Furcade (Achille), Gefraiter IX A, 1813 I, 24-3-1909, Raissac, Lille (Nord).

Fabre (Charles), médecin auxiliaire, 84, 4-5-1904, Virieu-sur-Bourbre, Bourbre.

Fromager (André), lieutenant, 12055, 3-7-1896, Perier-sur-Andella, Saint-Cyr-du-Vaudreuil.

Fistie (Georges), lieutenant, 1426, 26-11-1888, Lisbonne, Bruxelles.

Fauconneau (Jean), capitaine, 4344, 14-5-1893, Lisbonne, Bruxelles.

Fauconneau (Jean), capitaine, 4344, 14-5-1893, Bourges, Lille.

Filleul (Louis), commandant, 3112, 7-4-1885, Nogent, Monchecourt.

Fontaine (Etienne), commandant, 3113, 9-9-1884, Seclin, Lille.

Fumery (Clément), lieutenant, 5070, 23-8-1901, Aire-sur-la-Lys, Bergues.

Fevrier (Maurice), capitaine, 3331, 31-10-1884, Paris, Paris.

Frachebois (Marius), soldat, 22975, 14-4-1908, Gillois-Lons-le-Saunier, Gillois-Lons-le-Saunier.

Forestier (Léon), sergent, 68124, IV B, 18-1-1904, Paris (14e), Biarritz (Basses-Pyrénées).

Ferry (Jean), lieutenant, 14589, 19-6-1889, Antes-la-Ville, Maisons-Laffitte.

Ferry (André), lieutenant, 14570, 25-4-1915, Senones, Agen.

Flipo (Marcel), capitaine, 1561, 12-3-1893, Croix, Lille.

Gemot (Sylv.), soldat, IX A, 31136, 19-2-1914, Joubert, Paris (15e).

Gravet (Eugène), soldat, 15276, 24-11-1914, Ferrières, Paris (15e).

Guillement (Georges), Gefreiter, 43607, IX A, 15-1-1903, Comevelles, Saint-Fons (Rhône).

Gielata (Stanislas), soldat, 60316, 27-8-1904, Harbutowice-Wadowicze, Bel-Air, par Etang-sur-Arroux (Saône-et-Loire).

Gibault (Gérard), lieutenant, 2071, Of. IV BZ, 6-7-1898, Blois, Blois (Seine-et-Oise).

Goussin (Léon), caporal, 51875, 8-1-1910, Saint-Denis, Gouterne (Orne).

Guillaume (Albert), lieutenant, 2392, 21-12-1898, Anzin, Lille.

Girand (Ludovic), capitaine, 5294, 7-8-1900, Marseille; 35, rue de Régnier, à Marseille.

Grill (Corentin), capitaine, 5081, 2-5-1889, Langolem, Quimper (Finistère).

Gagnaire (Edmond), lieutenant, 13279, 19-8-1907, Monestrier, Saint-Genès-de-Castillon.

Guillemet (Georges), capitaine, 12881, 12-12-1889, Morvent; 8, rue Cyffle, à Lunéville Meurthe-et-Moselle).

Georges (Henri), capitaine, 749, 11-2-1898, Nevers, Belley.

Guinebretières (Léon), capitaine, 4601, 6-5-1892, Laval, Laval.

Germignon (Pierre), sergent, 73281, IV B, 8-5-1906, Nantes, Nantes.

Gros (Charles), capitaine, 14028, 3-5-1893, Boussac; école supérieure, Annemasse.

Garros (Maurice), sous-lieutenant, 1255, 23-5-1915, Paris, Issy.

Germain (Robert), capitaine, 5293, 25-11-1910, Veriat, Vandeins.

Gracy (Etienne), commandant, 23-3-1894, Meknès.

Gavar (Jean), soldat, 4747, St. VI H, 8-2-1913, Arzano, Keryado (Morbihan).

Guillois (Emile), soldat, 19112, St. V A, 20-4-1899, Sevignac, Noyal (Nord).

Guiochen (Georges), lieutenant, 1230, Of. IX A, 23-5-1906, Lezai, Nantes (Loire-Inférieure).

Gourdain (Marcel), soldat, 15698, St. IX C, 8-4-1918, Souresnes, Retournac (Haute-Loire).

Gillard (Edmond), général de brigade, 2139, Of. IV BZ, 18-8-1878, Nevers, Orléans.

Giroz (Belphine), commandant, 1201, 1-11-1878, Saint-Berthelemy, Lure.

Hudry (Albert), lieutenant-colonel, 12092, Of. 17, 25-2-1883, Besançon, Villa Grise, à Lompnes (Ain).

Hutin (Henri), soldat, 16000, I A, 11-1-1900, Clussignes, Villers-en-Conche (Nord).

Herbin (Jules), soldat, 21963, I B, 22-4-1900, 53, rue Thiers, à Saint-Aubert (Nord).

Hoyes (Louis), lieutenant, 4615, 8-5-1894, Habarcq, Moulle, près Saint-Omer.

Hallereau (Auguste), capitaine, 4630, Of. IX A, 21-3-1893, Vallet (Loire-Inférieure); Nantes, 7, impasse Saint-Laurent.

Herpiche (Albert), lieutenant, 11938, 20-3-1891, Nancy; 21, rue Pasteur, à Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

Helluy (Marcel), médecin auxiliaire, 3711, 2-12-1908, Nancy, Lille.

Herbert (Jean), lieutenant, 544, 16-7-1905, Saint-Médard, Saint-Médard.

Hugon (Pierre), capitaine, 5798, 16-1-1900, Nimes, Boulogne.

Hautron (Lucien), soldat, 1919, 14 C, 20-3-1910, Paris; 32, rue Fontaine-au-Roi, Paris.

Helleux (François), sergent-chef, 34413, X B, 24-4-1899, Combourtille, Combourtille (Ille-et-Vilaine).

Hosmalin (Claudius), capitaine, 12127, 1-3-1899, Issoire, Riom.

Henry (Marc), capitaine, 1983, 27-9-1900, Paris, Lyon.

Jouvencel (Gustave), soldat, 58939, 21-4-1900, Lassay, les Yveteaux-Fromental (Orne).

Joulia (Pierre), commandant, 3124, 6-8-1890, Bordeaux, Bordeaux.

Jousseau (Moritz), capitaine, 14880, 1-3-1894, Montigny-la-Resle, Montigny-la-Resle.

Keller (Léon), sous-lieutenant, 11427, E, 3-11-1916, territoire de Belfort, Mainville (Meurthe-et-Moselle).

Kinnen (Kléber), capitaine, 4379, 2-8-1890, Avesnes, Alfortville.

Lignet (Albert), U. Feldw., 23-7-1907, Challvoye-Melon (Cher).

Louis (Maurice), soldat, 65166, 7-10-1915, Sedan, Maubert-Fontaine (Ardennes).

Laporte (Elie), soldat, 77115, 16-4-1910, Boussac, Crayssac (Aveyron).

Lepaule (Charles), soldat, 36815, 18-5-1912, Bellaroy, Saint-Chevrec-le-Trachet, village Nante-Bois.

Layotte (François), capitaine, 382 Of., 19-8-1895, Sexcles, Tulle (Corrèze).

Le Pape (Yves), capitaine, 5331, 16-2-1905, Gurumhuel, 2, rue Lécuyer, à Saint-Bienne (Côtes-du-Nord).

Lac (Jules), soldat, 97196, 18-8-1902, Allassac, Mansac (Corrèze).

Lion (Louis), soldat, 15171/I B, 30-6-1908, Aubervilliers, 137, rue de la Goutte, à Aubervilliers.

Lacour (Fernand), soldat, 34919/IV, 17-9-1909, Saint-Léon-sur-l'Isle, Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne).

Langeron (Léon), commandant, 3128, 7-12-1888, Monteaux, Lille.

Legrand (André), commandant, 3134, 22-4-1885, Saint-Quentin, Lille.

Laurent (Paul), commandant, 3130, 20-2-1885, Bruay, Bruay.

Lenouvel (Auguste), commandant, 2638, 7-5-1885, le Crait.

Labarthe (Pierre), lieutenant-colonel, 240, Dalag XII, 4-1-1892, Ondres, Neuvilly.

Lipmann (Jean), lieutenant, 5338, 24-11-1890, Paris, Nice.

Le Bris (Léon), lieutenant, 2204, 14-1-1907, Bourg-Blanc, Camaret-sur-Mer.

Lafont (Régis), capitaine, 5334, 2-4-1890, le Cheylard, Bordeaux.

Lazare (René), capitaine, 2200, 27-10-1886, Paris, Paris.

Leconte (Pierre), soldat, 21193, 6-6-1886, Saint-Priest-Ligoure, Limoges

Leonne (Jean), soldat, 42172/IB, 8-7-1912, Prouvy (Nord), rue de Maing, Thaint (Nord).

Levrard (Gaston), soldat, 47358/17 B, 19-6-1906, Roscoff, 62, rue de la République, le Mans (Sarthe).

Lirot (Roger), soldat, 53281, 21-9-1909, Chaumont, 93, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

Leroux (Joseph), maréchal des logis, 34412/10 B, 23-3-1902, Guingand, Guingand.

Laurent (Lucien), sous-lieutenant, 10871/E, 18-8-1899, l'Alma Alger, Marseille.

Le Mombau (Yves), soldat, St. IX D 1703, 18-3-1911, Herblay, Nouic-Blufour.

Lemonier (Auguste), lieutenant-colonel, 2152 Of. IV D, 24-12-1881, le Havre, Lorient (Morbihan).

Lablache (Combier), capitaine, 12682 D, 17-9-1901, Chemillé, boulevard du Montparnasse, à Paris (15e).

Largelet (Arsène), commandant, 1911, 29-8-1879, Robert-Espagne, Brest.

Lagarde (Jean), sous-lieutenant, 11642, 13-2-1915, Pressignac, Toulouse.

Morel (Emile), soldat, IX A, 39390, 1-7-1918, Lille, Marequen-Barel (Nord).

Marty (Joseph), soldat, 57517, 7-7-1907, Valiebouière, Saint-André (Pas-de-Calais).

Mamadou (Togo), caporal, 26267, 1903, Bay, Bay (Soudan).

Malard (Léon), sergent, 38243 IV B, 20-7-1903, Chaligny, Chaligny-Laval.

Marnie (Ernest), soldat, 98870, 19-6-1905, Cazals, Montalcra (Lot).

Maillard (Pierre), caporal, 2808/153, 5-12-1910, Paris, 42, rue Ribeira, Paris.

Maurice (René), soldat, 6557/IV B, 18-4-1910, Saulxures, Saulxures-s.-Mosciotte (Vosges).

Maur, soldat, 16547/I A, 15-6-1902, Montbron (Cher), Héricourt (Haute-Saône).

Martin (Marceau), soldat, 19458/I A, 17-1-1902, Orléans, 53, rue d'Ange, à Caen (Calvados).

Martin (Jean), caporal, 2665/I B, 3-2-1912, Duras, Pardeillan (Lot-et-Garonne).

Moquez (Jean), sergent, 26290/IV, 15-6-1902, Loos, 32, rue du Marché, à Lille.

Mazet (Francisque), soldat, 28129, I A, 1-10-1909, rue Foudardin, Roanne.

Merveil (Ernest), soldat, 34851, IV B, 9-3-1901, Aubers (Nord); 36, rue de Loos, Lille (Nord).

Marcotte (Emile), soldat, 35378, IV B, 17-9-1899, Condette, Dannes (Pas-de-Calais).

Malderez (Robert), lieutenant, 2109, 10-12-1914, Rozigne; rue de l'Amiral-Roussin, Paris (15e).

Morand (Adolphe), capitaine, 3806, 5-11-1882, Douai, Lille et Brignogan.

Malaplatte (Léon), lieutenant, 5371, 31-1-1905, Pau, Aix-les-Bains.

Mouquet (Noël), capitaine, 12624, 23-2-1896, Paris (10e); 25, rue Abourg, à Paris (10e).

Marquet (Pierre), lieutenant, 216, 24-10-1897, Paris, Paris.

Martin (Jean), lieutenant, 3413, 27-2-1905, Paris, Paris.

Mora (Amédée), sous-lieutenant, 1829, 5-3-1915, Aiguetintes, Loupiac-de-Cadillac.

Michon (Georges), commandant, 370, Of. IX A, 1-1-1897, Paris, Fontainebleau.

Muscat (Napoléon), soldat, Uffz, 40950, 24-7-1918, El Ariana (Tunisie), Fontenay-le-Comte.

Maikoff (Noël), soldat, 19015, 31-7-1900, Constantinople, Paris (16e).

Mage (Jacques), soldat, 281, IV C, 5-5-1911, Paris, Avignon.

Megres (Paul), sergent, 1903, 21 CZ, 14-8-1894, Dunkerque, Malo-les-Bains.

Mespoulet (Lucien), soldat, 40301, I B, 12-4-1911, Bayonne; 32, rue Poissonnière, à Bayonne.

Mousset (Edmond), soldat, 47708, IV B, 12-11-1897, Paris, Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

Magnier (Roger), soldat, 47759, I B, 10-8-1916, Montléliard; 7, rue des Vosges, à Montbéliard (Doubs).

Marceau (Eugène), soldat, 60416, IV B, 26-6-1903, Moulins-Engilbert, Nevers.

Maheix (Paul), soldat, 67642, IV B, 11-1-1896, Paris; 4 *bis*, rue Jean-Macé, Paris.

Mao (Jean), caporal, 43469, 17 B, 5-7-1911, Relecq-Kerhuon, Landerneau.

Michon (Marcel), lieutenant, 15227, E, 8-9-1897, la Ville-aux-Clés (Loir-et-Cher), Autun (Saône-et-Loire).

Martin (René), capitaine, 1550, 8-8-1898, Aumessas, Calais.

Monin (René), sous-lieutenant, 2178, 5-3-1915, Grisy-Suisnes, Fontainebleau.

Melchior (Pierre), lieutenant, 5378, 15-12-1896, Lille, Phalempin-lès-Lille.

Montastier (Georges), sous-lieutenant, 2574, 8-6-1910, Cahurzac, Orléans..

Morell (Joseph), Uffz, 1290, St. IX, 17-3-1910, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Méen-le-Grand.

Marin (Paul), adjudant, 21531, St. IX C, 27-7-1906, Tillenay, Tillenay (Côte-d'Or).

Malversan (Maurice), soldat, 26966, St. IX A, 30-4-1901, Lezai, Loon-Plage (Pas-de-Calais).

Mestcherinoff (Serge), sous-lieutenant, 14549, E, 17-11-1890, Moscou, Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).

Miniac (Alexander), capitaine, 13159, E, 5-7-1885, Saint-Servan, Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), villa L. Poliéres.

More (Louis), caporal, 30-6-1918, Paris, les Lilas (Seine).

Marty (Pierre), soldat, 11186, 3-2-1905, Sorgeat, Toulon (Var).

Martin (Paul), sous-lieutenant, 3170, 22-5-1907.

Moure (Henri), soldat, 72004, 25-3-1916, Autun, Autun.

Messager (Edouard), soldat, 101587, 3-8-1909, Bourges, Jurigné (Mayenne), ferme « La Haute-Beigte ».

Nicolin (Léon), soldat, 51963, 5-10-1897, Veroy, Besançon (Doubs).

Neron (Roger), caporal, 5829, IV B, 1-7-1915, Melun; 16, cité Bauer, Paris.

Negri, soldat, 23336, IV A, 30-5-1915, Italie; 15, rue Sully, à Nimes.

Noule (Léon), adjudant, 24017, IV B, 22-2-1909, Mennevret (Indre), Salesches (Nord).

Naves (Fernand), soldat, 30757, IV B, 19-3-1911, Requiesta, Requiesta (Aveyron).

Nongatte (Jean), lieutenant, 299, 11-3-1914, Coudekerque, Coudekerque-Branche.

Nerand (Georges), soldat, 57594, I B, 4-4-1902, Bourges, Tousnier (Cher).

Nadal (André), soldat, 6666, IV B, 9-10-1902, Ivry-sur-Seine; 5, rue Charles-Sufroit, Vitry-sur-Seine (Seine).

Ollier (Louis), capitaine, 1022, 1-2-1891, Saint-Nicies, Herimoncourt (Doubs).

Odic (Emile), lieutenant, 14600, 29-11-1906, Pontivy, Pontivy.

Ombredanne (Marcel), capitaine, 3821, 24-7-1900, Paris, Paris.

Ozanon (Jules), soldat, 42009, St. IX C, 10-3-1920, Saint-Loup, Saint-Loup (Jura).

Orlavant (Henri), caporal, 93050, 14-8-1908, Montboucher, Limoges (Haute-Vienne).

Plaidy (Albert), soldat, 21316, 17-5-1911, Digoin, Digoin (Saône-et-Loire).

Preaux (Fernand), lieutenant, 1395, 15-2-1888, Saint-Scolas-sur-Sarthe; rue des Martyrs, Paris.

Panic (Louis), capitaine, 2398, 25-12-1891, Quimper, Toulouse.

Pomier (Auguste), capitaine, 14010, 14-11-1895, Saint-Chamond; 128, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.

Pocherot (Roger), lieutenant, 12667, 29-7-1894, le Creusot; 5, rue Poterne, à Beaune (Côte-d'Or).

Percepied (Jacques), lieutenant, 375, Of. IV A, 30-9-1905, Paris, Toulouse.

Pastier (Jean), soldat, 65559, 14-4-1912, Saint-Martin-le-Vieux, la Tuilerie, par Javerdat.

Pacard (Gilbert), soldat, 33440, 22-3-1910, Thiel, Thiel-sur-Acolin.

Parry (Marius), soldat, 26977, 15-11-1916, Lyon, Lyon.

Pageot (Marcel), soldat, 60339, IV B, 2-11-1905, Troyes; 77, rue de Joumay, Troyes.

Patrick (François), sous-lieutenant, 12037, E, 9-11-1893, Revel (Nord), Dompaire (Vosges).

Puthomme (Raymond), capitaine, 1506, 25-1-1892, Noisy-le-Sec, Paris.

Peny (Robert), capitaine, 4736, 18-8-1891, Bordeaux, Paris.

Plane (Albert), capitaine, 5330, 3-7-1896, Tours, Paris.

Piaskowski (Louis), capitaine, 3462, 11-1-1901, Roanne, Roanne.

Poselle (René), sous-lieutenant, 2750, 28-1-1891, Caudry; Caudry, 20, rue Briand.

Paul (Marcel), lieutenant, 1160, 17-6-1895, Lens, Arras.

Paillas (Paul), lieutenant-colonel, 3150, 19-3-1882, Montigny, Guigand.

Pouplard (Alexandre), soldat, 21572, St. IX A, 11-1-1905, Plougenast, Plougenast.

Petrequin (Adolphe), soldat, 2162, Of. IV BZ, 11-9-1896, Saint-Maurice, Montbéliard (Doubs).

Philouze (Jacques), sous-lieutenant, 3168, 19-9-1915.

Roques (Roger), soldat, 58396, 7-10-1904, Cahors, Larozière-Cahors (Lot).

Rohaut (Angilbert), soldat, 51929, 19-2-1910, Saint-Ouen, Saint-Ouen (Somme).

Ranguest (Alexandre), lieutenant, 2195, Of. II D, 17-3-1903, le Cateau, Gauroir-Bes. Gobiet.

Rousseau (Georges), colonel, 1496, Of. II D, 21-4-1885, Villefagnon, Villefagnon (Charente).

Roy (Henri), soldat, 7692, IV C, 9-3-1913, Temple-sur-Lot, Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Rouyer (Lucien), commandant, 3065, 8-4-1881, Verdun, Nice.

Rougaud (Henri), commandant, 3166, 30-8-1894, Lacaune, Menton.

Roger (Victor), capitaine, 2375, 12-9-1895, Lorient, Lorient.

Robert (Louis), soldat, 50620, 26-7-1908, Lasse; le Mans (Sarthe), chemin des Courbes, café Angot.

Roux (Alphonse), soldat, 45835, IV B, 6-4-1906, Pipriac, Reliers (Ille-et-Vilaine).

Royer (Charles), soldat, 53528, IV B, 23-11-1912, Rouxiers-aux-Chênes; rue de la Viergeotte, Toul (Meurthe-et-Moselle).

Rambaud (Jean), soldat, 5708, 21 A, 1-10-1918, Liebert (Alger), Laravoire-Chambéry (Haute-Savoie).

Rastit (Jean), sous-lieutenant, 30399, 21-8-1914, Marseille, Marseille.

Richard (Amaury), commandant, 3160, 3-2-1887, Douai, Douai.

Recoura (Alexis), commandant, 5410, 26-3-1886, Livet-et-Gavet, Romans-sur-Isère.

Ruaux (Pierre), commandant, 190, 28-2-1890, Rennes, Guingamp.

Renaudie (Jean), sous-lieutenant, 4543, I, 30-10-1916, Segur-le-Château, le Lavandou.

Recurt (Barthélemy), soldat, 46075, 15-11-1901, Lecussan, Saint-Plancart.

Sourisseau (Edouard), soldat, 76870, 12-9-1912, Saint-Martin, Saint-Martin-de-Bernegoue (Deux-Sèvres).

Sirigny (Alain), lieutenant, 2089, Of. IV BZ, 18-2-1912, Nantes, Alger.

Roumazailles (Moïse), sergent, 97800, 3-4-1903, Saumejean, Houeilles (Lot-et-Garonne).

Surcin (René), soldat, 11310, I B, 18-6-1904, Paris; 4, rue de la Comète, Paris.

Sauve (André), capitaine, 1877, 14-12-1901, Toulon; 11, rue Charras, à Alger.

Simonom (Louis), capitaine, 1017, 22-2-1892, Angicourt, Angicourt (Haute-Saône).

Simon (Georges), capitaine, 642, 22-8-1894, Sospel, Castelnaudary.

Sechia-Glock (Charles), capitaine, 4791, 10-7-1898, Paris, Concarneau.

Spicq (Jean), lieutenant, 11665, 29-4-1901, Saint-Mihiel; le Saulchoir, à Etiolles, par Soisy-sur-Seine.

Sors (Pierre), lieutenant, 2053, 27-4-1908, Milahau, Saint-Bressou.

Salomon (Georges), lieutenant, 4183, 21-3-1912, Beaune, Dijon.

Soleil (Jean), lieutenant, 3872, 2-12-1899, Calais, Lille.

Saudagne (Maurice), soldat, 21859, 23-2-1898, Besançon, Besançon.

Soumille (François), soldat, 41699, 10 B, 5-12-1898, Versailles, Saint-Rémy-de-Provence.

Sinoir (Xavier), sergent-chef, 15808, 2 B, 23-3-1904, Fougères, Fougères.

Sorlat (Paul), médecin colonel, 11804, 2 I, 7-10-1881, Saint-Dié (Vosges), Angoulême (Charente).

Sandrin (René), sous-lieutenant, 11676, E, 1-3-1909, Montluçon, Montluçon (Allier).

Stackler (René), capitaine, 3022, 10-1-1900, Rouen, Rouen.

Soulisse (Jacques), commandant, 1109, Of. IV D, 20-9-1891, Sergée (Deux-Sèvres), la Flèche (Sarthe).

Suffran (Georges), lieutenant-colonel, 2023, Of., 5-8-1887, Bordeaux, Bayonne (Basses-Pyrénées).

Thinselin (Marcel), soldat, 36211, IV B, 20-12-1911, Rinoille-au-Jar, Rinoille-au-Jar (Meurthe).

Talin (René), capitaine, 1534, Of. IV A, 23-6-1905, Pont-de-Vaux (Ain), Cuisery (Saône-et-Loire).

Talon (Clotaire), soldat, 22974, I B, 11-9-1910, Arguere (Cher), villa Gaglierdini, Paris.

Tisserand (Eugène), soldat, 33956, I B, 27-9-1913, Calais; 57, rue de Publa, à Calais.

Tardivot (Henri), soldat, 28926, IV A, 7-3-1909, Criche (Yonne); 5, rue Pradier, à Paris.

Tanfol (Charles), lieutenant, 1631, 15-1-1892, la Tombe, Fontainebleau.

Tranchant (André), lieutenant-colonel, 1208, 12-9-1884, Nancy, Auxerre.

Thenard (Ernest), soldat, 483, 19-7-1909, Quincy, Juvigny (Marne).

Thiebaut (Dartagnan), soldat, 188, IV A, 7-3-1910, Creil (Oise), les Paroches (Meuse).

Thomann (Emile), soldat, 1727, H 2, 5-5-1896, Paris; 264, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

Vallée (Armand), capitaine, 4212, 9-4-1909, Saint-Brieuc; 18, rue de Forges, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Vergnolle (Alfred), lieutenant, 1463, 10-11-1893, Oran, Cambrai.

Vasseur (Jean), lieutenant-colonel, 5781, Of. IV D, 11-1-1911, Arcueil, Murat (Cantal).

Viguie (Marcel), soldat, 98871, 29-10-1900, Valence-d'Agen, Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).

Vivian (Sosthène), soldat, 34666, 15-1-1908, Bonnétable, Bonnétable (Sarthe).

Vilcoq (Léon), capitaine, 1589, 27-10-1889, Greges; 58, rue Barberis, Nice.

Vaughan (Alain), capitaine, 198, 12-3-1886, Paris, Bois-Colombes.

Vanbeeghe (Emile), capitaine, 2392, 11-9-1896, Calais, Calais.

Verger (Célestin), capitaine, 4220, 14-7-1891, Romille, Sens-de-Bretagne.

Vadez (Lucien), capitaine, 3516, 17-2-1891, Hautes-Rivières, Calais.

Vilain (Eugène), capitaine, 2069, 8-2-1897, Lille, Lille.

Veniez (Raymond), capitaine, 762, 29-12-1892, Bertincourt, Calais.

Villeneau (Jacques), lieutenant, 1889, 15-6-1914, Saint-Jean-d'Angély, la Rochelle.

Vialis (Elie), soldat, 826125, 2-3-1897, Marseille; rue Robert-Planquette, Paris.

Valuche (Marcel), soldat, 61274, 2 B, 15-9-1911, Belligne, Nantes.

Vaugarni (Victor), caporal, 6-3-1904, Saint-Brieuc.

Verplanke (Alphonse), aumônier, 1re classe, 52712, IV B, 30-11-1902, Roubaix, Paris (14e).

Vanneuville (Robert), lieutenant, 24, 27-7-1912, Arras, Arras.

Vallas (André), capitaine, 3196, 1-4-1894, Lille, Armentières.

Vene (Marc), lieutenant, 2468, 7-2-1912, Maître, Labruinie, par Saint-Paul.

Varin (Adrien), sous-lieutenant, 5440, 11-10-1900, Nœux, Marcq-en-Barœul.

Vidal (Pierre), lieutenant, 11826, E, 31-12-1892, la Roche-Chalais, Sartrouville (Seine-et-Oise).

Valet (Victor), sous-lieutenant, 3169, 2-12-1918.

Weinzorn, lieutenant, 4241, 26-6-1903, Mexico, Paris.

Wertheimer (Etienne), sergent, 97376, 8-8-1903, Rouen, Sarlat (Dordogne).

Walter (Henri), soldat, 27556, I A, 7-5-1916, Rougemont, Rougemont-le-Château (territoire de Belfort).

Weilliot (Raymond), soldat, 54609, IV B, 1-3-1903, Saint-Omer-Chaussée, 10, rue Fernand-Rabier.

Wallon (Jacques), lieutenant, 14599, 2-12-1911, Paris, Paris.

Wargny (Robert), capitaine, 1529, 31-8-1891, Douai, Douai.

Zlotoni (Jacques), soldat, 11432, 2-6-1910, Vengor, Paris (20e).

HÔPITAL MILITAIRE DE GRENOBLE

MM.

Archambault (Marcel), lieutenant, D. A. 11, 13, rue Charles-Laisant, Basse-Indre (Loire-Inférieure).

André (Noël), soldat de 1re classe, 310e R. I., rue du Cimetière, Wimereux (Pas-de-Calais).

Atellegouarch (Henri), soldat de 1re classe, D. A. 11, 26, rue de Metz, Vannes.

Basile (Jean), sous-lieutenant, 240e R. A. N. A., 53, rue Saint-Sauveur, à Verdun (Meuse).

Beguin (Maurice), capitaine, 43e P. R. P., 16, rue du Général-Largeau, à Niort (Deux-Sèvres).

Brisson (Constant), aspirant, 191e R. A. L. T., Aigrefeuille-sur-Maine (Loire-Inférieure).

Barbier (Pierre), capitaine, 39e R. A., 4, rue de Versailles, Morlain (Manche).

Besson (Paul), commandant, 248e R. A., 3, rue Gustave-Nadaud, Lyon (7e), avant boulevard J.-Ferry, Beaune.

Brenot (Louis), intendant militaire, 3e armée, 22, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen.

Birman (Georges), sous-lieutenant, dépôt 12, 49, rue Suffren, Paris.

Brard (Georges), soldat.

Brochard (Jules-Fabien), soldat, 64e R. I., 21, Rond-Point, à Boulogne-sur-Seine.

Bailleul (Fernand), soldat, 4e génie, rue de l'Hôpital, à Arques.

Bouffactigues (Antoine), soldat, 15e R. I. A., Lezat-sur-Lèze (Ariège).

Burit (Raymond), soldat, 8e R. I. A., 5, rue Louis-le-Chatelier, à Caen.

Benoit-Gonin (Maurice), soldat, 28e R. I. A., Montoliot-sur-Avenet (Doubs).

Bellamy (Edmond), soldat, 39e R. I., 79, rue Gustave-Glénard, le Havre.

Chepfer (Henri), lieutenant, intendance, 24 *bis*, rue Creuse, Paris (16e), avant 35, avenue Sainte-Anne-Laxon, à Nancy.

Cherrier (Eugène), soldat, 13e R. I., les Aix-d'Angilon (Cher).

Chabridant (Jean), soldat, 25e D. C. A., Saint-Julien-de-Valgalgues (Gard).

Cazenave (Joseph), soldat, 42e R. I. F., Geus (Basses-Pyrénées).

Christiany (Jean), sergent-chef, 330e R. I., Grande-Rue, à Domfront (Orne).

Collard (Louis), sergent-chef, 411e pionniers, 18, rue de Romainville, les Lilas (Seine).

Chignat (Roger), soldat, 250e R. I., Montfaucon (Dordogne).

Clauzet (Antoine), soldat, 6e B. C. A., Plagnole (Haute-Garonne).

Delaval (René), colonel, état-major, 26, rue Sainte-Croix, au Mans (Sarthe).

De Harivel de Gonneville (Antoine), colonel, 202e R. R. P., 1, rue Liauley, Nancy.

De Gérault de Langaleire, lieutenant-colonel, 213e R. A. L. P., les Permes - Manerolles, Bayne, par Villeneuve-de-Marsan (Landes).

Davesne (Gaston), vétérinaire capitaine, D. A. n° 2, Méru (Oise).

Donez (Pierre), capitaine, D. I. 22, Amiens (Somme).

Dechambre (Roger), lieutenant, 31e R. A., 7, rue de l'Eglise-de-Vancelle, à Caen.

Duhembre (Honoré), sergent, 6e génie, Cancale (Ille-et-Vilaine).

Dubois (Adrien), brigadier, 406e D. C. A., 11, rue Alexandre - III, Bouchin-lès-Lille (Nord).

Dauga (Yriex), soldat, 17e train auto, 10, rue Ficux, Toulouse.

Destaillat (Lucien), soldat, 3e R. I. C., Arjac (Basses-Pyrénées).

Doktor (Wilhim), groupe sanitaire polonais, 13, rue Nationale, à Fouquères-les-Lens (Pas-de-Calais).

Duplouy (Georges), soldat, 124e R. I., Rollancourt (Pas-de-Calais).

Despierres (Félix), soldat, 12e R. R., 93, avenue du Maréchal-Foch, Hem (Nord).

Desqueraux (René), soldat de 1re classe, 155e R. I. F., Montescourt-Lizerolles (Aisne).

Dumont (Marcel), soldat, 23e B. I. L., 127, rue des Dames, Paris.

Fourney (Louis), lieutenant-colonel, int. 4e R. sub., 8 *bis*, rue Poirier, à Saint-Mandé (Seine).

Ferignac (Pierre-Henri), lieutenant, minist. arm., Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne).

Ferrero (Etienne), soldat, 9e train auto, boîte postale 35, Fez (Maroc).

Gacon (René), lieutenant-colonel, E. M. 11e rég., 16, rue Villeneuve, à la Rochelle (Charente-Inférieure).

Goyat (Jean), lieutenant, dépôt 112, 43, rue de Rosmadec, à Quimper (Finistère).

Gantier (Louis), sergent, dépôt 22, Monville (Seine-Inférieure).

Graille (André), sergent, 4e train, villa Cayote, à Millau.

Gardrat (Raymond), soldat de 1re classe, 23e G. R. C. A., 219, rue d'Arès, Bordeaux.

Gleizal (André), soldat de 1re classe, 892e C. Rout., Boissy-sous-Saint-Yon (Seine-et-Oise).

Gendreau (Fernand), soldat, 31e chars, Menestrol, par Montpont-sur-l'Isle (Dordogne).

Godin (Maurice), soldat, 43e R. I. C., 2, rue Praire, à Saint-Etienne (Loire).

Guichard (Albert), soldat de 1re classe, 407e D. C. A., 63, rue Notre-Dame, à Redon (Var).

Helbert (Raymond), colonel, commandant de subdivision, 6, place du Lycée, Marseille.

Izabelle (Léon), soldat, dépôt n° 12, 60, route de Cuisy, Douai.

Jeandeau (René), soldat, 109e R. I., Boissieux, canton de Bénévent (Creuse).

Ides (Marcel), soldat, 3e R. A. C., Sauvigny-le-Bois (Yonne).

Lamotte (Français), colonel, gendarmerie, 27, rue Mère-de-Dieu, Digne (Var).

Le Breton de Vannoise (Robert), lieutenant, 41e R. R., 41, rue des Maillets, au Mans (Sarthe).

Leroy (Pierre), lieutenant, 15e R. A. P., 22, avenue du Petit-Chamborcl, Bourg-la-Reine (Seine).

Lafont (Guillaume), soldat, 17e train auto, 10, rue Ficux, Toulouse.
Loup (Célestin), soldat, 22e train hippomobile, 88, rue du Moulin-Vert, Paris (14e).
Langlois (Pierre), pharmacien auxiliaire, A. M. A., 31, 15, rue Auguste-Boulanger, Guines-en-Calaisis (Pas-de-Calais).
Laforest (Gaston), caporal, 1er génie, 9, passage Kusze, Paris.
Ledoux (Yvon), soldat, 6e S. I. M., 15, rue d'Aniche, Douai.
Lalèque (André), caporal, 2e génie, Milhaud (Gard).
Lacroix (Georges), soldat, 317e R. I., Thiron (Maine-et-Loire).
Meyriaile (Joseph), lieutenant-colonel, 612e R. P., 13, rue des Quatre-Sergents, la Rochelle (Charente-Inférieure).
Malaret (Lucien), aspirant, C. I. D. 58, Berzé-la-Ville, par Sologny (Saône-et-Loire).
Marchal de Corny, lieutenant, 9e G. R. D. I., 7, rue du Colonel-Oudot, Paris (12e).
Maret (Victor), soldat, 150e R. I., Bailleul (Sarthe).
Magnier (André), soldat, 87e R. I. F., Hydraquent, par Rinxent (Pas-de-Calais).
Maraza (Boudersa), soldat, 33e rég. d'artillerie, Med-Labiod (Constantine).
Mathivat (Julien), soldat de 1re classe, 49e R. A. M., Chambons-s.-Voueize (Creuse).
Nal (Louis), capitaine, 30e R. A. D. A., 6, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Grenoble.
Nicolas (Jean), soldat, 48e pionniers, Heraleux-Goueston (Finistère).
Poulalier (Jean), sous-lieutenant, 134e R. I., Mme Poulalier, institutrice à Boutanges (Saône-et-Loire).
Paques (Georges), lieutenant-colonel, 60e train, Saint-Hilaire-le-Grand, Suippes (Marne).
Pasquet (Albert), lieutenant-colonel, 209e dépôt, 16, rue du Centre, Biarritz.
Pinier (Marcel), lieutenant, 312e R. A. L. V. F., 59 *bis*, rue Rochechouart, Paris (9e).
Perrin (Henri), commandant, E. M. 8e rég., 38, boulevard Marbeau, Paris.
Pages (Maurice), lieutenant, 313e R. A. L. P., 23, avenue de la Gare, à Lons-le-Saunier (Jura).
Pouzin (Paul), lieutenant-colonel, E. M. Lyon, Saint-Paul-les-Romans (Drôme).
Pontier (Louis), sergent, gr. expl. 3216, 13, avenue de Réalmont, à Graulhet (Tarn).
Peters (Victor), soldat, 219e R. I., la Ville-au-Bois (Seine-et-Oise).
Poitevin (Gaston), soldat, 219e R. A., Grechet, commune de Châtillon (Indre).
Rougier (Louis), lieutenant-colonel, 201e R. I., 30, boulevard Thiers, Eu (Seine-Inférieure).
Recullet, colonel, intendance militaire, 1, rue Delaizement, Neuilly-sur-Seine (Seine).
Raguin (Bernard), capitaine, compagnie n° 26, Vincelles, canton de Dormans (Marne).
Ravisse (Henri), commandant, 310e R. I., 35, rue Richelieu, à Calais, se retirera probablement à Pontmain (Mayenne).
De Rivery (Charles), lieutenant, 2e escadron au train, rue Neuve-Saint-Martin, à Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).
Rauwel (Lucien), lieutenant, 310e R. I., 79, avenue Joffre, à la Madeleine (Nord), famille éventuelle à Saint-Etienne-de-Corcoué (Loire-Inférieure).
Rimbaud (Prosper), soldat de 1re classe, 432e pionniers, Emberec (Ille-et-Vilaine).
Simonin (Joseph), capitaine, 371e R. I., 30, route de Morteau, Pontarlier (Doubs).
De Sijans (Jacques), lieutenant, 28e R. A. A. F., place de la Victoire, à Ussel (Corrèze).
Severac (Albert), soldat, 4e B. O. P., Maguio (Hérault).
Smessaert (Jules), soldat, 7e génie, 9, passage Kusser, Paris.
Thoulon (Jacques), médecin capitaine, 55e B. M. M., 3, rue Léon-Dreix, Paris.
Touze (Alexandre), soldat, compagnie de pionniers, la Pouez (Maine-et-Loire).
Tellier (Gabriel), soldat, 130e R. I., Marcilly (Seine-et-Marne).
Truel (Marcel), soldat, 15e R. I. A., 93, faubourg de Rochevelle, Alès (Gard).
Thomas (Jean), soldat, 17e S. I. M., 6, rue Jean-Calas, Toulouse.
Terrasson (Raymond), soldat de 1re classe, 171e R. I., Gours (Gironde).
Uteza, soldat.
Villain (Charles), soldat, 161e R. A. P., Forest, par Bousies (Nord).

HÔPITAUX CIVILS DE GRENOBLE

MM.

Andron (Jean), soldat, 11e R. I., Arbanais (Gironde).
Billon (Jean), sergent, 11e Z. E. M., 9, avenue Philippe-Auguste, Paris.
Crochemore (Roland), soldat de 1re classe, 329e R. I., Boudeville (Seine-Inférieure).
Carricaburu (Jean), soldat, 14e R. I. E. M., Anglete (Basses-Pyrénées).
Carbonnier (Emile), colonel, art. S. F., 18, boulevard Thiers, Saint-Brieuc.
Carbonne (Jules), commandant, 6e génie, 6, rue Neuve-Balance, à Toulouse.
Darrieulat (André), soldat, 6e génie, Autevielle (Basses-Pyrénées).
Dobaire (Georges), soldat 159e R. I. A., Savigny-le-Vieux (Manche).
Dumond (Charles), soldat, 3e génie, 1, rue des Marronniers, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Derenne (André), soldat de 1re classe, 4e train auto, Exmes (Orne).
Davion (Emile), commandant, D. I. 63, Sorcy (Meuse).
Diez (Laurent), commandant, art. 52e D. I., 31, rue du Montet, à Nancy.
Dupassage, lieutenant-colonel, 60e G. R. D. I., 4, avenue Georges-V, Paris.
Flamant (René), soldat, 279e R. I., 5, rue Pascal, à Montrouge (Seine).
Iribarne (Martin), soldat de 1re classe, 10e B. C., pyr., Anglete (Basses-Pyrénées).
Jarfaut (Lucien), soldat, 81e R. I., place Croalat, à Méry-sur-Seine (Aube).
Lasserre (Humbert), soldat, 119e R. I., 60, rue Saint-Dominique, Paris (7e).
Mauger (Lucien), soldat, 5e génie, 196, avenue de Verdun, à Issy-les-Moulineaux.
Micoud (Joseph), soldat de 1re classe, train 51, Chabons (Isère).
Morilhot (Antoine), soldat, 92e R. I., Nadal, par Thiers (Puy-de-Dôme).
Mulon (Martial), soldat, 61e R. I. A., Brucilmagne (Charente-Inférieure).
Moreau (René), soldat, 89e R. I., Ervy-le-Chatel (Aube).
Meritet (Alphonse), soldat de 1re classe, 282e R. A. L. D., Puy-Gonthier, par Auzance (Creuse).
Moreau (Robert), soldat de 1re classe, 156e A. pont., Grandchamp (Yonne).
Maladot (Pierre), soldat de 1re classe, 57e R. I. C., Narp, par Orthez.
Mougin (René), colonel, art. div, 62e D. I., 10, rue de la Reine-Henriette, Colombes (Seine).
Maginot (Gustave), commandant, 61e R. R., Revigny (Meuse).
Oury (Théodule), soldat, 27e trav., Crépy-en-Valois (Oise).
Parrot (Lucien), soldat, 403e P. D. C. A., Chugnat (Creuse).
Riand (Maurice), lieutenant-colonel, 69e R. R., Bazoche (Aisne).
Sallaberry (Adolphe), soldat de 1re classe, 118e R. A., Arruntz-Ustarritz (Basses-Pyrénées).
Sauzeau (Lucien), soldat, 154e rég. de forteresse, Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise).
Touseil (Henri), soldat, 16e brig. ch., Nacqueville (Manche).
Thomassin (Auguste), ch. bat., 207e R. R. P., Vaudigny, par Haroue (Meurthe-et-Moselle).
De Verdal (Jacques), lieutenant-colonel, 93e D. I., château de Grugnac, à Souceyrac (Lot).

HÔPITAL COMPLÉMENTAIRE LE VALENTIN, VALENCE

MM.

Argence (Joseph), lieutenant, 1er B. 29, quartier du Lac, Vaucluse.
Auzoulart (Louis), soldat, 4e génie, Fitou (Aude).
Auclair (Henri), soldat, 612e R. D., Mme Giraud, à Monticot-Bonnat (Corrèze).
Auditeau (Gabriel), soldat de 1re classe, 112e R. A. L., Verons, commune de Mazarety-Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).
Aubriot (Léopold), capitaine, 68e R. R., Mamey (Meurthe-et-Moselle).
Boudal (Georges), lieutenant, intendance, 1, rue Charpentier, à Laon.
Bertheuil (André), commandant, 215e R. R., 55, rue de l'Epinette, à Saint-Mandé.
Bair (Paul), capitaine, D. I. 131, chez M. Binbard, 23, avenue Megnier, à Moulins.
Blanchet (François), capitaine, 5e R. G., 5, rue Porte-de-Buc, à Versailles.
Brouazin (Marie), maréchal des logis chef, 50e R. A. D., 33, avenue Lily, la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Blanchouin (Eugène), soldat de 1re classe, 50e rég. d'artillerie, Robert, maire de Montsures (Mayenne).
Barotte (Georges), soldat, 156e R. A., Lavallée-s.-Vologne (Vosges).
Bienfait (Pierre), lieutenant-colonel, C. M. 24, Justines, par Rethel (Ardennes).
Bosset (Eugène), capitaine, intendance 11e région, 76, avenue d'Italie, à Paris (13e).
Boutteau (Paul), capitaine, 1 G. art. école Fontainebleau, 35, rue Gambetta, à Avon (Seine-et-Marne).
Burgère (Jules), soldat de 1re classe, 207e R. R. P., 35, rue de Bains, à Chanteraine, par Epinal.
Barras (Alain), colonel, sub. Guigau, 28, rue Millière, à Bordeaux.
Buisson (Gabriel), capitaine, E. M. 13e rég., 20, rue du Treuil, à Saint-Etienne (Loire).
Barbaront (Charles), lieutenant, 8e D. G. C. 8, l'Isle-sur-Sorgues (Vaucluse).
Brade (Pierre), commandant, bureau de recrutement d'Angers, M. Catelard, 39, rue du Petit-Thours, Angers (Maine-et-Loire).
Bouhier (Roger), chef de bataillon, 110e R. I., 3, rue Eugène-Manuel, Paris.
Bilore (Louis), soldat, 165e R. A. D., Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais).
Bouton (Paul), caporal, Q. G. 52e R. I., 28, rue Barbès, à Limoges.
Boniface (Georges), caporal-chef, 37e G. R. D. I., Mme Cherruel, 66, rue Charles-Chaison, à Bois-Colombes.
Bezue (Gilbert), soldat, 2e R. I. Inf., Etufont (territoire de Belfort).
Bré (Emile), sergent, D. 206, Toul, 34, rue de Strasbourg, à Châteauroux (Indre).
Brossais (Marce.), brigadier-chef, 2e spahis algériens, 25, rue Thoré, le Mans (Sarthe).
Bats (Gabrier), maréchal des logis chef, 250e R. I., Montfort-en-Thafosse (Landes).
Berrivain (Marcel), soldat, 50e R. A. M. D., 177 *bis*, rue de la Vierge, à Lambezellec (Finistère).
Bonzon (Robert), lieutenant, E. M. Metz, 7, rue Florian, à Alès.
Chaix (Paul), brigadier, 60e R. A., 10, rue Jean-Jaurès, à Eaux-Bonnes (Saône-et-Loire).
Carrez (Edgard), lieutenant-colonel, 310e R. I., 62, rue Faidherbe, Lille (Nord).

Cohen (Roger-Jacques), dentiste auxiliaire, 42e R. I., 45, avenue des Ternes, Paris.
Czerwinski (Roger), soldat, dépôt de Coëtquidan, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Clarinval (Auguste), lieutenant, C. I. A., 99, rue Jules-Lebleu, à Armentières (Nord).
Carbonne (Firmin), lieutenant, chef du génie, 10, rue Docteur-Lepetit, à Clermont-Ferrand.
Caillou (Ulysse), lieutenant, D. I. 131, 40, avenue Carnot, à Roanne (Loire).
Chauvin (Abel), D. I. 111, Nantes, Saint-Etienne-de-Mermonts (Loire-Inférieure).
Combrouse (Gabriel), lieutenant, E. M. 62e D. I., place du Griffon (Lozère).
Causse (André), adjudant, 23e train, 38, rue du 329e, le Havre.
Cassini (Julien), soldat, 166e R. A., 83, faubourg des Trois-Maisons, à Nancez (Meurthe-et-Moselle).
Clouet (Pierre), soldat, 43e R. I. C., M. Lepi, à Ignière-Oge-de-Colenne (Moyenne).
Cougoulot (Paul), lieutenant, 12e C. T. M., la Terre-Rouge, Auray (Modbihan).
Dechanel (Adrien), soldat, 404e R. P., 11, rue de la Chaussée, à Poitiers.
Desouche (Robert), commandant, C. T. M., Pont-de-Buis, Pont-de-Buis (Finistère).
Duchere (Gabriel), lieutenant, 26e régiment de travailleurs, avenue Louise - Darracq, Bayonne.
Dasinde (Albert), capitaine, 20e escadron du train, 3, rue de Riom, Clermont-Ferrand.
Detouchet (Raoul), commandant, 30e D. I., villa « L'Epave », boulevard Carnot, le Cannet (Alpes-Maritimes).
De Chanterac (Henri), capitaine, 43e R. I. D., Saint-Aubin, par Bernay (Eure).
De Soulpiquet de Halguet (André), chef d'escadron, E. M., 13e L., 10, cours Sablon, à Clermont-Ferrand.
Ducroquet (Ernest), soldat de 1re classe, 89e R. I., Saint-Eloi (Nièvre).
DDurand (Charles), soldat, 14e train auto, 21, montée des Carmélites, à Lyon.
Dubus (Marcel), soldat, C. R. P. 4, 21, rue de Mézières, à Tourcoing (Nord).
Domart (Georges), soldat, 10e B. C. P., rue de l'Isle, 29, à Valence.
Duflot (Edvas), soldat de 1re classe, 348e R. I., Mme Zulma - Darnoux, à Renneville, par Chaumont-Pourcin (Ardennes).
Darthoo (Henri), soldat, 434e pionniers, Gournay-en-Caux (Loire-Inférieure).
DaDvid (Pierre), soldat, 217e R. A. D., Lezennes, près Lille (Nord).
Duchaussois (Charles), sergent-chef, 8e génie, 18, rue Gambetta, à Montargis.
Denizet (Fernand), capitaine, 101e R. I. R., 8, rue Crébillon, à Nantes.
Dugaleix (Jean), colonel, 606e R. P., Mme Labruille, 3, rue Beaufray, à Mussidant (Seine-et-Marne).
Evain (Henri), lieutenant-colonel, dépôt A. N. 2, 35, rue Guérin, à Fontainebleau.
Emie (Jean), soldat, 17e train hippo, 91 *bis*, rue Saint-Martin, à Angoulême.
Feige (Félix), lieutenant, 531e compagnie auto, 29, rue Molière, à Versailles.
Fery (Charles), soldat, 220e travailleurs, 102, avenue du Château, à Ormassen-sur-Marne (Haute-Marne).
Fleuret (André), soldat, 242e R. I., Doulincourt (Haute-Marne).
Faure (Georges), maréchal des logis chef, 20e B. O. A., rue Félix-Jacquier, à Lyon.
Gredar (Fernand), soldat, 242e R. I., Auxon, par Vesoul (Haute-Saône).
Gagnieur (Jean), soldat, 15e génie, rue des Marronniers, à Anse.
Gauzentes (Charles), lieutenant, 4e R. D. P., 66, rue de Neuilly, Clichy.
Gauffreteaux (Georges), capitaine, 2e Cie G. A. R. T., 1, rue Villeneuve, à Ancenis.
Guiraud (Albert), soldat, 142e R. R., Arinthod (Jura).
Ghane (Albert), soldat, électricien, Louvignies-Quesnoy (Nord).
Garenne (Antoine), soldat, 61e R. A., rue des Trois-Etoiles, à Hérignac (Gironde).
Garnier (Robert), soldat, 211e région, rue Pinel, 39, rue Saint-Denis.
Gallaire (Henri), soldat, 49e R. A., rue de Plombières, Val-d'Ajol (Vosges).
Gijoulen (Joseph), lieutenant-colonel, intendant militaire, 78, place Lamartine, à Clermont-Ferrand.
Groussard (Pierre), soldat de 1re classe, 58e B. M. M., 18, quai de l'Isuyre, à Saintes (Charente-Inférieure).
Gimbal (René), lieutenant, 145e R. P., rue des Plantes, 16, Paris.
Henard (Léon), commandant, 208e R. P., 15, rue du Général-Biozat, à Clermont-Ferrand.
Haye (Henri), lieutenant, 23e colonial, 233, Grande-Rue, à Chaville (Seine-et-Oise).
Hennebutte (André), soldat, 3e zouaves, Mme Beucherie, 4, rue Eugène-Courat, à Champigny-sur-Marne.
Hutinet (Gaston), soldat, 242e R. I., 5, rue Damrémont, à Chaumont.
Huchet (René), sergent, 65e R. I., 3, rue Beaurebiel, Nantes.
Huet (Auguste), commandant, E. M. P., génie, 7, rue David, à Angers.
Hingand (Roger), gendarme, 60e D. I., Lessay (Manche).
Jeannel (René), commandant, C. D. 11, rue de Fougères, 5, à Rennes.
Jegouzo, soldat, 620e R. P., Stan-et-Gat, Saint-Caadec, Hennebont (Morbihan).
Jegou (Louis), soldat, 337e R. I., Kerfontaine, par Quimperlé.
Jillard (René), soldat, 211e R. R., 61, rue Jaspail, Saint-Maur.
Juteau (Auguste), capitaine, D. I. 111, rue de Charots, 28 *bis*, à Ancenis (Loire-Inférieure).
Joujou (René), soldat de 1re classe, 1er génie, 2, rue Mont-Robert, à Villenauze-la-Grande (Saône-et-Loire).
Jacoby (Louis), soldat de 1re classe, 8e S. I. M., M. Henri Rubion, à Heilly-lès-Maranges.
Le Boette (Eugène), colonel, D. I. 23, 155, boulevard de la Reine, à Versailles.
Lemarchand (André), capitaine, 11e E. M., place Grenay-Bachier, Nantes.
Lassalle (Maurice), soldat, 10e B. C. P., Saint-Gor, par Rochefort.
Legouard (François), soldat, 265e R. I., Saint-Ermelle-Goerand (Loire-Inférieure).
Lassauce (Joseph), secrétaire, bureau de recrutement de Nancy, 1 *bis*, rue de Nancey, à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle).
Lavignon (Louis), soldat, 58e bat. mitr., aux Colombiers-de-Villequier (Cher).
Lecompte (Jules), soldat, compagnie du train de Saint-Omer, rue du Général-Souchame, à Tourcoing (Nord).
Levêque (Louis), brigadier, 5e train, 520e C. A., Gron, par Baugy (Cher).
Louvard (René), soldat de 1re classe, 6e S. I. M., 5, rue de Paris, à Saint-Denis.
Luce (Eloi), lieutenant, 81e R. R., Troyes, 135, avenue Pasteur, à Troyes.
Laigneau (Jean), lieutenant, 7e R. A. D., 8, rue du Plateau-Saint-Antoine, le Chesnay.
Larolet (A.), chef de bataillon, 112e R. R. D. 118, 13, rue Ernest-Renan, Brest.
Legrand (Hubert), soldat, 110e B. C. P., Marquise (Pas-de-Calais).
Lejeune (Maurice), soldat, 87e R. I. F., café des Sports, place Gambetta, à Denain (Nord).
Levraud (Marcel), soldat, 250e R. I., Brouzil-Donges (Loire-Inférieure).
Lucas (Michel), soldat, 248e R. I., 7, rue Lapérouse, Brest.
Lebozec (François), soldat, 404e D. C. A., Vaumiers, par Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).
Laferere (Jean), soldat de 1re classe, 618e pionniers, Meignon-Saint-Sauvère (Landes).
Lemot (Henri), soldat, 104e R. I., Villeneuve-Languenen, par Corseul (Côtes-du-Nord).
Lallier (Jean), sergent, 144e R. A. L., 186, rue Houdon, à Sceaux.
Lebel (Lucien), soldat, 34e trav., M. Alfred Kerves, rue Pouvin, Elbeuf (Seine-Inférieure).
Legros (Charles), soldat de 1re classe, D. I. C. 219, 1, quai de Rouen, Elbeuf.
Lebonder (Pierre), douanier, 2e B. douaniers, 11, rue des Annonciades, à Bergues (Nord).
Legal (Albert), capitaine, tr. int. Nantes, 12, rue de l'Héronnière, à Nantes.
Mortier (Joseph), sous-lieutenant, état civil 3e armée, 55, rue de Frémur, à Angers.
Malbec (Henri), capitaine, inf. 30e rég., villa les Mésanges, à Denville-les-Bains (Manche).
Motta (Eugène), soldat, 14e R. I., 80, allées Charles-de-Fille, Toulouse.
Molignon (Henri), lieutenant, compagnie auxiliaire génie, 20, rue Saint-Gilles, le Puy.
Mouron (Jean), soldat, 134e R. I., 10, Grande-Rue-Marchaux, à Autun.
Morez (Célestin), soldat, 101e art., Vieille-Eglise (Pas-de-Calais).
Masse (Joseph), soldat, 217e art., Grand-Villers-au-Bois, par Estrées-Saint-Denis (Oise).
Malvy (Louis), soldat de 1re classe, 219e R. R., M. Lebrise, 31, rue des Plâtrières, à Bobigny (Seine).
Maquignon (Georges), capitaine, D. I. 83, Vauguillain, par Saint-Julien-de-Sault.
Mabilais (Aimé), adjudant-chef, 3e génie, école des filles, à Etrun (Pas-de-Calais).
Massin (Maurice), capitaine, int. 8e région, 2, rue Adolphe-Guillon, Auxerre.
Meyniaux (Georges), maréchal des logis, 112e R. A. L., 242, rue d'Aixe, à Limoges.
Millet (J.-Charles), sous-lieutenant, D. I. 24, chez Mme Baron, à Champdeniers (Deux-Sèvres).
Nivet (Louis), soldat, 241e R. I., 18, rue des Trois-Frères-Poutrin, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Nolet (Henri), lieutenant, 313e D. art., 9, place d'Allier, à Vichy.
Nicoles (Henri), lieutenant, 72e R. R., 57, rue de Belfort, à Besançon.
Ozanne (Charles), chef de bat., 41e R. I., 6, rue de Biedenne, à Paris.
Pruchot (Paul), lieutenant, 211e R. R., 17, rue de Rivoli, Paris (4e).
Poncin (Pierre), capitaine, 136e R. I. F., château des Roches, à Gennes.
Pierquin (André), caporal-chef, 41 1/2 B. C. P., Kœur-la-Grande (Meuse).
Paraire (Marcel), lieutenant, 219e trav., 18, rue des Trois-Journées, Perpignan.
Pernot (Louis), capitaine, 49e R. A. C., 86, rue Ruffi, à Marseille.
Pageault (Roger), soldat, 24e train, Fontenay-sur-Dives (Vienne).
Perron (François), lieutenant, dépôt 112, Sainte-Marine, par Combrit (Finistère).
Pons (Jules), capitaine, E. M. Metz, Begoux, près Cahors (Lot).
Poisson (Fernand), lieutenant, 5e R. inf., Engenville (Loiret).
Phoyen (Robert), capitaine, D. I. 44, 213, rue Urgel, à Barcelone.
Phulpin (Edouard), soldat, 5e D. R. M., Bellamont, par Melisey (Haute-Saône).
Parent (Julien), soldat, 3e R. mitr., cité de Clerk, Oignies (Pas-de-Calais).
Poignet (Henri), soldat, 220e R. I., hôpital Saint-Jean, à Bahouris.

Quinton (Georges), lieutenant-colonel, dépôt 114, Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

Rozelet (Raynaud), capitaine, 53e R. R. C. M., 2 *bis*, rue Michel-de-Bourges, Bourges (Cher).

Rosseguier (Louis), gendarme, 60e D. I. prév., institutrice à Mortain (Manche).

Roland (Julien), commandant, E. M. 1re région, chez M. Paris, 23, boulevard Ernest-Niel, à Noyon (Oise).

Renard (Albert), commandant, 166e R. I. P., boulevard Kesch, à Gérardmer.

Rault (F.), soldat, 11e C. O. A., Pont-d'Hommet-Jean, Mur-de-Bretagne (Côtes-du-Nord).

Rouland (René), sergent, 13e Ce pionniers, 52e D. I., 10, rue de Lagabele, à Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).

Rouille (Marius), soldat, 166e R. A., le Bellay, par Chars (Seine-et-Oise).

Renou (Lucien), soldat, 125e R. I., chemin du Doyenné, à Angers.

Revel (Louis), soldat, 52e R. I., 21, rue Traversière, à Bolbec.

Roman (Achille), soldat, 250e R. I., M. Roman-Dujardin, à Emmerin.

Raism (Robert), lieutenant, 49e E. A. M. F., 26, rue Fahéric, à Alès (Gard).

Sapin (Ernest), caporal, E. M. part. génie, 6, rue de Leir, à Saint-Paul-de-Léon (Finistère).

Savey (Jean), lieutenant, dépôt 204, Diarville (Meurthe-et-Moselle).

Sabatut (Henri), soldat de 1re classe, 236e R. A., Gedre (Hautes-Pyrénées).

Smeyers (Michel), lieutenant, 4e B. C. P., 5, rue Denfert-Rochereau, Béziers (Hérault).

Sarrazin (Augustin), capitaine, 4e lég. ind., 1, avenue de Saint-Mandé, à Paris.

Soulaire (André), soldat, 42e régiment d'infanterie coloniale, Mme Lucas, à Lagarine en Binse-sur-Houste (Ille-et-Vilaine).

Trive (François), commandant, 42e R. A. C.

Terrade (Jean), soldat de 1re classe, 6e génie, M. Gardere, au Gord (Basses-Pyrénées).

Theurel (Robert), soldat, 10e génie, Champlitte (Haute-Saône).

Tanguy (Joseph), caporal, 337e R. I., Kergristien-Querrien (Finistère).

Triolet (Jules), capitaine, E. M. 11e rég., 177 rue de Créteil, à Maisons-Alfort (Seine).

Voisin (René), lieutenant, 62e R. R., 9, rue Jules-Jouy, à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

Vigouroux (Jean-Claude), lieutenant, 53e D. I., 13e pionniers, 14, rue de la Monnaie, à Brioude (Haute-Loire).

Voguet (Jean), maréchal des logis, 155 R. A. P., ferme de Boulfaut, route de Vallan, à Auxerre (Yonne).

Vernet (Paul), soldat, 1er dépôt, 32, rue Jean-Jaurès, à Fourmies (Nord).

Villemain (Aristide), soldat, 506e R. C. C., les Haiss-Babache, par Raon-l'Etape (Vosges).

Zamfieresco (Alexandre), adjudant, E. M. 11e rég., rue Saint-André, à Nantes.

HÔPITAL MIXTE DE VALENCE

MM.

Bonzon (Robert), lieutenant, E. M. Metz, 7, rue Florian, à Alès.

Dujardin (Albert), lieutenant, 20e B. R. A. F., 49, rue de Coligny, à Aix-en-Provence.

Haag (Paul), lieutenant, 167e R. I. F., rue du Mail, 13, à Paris.

Pinteau (Marcel), capitaine, 403e D. C. A., Précy-le-Sec, par Joux-la-Ville (Yonne).

Pedelaborde (Joseph), soldat, 126e R. E. I., Cardess, par Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

Ricant (J.-Charles), lieutenant, 168e R. A. D., M. André Godin, 8 , rue de l'Armorique, à Paris.

Spriet (Jean-Louis), aspirant, 11e C. O. A., 25, rue Jacquemars, à Lille.

Scher (Joseph), soldat, 81e R. I. A., 3, rue des Fossés, à Béziers.

HÔPITAL COMPLÉMENTAIRE BESANÇON NIMES

MM.

Audouy (Edouard), mle 436, sergent, 211e R. I., Benaix (Ariège).

Allard (René), mle 858, soldat, 331e R. I., 6, rue du Pont-Neuf, Sète.

Anne (Eugène), mle 281, soldat, 22e RALD, Saint-Denis-le-Gast (Manche).

Antigny (Jacques), mle 436, sergent, 3e R. G., 27, boulevard de Lorraine, Lille.

Astier (Jean), mle 4652, sergent, 6e R. I. C., 22, rue de Fresnes, Asnières.

Bernard (Jean), mle 1763, sergent, 22e S. I. M., 10, rue Primature, Paris (12e).

Barthes (Armand), mle 1041, caporal, 17e D. écl., 22, rue Vauban, Angoulême.

Becque (J.-B.), mle 947, sergent, 1re S. I. M., Ruitz (Pas-de-Calais).

Biru (Jean), mle 202, caporal, 125e R. P., Versailles, 17, rue Neuve.

Berand (Jean), mle 7, sergent, 25e D. I. M., le Puy (Haute-Loire).

Bernadet (Henri), mle 2010, soldat, 123e R. I., Estibeaux (Landes).

Bauron (Maurice), mle 391, soldat, 4e R. G., 79, boulevard Pierre-Scize, Lyon.

Bazin (André), mle 425, soldat, 68e R. R., Mazé (Maine-et-Loire).

Biard (Henri), mle 180, soldat, 1er R. I., Vibraye (Sarthe).

Bigot (Ismaël), mle 850, soldat, 314e RALF, Genillé (Indre-et-Loire).

Beuzebec (André), soldat, 43e dépôt, 12, rue Saint-Eustache, Breauté (Seine-Inférieure)

Balcarn (Julien), mle 1925, brigadier, 406e D. A. T., 17, rue Mazagran, Lille.

Bobincaud (Pierre), mle 8, brigadier, 13e D. M., Bessines (Deux-Sèvres).

Boisseaux (Henri), mle 1808, soldat, 374e RALVF, Feuillade-Marthon (Charente).

Champion (Henri), mle 1640, soldat, 1er R. génie, 9, rue Gilbert, Nancy.

Colin (Robert), mle 830, soldat de 1re classe, 23e C. O. A., Saint-Dié (Vosges).

Chasseuil (Henri), mle 1070, sergent, 23e R. I. C., 240, rue de Basseau, Angoulême.

Cartier (Roger), mle 5013, soldat, 37e R. A. D., 11, rue de Lille, Troyes.

Costy (Juste), mle 478, sergent, 208e R. I., 5, impasse Cosette-Grasville, le Havre.

Chartrain (René), mle 1351, soldat de 1re classe, 118e R. A. I., Villedieu-le-Château (Loir-et-Cher).

Canelle (Albert), mle 3500, soldat, dépôt 12, 37, avenue des Régniers, Calais.

Caperan (Louis), mle 140, soldat de 1re classe, 42e R. C., Lasseure-Propre, par Pavie (Gers).

Chauvin (René), mle 264, soldat de 1re classe, 2e spahis, 12, impasse Gaudelet, Paris (11e).

Debord (Fernand), mle 132, soldat, 29e R. I., Corcelles-les-Arts (Côte-d'Or).

Debes (Nicolas), mle 2081, sergent, 25e R. T. A., 71, boulevard Faure, à Châlons-sur-Marne.

Dubois (René), mle 854, soldat de 1re classe, 18e C. C., les Mollières (Seine-et-Oise).

Delord (Jean), mle 583, soldat, 2e T. M., Tonnay (Charente-Inférieure).

Duvignac (Francis), mle 401, sergent, 4e B. M., Uza (Landes).

Dubois (Henri), mle 500, soldat, G. R. D. I. 40, Noyen-sur-Sarthe (Sarthe).

Deblieck (André), mle 5713, soldat, 1/19 C. T. M., 25, rue Gambetta, Fiers-lez-Lille.

Debuire (Charles), mle 2817, soldat, 1er C. O. A., avenue de la Lilloise, Marais-de-l'Homme (Nord).

Delbalat (Jean), mle 169, soldat, 57e R. I., Cousseau (Gironde).

Deneuville (Henri), mle 2388, soldat, 14e R. I., Lumbres (Pas-de-Calais).

Depuine (Jean), mle 725, soldat, 158e R. I., Cerre, Cne Villecrin (Indre).

Eymard (Gabriel), mle 724, adjudant-chef, 72e R. I., cité Barbot, Briançon (Hautes-Alpes).

Eriau (Henri), mle 502, soldat, 1er zouaves, 40, rue Dubois, Louvres (Seine-et-Oise).

Fragne (Eugène), mle 87, caporal-chef, 51e R. I. C. M., avenue Gambetta, Auxerre (Yonne).

Foubet (Emmanuel), mle 71, soldat, 51e R. I., 5, rue Baudinant, Arras (Pas-de-Calais).

Fouquier (Robert), mle 3655, soldat, 2e génie, Villes-Saint-Christophe (Aisne).

Fleury (Raymond), mle 54, soldat, 20e B. C. C., Renneville (Ardennes).

Guergesalle (Albert), mle 214, soldat, 406e R. A. D. C. A., Sainte-Croix-sur-Aizier (Eure).

Gante (Pierre), mle 524, soldat, 155e R. A., 20, route de Bray, Nogent-sur-Seine.

Guerin (Léon), mle 815, soldat, 8e R. A. C. T., 103, quai George-V, le Havre.

Guillein (Robert), mle 1164, sergent-chef, 3e R. T. M., rue Gambetta, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Guyard (Albert), mle 881, soldat, 403e R. P., Montreuil (Mayenne).

Girardin (Rémy), mle 956, soldat, 5e B. O. A., Mirebeau-en-Poitou (Vienne).

Gresquier, mle 1208, soldat, 1er T. H., Grand-Baisieux.

Gogay (René), mle 594, soldat, 114e R. I., 12, rue Beau-Verger, le Havre.

Heros (Jacques), mle 3597, soldat, marine nationale, 24, rue Gabriel, Clamart (Seine).

Hautreux (Kléber), mle 1839, maréchal des logis chef, 1er A. M., 54, rue Anatole-France, Troyes.

Ruant (Alexandre), mle 1037, soldat, 313e R. I., 23, rue de Strasbourg, Auchel (Pas-de-Calais).

Infray (André), mle 594, soldat de 1re classe, 208e R. I., Pont-de-l'Arche (Eure).

Jacquet (Fernand), mle 651, soldat, 403e R. P., 119, rue Saint-Martin, Paris.

Kwiathowski (Pierre), mle 6106, soldat, 2e R. I., Goureon (Haute-Marne).

Lemaire (Robert), mle 642, soldat, 1er S. I. M., Nuncq, par Frévant (Pas-de-Calais).

Lecherf (Albert), mle 6672, soldat, 12e R. R., 6, rue du Sorbier, Paris (20e).

Latorre (Gérôme), mle 495, caporal, 121e R. I., Saint-Frichoux (Aude).

Lambert (Jacques), mle 5158, soldat, 2e G. R. D. I., 14, rue de Buzenval, Boulogne-sur-Seine.

Peuvenace (Henri), mle 3812, soldat, 1re R. T. A., 5, rue Réaumur, Saint-Maurice.

Lemaire (Fernand), mle 897, soldat de 1re classe, 2e R. G., Juvigny-en-Perthois (Meuse).

Levesque (Antoine), mle 5238, soldat, 215e R. R., 46, rue Margeney, Montmorency (Seine-et-Oise).

Lepretre (Victor), mle 75539, quartier-maître, marine nationale, 5, rue Rossmolle, Estampes (Gers).

Lestel (Yves), mle 934, soldat de 1re classe, 32e B. C., Ruffie (Ariège).

Lebrot (Charlemagne), mle 2646, soldat, 33e R. I., Loison-sous-Lens (Pas-de-Calais).

Levrat (Antoine), mle 534, soldat, 158e R. I., Savioneux (Ain).

Lepareur (Marcel), mle 1124, soldat, 116e G. I. F., 56, rue de Lancry, Paris (10e).

Lepretre (Marcel), mle 992, soldat, 227e R. I., 251, rue Marcadet, Paris.
Perissat (Louis), mle 1002, soldat de 1re classe, 18e T. H., le Port-des-Barques (Charente).
Labroye (Jean), mle 918, soldat, 111e R. I., rue de Gonzague, Charleville (Ardennes).
Lenon (André), mle 881, caporal, 74e R. I., 59, avenue de Paris, Bourges.
Maroq (René), mle 118, soldat, G. R. 41, Boussois (Nord).
Montillard (Paul), mle 2857, soldat, 20e train, 8, rue François-Coppée, Paris (15e).
Masquelier (Victor), mle 455, soldat, 21e train A., rue Chapon, Paris (3e).
Mougeot (Robert), mle 266, soldat, 156e R. I. F., 22, rue de la Gare, Leyr (Meurthe-et-Moselle).
Monnet (Joanny), mle 3620, soldat, 38e R. I., Saint-Martin-d'Estraux (Indre-et-Loire).
Melot (René), mle 196, soldat, 41e R. I., Nogent-sous-Vernisson (Aube).
Marteau (René), mle 1462, soldat, 213e R. I., Montlhon-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Morel (Raymond), mle 636, soldat, 432e R. P., 46, rue de Balzac, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Portal (Paul), mle 693, soldat, 5e C. O. A., Concressault (Cher).
Paugain (Maurice), mle 590, soldat, 242e R. I., Vesaignes-sur-Lafauche (Haute-Marne).
Panon (Désiré), mle 756, soldat, 42e R. I. F., 3, rue Grille-de-Fer, Troyes (Aube).
Picoche (Jean), mle 307, soldat, 418e R. P., Maulay (Côte-d'Or).
Penard (René), mle 104, soldat de 1re classe, 609e R. P., Rennes (Ille-et-Vilaine).
Ploteau (Joseph), mle 3200, sergent, 5e B. C. P., avenue des Eglantiers, Nantes.
Pissevin (Jean), mle 1779, caporal, 19e R. I. F., Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée).
Parmentier (Maurice), mle 6661, caporal, 406e D. A. T., 9, rue Carnot, Houplines (Nord).
Peters (André), mle 3623, soldat, 3e R. G., 27, boulevard de Lorraine, Lille.
Potier (Maurice), mle 122, caporal-chef, 170e R. I., Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle).
Roulie (Gaston), mle 845, soldat, 505e R. G. C., 152, rue de Nanterre, Colombes (Seine).
Robert (Prosper), mle 1248, soldat de 1re classe, 426e R. P., Laubert (Lozère).
Rigault (Camille), mle 25, soldat, 66e R. I., Issoudun (Indre).
Roux (Principe), mle 1860, soldat, 106e R. A. L., Segré (Sarthe).
Sauvrezy (Georges), mle 2069, soldat, 121e R. I., 74, rue Sarsène-Roussaye, Laon (Aisne).
Spriet (Georges), mle 723, soldat, 348e R. I., rue des Crés-de-l'Est, Givet (Ardennes).
Simon (Florent), mle 594, soldat, 123e R. A. L., Coron (Maine-et-Loire).
Saulin (Pierre), mle 323, caporal, 1er zouaves, 11, rue du 11-Novembre, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).
Turpin (Serge), mle 139, soldat de 1re classe, 405e R. P., Onzain (Loir-et-Cher).
Taupin (Maurice), mle 831, soldat, 12e D. A. T., hameau de Casimir, Somain.
Tranchant (Alfred), mle 796, soldat de 1re classe, 146e R. I. F., 46, rue de Rebéval, Paris (19e).
Tresarieu (Eloi), mle 1538, soldat, 118e R. A. L., Birac, par Sendets (Gironde).
Vandaele (Albert), mle 6277, M. P., 15e R. A. M., 65, rue du Touquet, Tourcoing (Nord).
Vienne (Paul), mle 3927, sergent, 3e R. G., 25, rue de l'Isère, Tourcoing (Nord).
Vercheure (Gustave), mle 1160, soldat, 156e R. I. F., Percachies (Nord).
Vignon (Michel), mle 348, soldat de 1re classe, 28e R. G., Chirassimont (Loire).
Vuillaume (Henri), soldat de 1re classe, 201e R. R. P., Maxey-sur-Meuse (Vosges).
Vivet (André), mle 9704, soldat, 123e R. I., 105, rue Paul-Vaillant, Argenteuil.

SEQUESTRES

Par ordonnance rendue le 9 décembre 1940, le président du tribunal civil de Belfort a désigné l'administration des domaines, représentée par son directeur à Vesoul, en qualité de séquestre liquidateur des biens appartenant à la loge maçonnique de Belfort, intitulée Tolérance et Fraternité, au lieu et place de M. Jeannette, précédemment nommé suivant ordonnance en date du 5 septembre 1940.

Par ordonnance du 2 janvier 1941, le président du tribunal civil de Montreuil-sur-Mer a déclaré M. Charles-Gervais dessaisi de ses fonctions d'administrateur séquestre et a ordonné que l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre lui serait substituée en ce qui concerne l'administration et la liquidation des biens que possède dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer le sieur Henri de Rothschild.

Par ordonnances rendues le 7 janvier 1941, enregistrées, le président du tribunal civil de Chalon-sur-Saône a déclaré M. Mantelet, receveur de l'enregistrement à Chalon-sur-Saône, dessaisi de ses fonctions d'administrateur séquestre et liquidateur des biens des organisations ci-après, auxquelles il avait été nommé par décisions antérieures, savoir: parti communiste, section de Chalon-sur-Saône; Secours populaire, section de Chalon-sur-Saône; Syndicat des verriers noirs, à Chalon-sur-Saône; Syndicat de l'ameublement à Chalon-sur-Saône; Syndicat des cheminots de Montchanin-les-Mines; Syndicat des cheminots de Chagny; loge Progrès-Egalité, à Chalon-sur-Saône; loge Les vrais Zélés, à Chalon-sur-Saône; loge Les Zélés, à Montchanin-les-Mines.

Par les mêmes ordonnances, l'administration des domaines, représentée dans la partie occupée de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône par le directeur des domaines de la Côte-d'Or, a été substituée à M. Mantelet, susnommé, pour l'administration et la liquidation des biens mobiliers et immobiliers appartenant auxdits organismes ou groupements dissous, avec les pouvoirs précisés par l'arrêté interministériel du 22 novembre 1940.

Par ordonnance rendue le 21 décembre 1940, le président du tribunal civil de première instance de Dôle (Jura) déclare que M. Chapuis, receveur de l'enregistrement et des domaines à Dôle, désigné par ordonnance du 4 décembre 1940 en qualité de séquestre des biens mobiliers et immobiliers situés à Dôle et appartenant au Grand Orient de France et à la Solidarité maçonnique, a été dessaisi et qu'il arrêtera dès maintenant ses opérations; que l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines du département de la Seine, à Paris, et par le directeur des domaines du département du Doubs, à Besançon, lui sera substituée.

Par ordonnance rendue le 21 décembre 1940, le président du tribunal civil de première instance de Dôle (Jura) déclare que MM. Hugot, receveur de l'enregistrement, et Louis Ligier, expert comptable, demeurant tous deux à Dôle, désignés par jugements des 7 et 21 mai 1940 du tribunal civil de Dôle, en qualité de séquestres des biens appartenant à l'imprimerie coopérative dôloise, seront dessaisis et qu'ils arrêteront dès maintenant leurs opérations; que l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines du département du Doubs, à Besançon, leur sera substituée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE 1940

Tirage de la quinzième tranche.

Le tirage de la quinzième tranche de la Loterie nationale 1940 a eu lieu le jeudi 23 janvier 1941, à Paris, salle Pleyel, à vingt heures (heure locale).

Le numéro **241.642**
gagne **5 millions** de francs.

Les numéros suivants gagnent chacun **1 million** de francs.

554.281 **697.772**

Les numéros suivants gagnent chacun **500.000** fr.

242.040 **371.486** **685.466**

Les numéros suivants gagnent chacun **100.000** fr.

027.801	**454.341**	**712.182**
129.134	**550.005**	**733.035**
288.573	**564.561**	**740.047**
382.070	**636.456**	**883.466**
389.589	**650.044**	**894.671**

Les numéros finissant par:

35.947 **95.662** **96.370** **98.160**

gagnent **50.000** fr.

Les numéros finissant par **8.287**
gagnent **20.000** fr.

Les numéros finissant par:

1.344 **3.006** **5.978** **7.672**

gagnent **10.000** fr.

Les numéros finissant par:

326 **328** **359** **904**

gagnent **1.000** fr.

Les numéros finissant par **53** gagnent **500** fr.
Les numéros finissant par **9** gagnent **220** fr.
Les numéros finissant par **2** gagnent **110** fr.

PAYEMENT DES LOTS

Le service des émissions du Trésor, à Paris, et la trésorerie générale du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, payeront:

1° A partir du 24 janvier 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et de 110 fr.;

2° A partir du 30 janvier 1941, les lots de 10.000 fr. et au-dessus, après vérification préalable des billets gagnants (par le service des émissions du Trésor, à Paris, d'une part, et à Royat (Puy-de-Dôme), d'autre part).

Les caisses publiques désignées ci-après:

Recette centrale des finances de la Seine et recettes-perceptions;
Trésoreries générales, recettes des finances et perceptions;
Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants désignés à cet effet;
Trésorerie générale, paieries principales et paieries de l'Algérie;
Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc,

payeront, à partir du 30 janvier 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et de 110 fr.

Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés contre récépissé, à compter de la même date et le payement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Tous les billets gagnants présentés au payement après le 23 juillet 1941 seront annulés. Seront annulés également les billets déposés pour vérification au plus tard à cette date, mais dont le payement aura été demandé après le 23 septembre 1941. (Règlement inséré au *Journal officiel* du 12 mai 1940.)

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme Société fermière industrielle, ayant son siège à Lectoure, avenue de la Gare, est, à partir du 21 août 1940, abonnée au timbre pour 50 actions nos 1 à 50, d'une valeur nominale de 1.000 fr., série A, pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Agen, en date du 14 janvier 1941.

La Société marseillaise des entreprises Chaufour-Dumez, ayant son siège à Marseille, est, à partir du 17 décembre 1940, abonnée au timbre pour 1.000 actions, nos 1 à 1000, d'une valeur nominale de 1.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Marseille, en date du 20 janvier 1941.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour la nomination d'un directeur d'école d'industrie laitière.

Un concours pour le recrutement d'un directeur d'école d'agriculture de troisième catégorie: écoles spécialisées en industrie laitière, sera ouvert à Paris le jeudi 27 mars 1941.

Ce concours comportera les épreuves suivantes:

1° Une composition écrite ou un rapport sur une ou plusieurs questions choisies par le jury et relatives au service d'une direction d'école d'industrie laitière.

Trois heures seront accordées pour cette épreuve.

Une documentation uniforme pourra, sur décision du jury, être mise à la disposition des candidats;

2° Une épreuve pratique sur la comptabilité publique et le fonctionnement administratif et financier des établissements d'enseignement agricole explcités en régie et dotés de la personnalité civile;

3° Un exposé oral des remarques faites au cours de la visite d'un établissement d'enseignement agricole spécialisé en industrie laitière et des modifications et améliorations à apporter à son fonctionnement.

Cet exposé, dont la durée sera fixée par le jury, pourra se rapporter à tout ce qui concerne la marche de l'école considérée comme établissement d'enseignement et celle de l'exploitation qui lui est annexée.

A la fin de chacune de ces trois épreuves, des questions s'y rapportant pourront être posées aux candidats par les membres du jury.

Pour être autorisés à concourir, les candidats devront remplir les conditions prévues à l'article 27 du décret du 23 juin 1920 modifié par le décret du 11 mai 1929 et compte tenu des dispositions de la loi du 17 juillet 1927.

Ils devront, en conséquence, justifier soit du diplôme de la section d'application d'enseignement agricole, soit de leur admissibilité au professorat d'agriculture, soit de la qualité de professeur d'école d'agriculture et compter au moins cinq années d'exercice.

De plus, ils devront être âgés de trente ans au moins à la date du concours.

Les demandes d'inscription devront être établies sur papier timbré et parvenir au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et des services scientifiques de l'agriculture, 2e bureau), avant le 15 mars 1941.

Le candidat devra accompagner sa demande d'une note faisant connaître:

1° La date de sortie de la section d'application ou l'année de l'admission au professorat d'agriculture et la date de nomination comme professeur d'agriculture ou professeur d'école d'agriculture;

2° La situation au point de vue militaire;

3° La durée des diverses fonctions occupées dans l'enseignement agricole;

4° Les titres scientifiques et diplômes;

5° Les travaux et ouvrages publiés dont deux exemplaires doivent être joints au dossier de la demande d'inscription.

Les candidats admis à concourir se présenteront devant le jury aux heure et lieu qui leur seront indiqués par lettre personnelle de convocation.

Avis de concours (école nationale vétérinaire de Lyon).

L'emploi de chef de travaux de la chaire de médecine de l'école nationale vétérinaire de Lyon est déclaré vacant

Un concours pour la nomination à l'emploi de chef de travaux à la chaire de médecine de l'école nationale vétérinaire de Lyon sera ouvert à cette école, le 28 avril 1941, à dix heures.

Avis de concours pour le recrutement de deux chefs du service agricole général en Algérie.

Un concours sur titres et sur épreuves aura lieu, le 17 mars 1941, au gouvernement général de l'Algérie, pour le recrutement de deux chefs du service agricole général.

Sont seuls admis à prendre part audit concours les candidats âgés, à la date du concours, de vingt-huit ans au moins et de quarante ans au plus (cette limite supérieure, qui est reculée d'une durée égale à celle du maintien sous les drapeaux des candidats mobilisés au cours des années 1939-1940, ne joue pas pour les candidats appartenant aux services agricoles de l'Algérie) et ayant exercé pendant cinq ans au moins les fonctions de conseiller agricole ou de chef de station expérimentale en Algérie, de professeur d'agriculture dans les services agricoles de la métropole, de professeur de l'institut agricole d'Algérie, de professeur dans les écoles pratiques d'agriculture de l'Algérie ou de la métropole, d'inspecteur régional ou d'expert principal de la défense des cultures, ainsi que les fonctionnaires et agents appartenant aux services agricoles de l'Algérie, titulaires du diplôme de l'école coloniale d'agriculture de Tunis, s'ils remplissent par ailleurs certaines conditions de stage.

Les dossiers d'inscription devront avoir été envoyés au gouverneur général de l'Algérie, à Alger (direction de l'économie algérienne) au plus tard le 17 février 1941.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au gouvernement général de l'Algérie.

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Avis aux importateurs.

Le règlement intérieur du groupement des importateurs d'œufs d'outre-mer présenté par le bureau national des œufs d'importation est adopté.

Un exemplaire de ce règlement sera déposé aux bureaux du groupement.

1° A Marseille, 27, rue de Forbin;

2° A Paris, 5, place Valois,

où les importateurs pourront le consulter.

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée au 1er janvier 1941.

Ministère de la production industrielle et du travail.

Décision n° 1 du directeur responsable du comité d'organisation des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie.

Toutes les maisons fabriquant les peintures, vernis, pigments broyés et encres, à quelque titre que ce soit, doivent se faire connaître au comité d'organisation, 1, place de l'Alma, à Paris, pour la zone occupée, ou à son bureau de Vichy, 50, avenue Victoria, pour la zone non occupée.

Les maisons qui ne se seront pas fait connaître pour le 10 février 1941 au plus tard s'exposeront à ne pas bénéficier des services du comité et spécialement de son intervention auprès des répartiteurs des matières premières.

Fait à Paris, le 20 janvier 1941.

Le directeur responsable du comité,
LOUIS KIENTZ.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement,
BLANCHARD.

COMITÉ SUPÉRIEUR DE NORMALISATION

Homologation de normes.

Au cours de sa séance du 11 décembre 1940, la section permanente du comité supérieur de normalisation a homologué les normes suivantes:

Produits métallurgiques.

AFNOR A 34-1. — Cahier des charges UF. — Plomb industriel en saumons ou en lingots.

— A 34-2. — Cahier des charges UF. — Plomb industriel en feuilles et bandes.

Matériaux de construction.

AFNOR B 3-4. — Cahier des charges UF. — Briques silico-calcaires.

Bâtiment.

AFNOR P 81-6. — Dessins d'exécution. — Hachures.

Papier.

AFNOR Q 2-17. — Papiers pour agendas.

CEF-USE C 13. — Composition normale des conducteurs isolés.

— C 71. — Règles pour l'exécution des installations de tubes à gaz lumineux soumis à des tensions de deuxième catégorie.

— 316. — Additif au fascicule C-307. Mesures de protection contre la mise sous tension accidentelle des masses métalliques accessibles des installations de première catégorie.

— C 68. — Modèle de marché pour la fourniture des poteaux en béton armé destinés aux canalisations aériennes.

— C 70. — Note relative aux essais de poteaux en béton armé.

— C 69. — Additif à la norme de guerre C 101 G. Normalisation des poteaux en béton armé destinés aux lignes aériennes de distribution d'énergie électrique de première et de deuxième catégories à isolateurs rigides.

Pour toutes ces normes, la date d'homologation est le 11 décembre 1940.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON TARDE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris.* — 261 71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

Compagnie de Bordeaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.080.000 FRANCS
(En liquidation.)
3, RUE DE CONDÉ, BORDEAUX
R. C.: Bordeaux 3541 B.

Avis de répartition.

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé, à partir du trente et un janvier mil neuf cent quarante et un, au payement d'une deuxième répartition de 70 fr. bruts par action, au titre de la liquidation.

Les montants à recevoir, après déduction des impôts, seront les suivants:

1° 69 fr. 37 par action au porteur;
2° 70 fr. par action nominative.

Ces règlements seront effectués sans frais:

a) Pour la zone occupée: aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et de la Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 12, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux;

b) Pour la zone non occupée: aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille:

1° En ce qui concerne les actions nominatives, sur présentation des certificats;

2° En ce qui concerne les actions au porteur, sur présentation des titres et contre remise du coupon n° 2.

Les certificats d'actions nominatives et les titres d'actions au porteur seront revêtus d'une estampille constatant le payement de cette deuxième répartition.

LE COMITÉ DE LIQUIDATION.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration du 23 décembre 1940. SOCIÉTÉ DE PRÉPARATION ET D'ÉDUCATION SPORTIVE DE SÉGUR-LE-CHATEAU. But: ses membres s'engagent à propager le goût des exercices physiques, notamment de l'éducation physique, de la natation et des sports en général, pour l'amélioration de l'hygiène et de la santé, et plus particulièrement parmi la jeunesse. Siège social: mairie de Ségur-le-Château.

18 décembre 1940. AMICALE DES ANCIENS DU 157e RÉGIMENT RÉGIONAL. But: amical et entr'aide. Siège: bar Palace Chapitre, 10, cours Joseph-Thierry, Marseille.

24 décembre 1940. COMITÉ COMMUNAL D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE. But: venir en aide aux prisonniers de guerre et à leurs familles. Siège: mairie de Cormoranche (Ain).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 24 décembre 1940. Rectification des statuts de l'association Coopérative Shell. Désormais, cette association a pour titre: GROUPEMENT SHELL. But: répartir entre ses adhérents, sans aucun bénéfice, tous produits ou denrées servant à leur consommation. Siège social: rue Desfontaines, Alger.

26 décembre 1940. CERCLE SPORTIF DE CORNEILLA-DU-CONFLENT. But: pratique des sports; développement de l'enseignement postscolaire. Siège social: mairie de Corneilla-du-Conflent (Pyrénées-Orientales).

Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) du 27 décembre 1940. UNION SPORTIVE DUNOISE. But: pratique des exercices physiques et sports divers. Siège social: salle Balère, Dunes (Tarn-et-Garonne).

27 décembre 1940.
UNION DES ENTREPRENEURS DE CARRELAGES ET REVÊTEMENTS DU SUD-EST
But: étude des questions économiques et professionnelles. Siège: chez M. Paoli, 61, rue de l'Université, Lyon.

27 décembre 1940. RAYON SPORTIF FÉMININ NOELISTE. But: gymnastique. Siège: local particulier, 137, rue de Rome, Marseille.

28 décembre 1940. MARTHOD THÉNESOL SPORTS. But: pratique de l'éducation physique et des sports; renforcement des liens de camaraderie. Siège: café Giguet, Marthod (Savoie).

Déclaration à la préfecture de Constantine du 28 décembre 1940. CERCLE CATHOLIQUE. But: resserrer les liens d'amitié entre tous les catholiques. Siège social: 11, boulevard Carnot, à Constantine.

29 décembre 1940. ASSOCIATION SPORTIVE EMBRUNAISE. But: préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie par la pratique des exercices physiques et, notamment, du football, sports d'hiver, athlétisme, basket-ball, cyclisme, préparation militaire. Siège social: à Embrun (Hautes-Alpes), hôtel du Marquis de La Mazelière.

Déclaration du 29 décembre 1940. FOOTBALL-CLUB LANNEMEZANNAIS. But: pratique du football association et de l'athlétisme. Siège social: 4, rue Gambetta, Lannemezan.

1er janvier 1941. CLUB SPORTIF DE RATTE. But: éducation physique, football. Siège: mairie de Ratte (Saône-et-Loire).

2 janvier 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE SAINT-LAURENT. But: aide aux malheureux. Siège: local particulier, 2, place Saint-Laurent, à Marseille.

3 janvier 1941. ASSOCIATION DE SERVICE SOCIAL, ARTISANAL ET FAMILIAL. But: assurer le service social aux entreprises artisanales. Siège: 16, rue du Plat, Lyon.

3 janvier 1941. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DU 73e BATAILLON ALPIN DE FORTERESSE. But: camaraderie, entr'aide. Siège social: café du Commerce, 15, place Grenette, à Grenoble (Isère).

4 janvier 1941.
CENTRE DRAMATIQUE LÉON-CHANCEREL
But: relèvement de la culture et du goût dans la jeunesse par le moyen des arts et, en particulier, de l'art dramatique.
Siège: 17, rue de Rémusat, Toulouse.

6 janvier 1941.
CLUB SPORTIF DE VIRIEU-SUR-BOURBRE (Isère).
But:
pratique des exercices physiques.
Siège social:
hôtel Pascal, à Virieu-sur-Bourbre (Isère).

Déclaration du 6 janvier 1941. L'ESPÉRANCE. But: développer par l'exercice et les sports les forces physiques et morales des jeunes gens; préparer au pays des hommes robustes; créer entre tous les membres des liens d'amitié, de solidarité. Siège: chez M. Theillaud, à la Croisille-sur-Briance (Haute-Vienne).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 6 janvier 1941. GROUPEMENT ALGÉRIEN DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE COLONIALE D'AGRICULTURE DE TUNIS. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves habitant l'Algérie.
Siège social:
5, rue Auguste-Hardy, Alger.

8 janvier 1941.
LES CONFÉRENCES DE LA VIE NOUVELLE POUR LA JEUNESSE DE FRANCE
But: propager dans l'esprit public français les thèmes fondamentaux de la résurrection nationale.
Siège: 104, rue Bugeaud, Lyon.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 9 janvier 1941. COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE COORDINATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET ROUTIERS. But: approvisionnement et répartition entre ses adhérents, sans bénéfice, des denrées de consommation. Siège social: 26 *bis*, boulevard Saint-Saëns, Alger.

Déclaration du 10 janvier 1941.
SOCIÉTÉ DES ÉCOLES LAÏQUES DE VALBOURDIN
But: délivrance gratuite des fournitures scolaires aux élèves des quartiers Valbourdin et Fort-Rouge.
Siège social: rue Valès prolongée, Toulon.

Vichy. — Imp. spéciale des *Journaux officiels*.